



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 67, 140 et 141 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de 2020

Projet de budget-programme pour 2021

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante- cinquième sessions

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Résumé | 6 |
| I. Introduction | 7 |
| II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme | 8 |
| A. Quarante-troisième session | 8 |
| Résolution 43/1. Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme | 8 |
| Résolution 43/2. Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua | 11 |
| Résolution 43/4. Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression | 12 |
| Résolution 43/6. Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants | 14 |
| Résolution 43/7. Droit au travail | 15 |

* La date de soumission du présent rapport tient au fait qu'il a fallu prendre en considération l'ensemble des déclarations orales faites aux sessions ordinaires du Conseil, y compris la plus récente, tenue à Genève du 14 septembre au 7 octobre 2020.



| | |
|---|----|
| Résolution 43/8. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités | 16 |
| Résolution 43/10. Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels | 17 |
| Résolution 43/11. Le droit à l'alimentation | 18 |
| Résolution 43/13. Santé mentale et droits de l'homme | 19 |
| Résolution 43/14. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard | 22 |
| Résolution 43/16. Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne | 23 |
| Résolution 43/17. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme | 24 |
| Résolution 43/18. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique. | 27 |
| Résolution 43/19. Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | 28 |
| Résolution 43/20. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial. | 32 |
| Résolution 43/21. Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme | 33 |
| Résolution 43/22. Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant | 34 |
| Résolution 43/23. Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation | 36 |
| Résolution 43/24. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran | 37 |
| Résolution 43/25. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée | 38 |
| Résolution 43/26. Situation des droits de l'homme au Myanmar | 40 |
| Résolution 43/27. Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud | 41 |
| Résolution 43/28. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne | 47 |
| Résolution 43/29. Prévention du génocide | 51 |
| Résolution 43/32. Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. | 52 |
| Résolution 43/35. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. | 54 |
| Résolution 43/36. Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | 55 |
| Résolution 43/37. Coopération avec la Géorgie | 57 |

| | |
|---|----|
| Résolution 43/38. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali | 58 |
| Résolution 43/39. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye | 60 |
| Décision 43/117. Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme | 69 |
| B. Quarante-quatrième session | 70 |
| Résolution 44/1. Situation des droits de l'homme en Érythrée | 70 |
| Résolution 44/2. Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme | 71 |
| Résolution 44/3. Le droit à l'éducation | 72 |
| Résolution 44/4. Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants | 73 |
| Résolution 44/5. Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | 74 |
| Résolution 44/6. Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille | 75 |
| Résolution 44/7. Droits de l'homme et changements climatiques | 77 |
| Résolution 44/8. Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats | 79 |
| Résolution 44/10. Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées | 80 |
| Résolution 44/11. Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale | 83 |
| Résolution 44/12. Liberté d'opinion et d'expression | 84 |
| Résolution 44/13. Extrême pauvreté et droits de l'homme | 86 |
| Résolution 44/14. Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 | 88 |
| Résolution 44/15. Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours | 90 |
| Résolution 44/16. Élimination des mutilations génitales féminines | 93 |
| Résolution 44/17. Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles | 95 |
| Résolution 44/18. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme | 96 |
| Résolution 44/19. Situation des droits de l'homme au Bélarus | 96 |
| Résolution 44/20. Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques | 97 |

| | |
|--|-----|
| Résolution 44/21. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne | 101 |
| Résolution 44/23. Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies | 101 |
| C. Quarante-cinquième session | 103 |
| Résolution 45/1. Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 | 103 |
| Résolution 45/2. Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela | 104 |
| Résolution 45/3. Disparitions forcées ou involontaires | 107 |
| Résolution 45/4. Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable | 108 |
| Résolution 45/5. Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales | 110 |
| Résolution 45/6. Le droit au développement | 111 |
| Résolution 45/7. Administrations locales et droits de l'homme | 113 |
| Résolution 45/9. Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme | 114 |
| Résolution 45/10. Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition | 116 |
| Résolution 45/12. Droits de l'homme et peuples autochtones | 117 |
| Résolution 45/13. Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils | 118 |
| Résolution 45/14. Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme | 119 |
| Résolution 45/15. Situation des droits de l'homme au Yémen | 120 |
| Résolution 45/16. Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense | 127 |
| Résolution 45/17. Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux | 129 |
| Résolution 45/18. La sécurité des journalistes | 130 |
| Résolution 45/19. Situation des droits de l'homme au Burundi | 131 |
| Résolution 45/20. Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela | 134 |
| Résolution 45/23. Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban | 141 |
| Résolution 45/24. Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine | 143 |
| Résolution 45/25. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan | 145 |

| | |
|---|-----|
| Résolution 45/26. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen..... | 147 |
| Résolution 45/27. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme..... | 150 |
| Résolution 45/28. Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité..... | 151 |
| Résolution 45/29. Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire..... | 152 |
| Résolution 45/30. Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain..... | 153 |
| Résolution 45/31. La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme..... | 155 |
| Résolution 45/32. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme..... | 157 |
| Résolution 45/33. Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines..... | 158 |
| Résolution 45/34. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo..... | 160 |
| Résolution 45/35. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine..... | 165 |
| Décision 45/113. Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme..... | 167 |
| III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre..... | 170 |
| Annexes | |
| I. Récapitulatif des incidences financières pour 2020 et 2021 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions..... | 171 |
| II. Coût des services de conférence..... | 189 |

Résumé

Dans la partie V de sa résolution [63/263](#), l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport, paru sous la cote [A/63/629](#), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), elle a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à la session de septembre.

Il est rendu compte dans le présent rapport des ressources nécessaires dans le cadre du budget-programme de 2020 et du projet de budget-programme pour 2021, estimées à 61 024 800 dollars, qui découlent des 83 résolutions et 2 décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées de sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième session, tenues en 2020 (voir [A/75/53](#) et [A/75/53/Add.1](#)). Ce montant comprend des prévisions de dépenses de 28 686 400 dollars relatives à des activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été demandées dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Le montant restant (32 338 400 dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 (6 627 000 dollars) et 2021 (25 711 400 dollars).

En ce qui concerne le montant supplémentaire de 6 627 000 dollars demandé au titre du budget-programme de 2020, un montant total de 2 600 000 dollars se rapporte à des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif en 2020 au titre de la résolution [74/265](#) de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2020. L'ouverture d'un crédit estimé à 2 213 941 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

À la section III, il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour 2021 le montant supplémentaire de 25 711 400 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice en question, à savoir 2 371 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 261 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains), 9 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 68 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)].

Il y est également proposé d'inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit supplémentaire de 2 330 100 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir [A/63/629](#), par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution [63/263](#), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution [65/281](#), l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme, y compris celles adoptées à la session de septembre. Le présent rapport est soumis pour demander à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées de sa quarante-troisième à sa quarante-cinquième session, tenues en 2020, et qui figurent dans son rapport à l'Assemblée (voir [A/75/53](#) et [A/75/53/Add.1](#)).

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il a prié des organes s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandats relevant de procédures spéciales de poursuivre ou d'entreprendre des activités (notamment de tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions sur le budget-programme a été fourni au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires pourraient être financées au moyen des crédits déjà ouverts pour le budget-programme de 2020 et des ressources proposées dans le projet de budget-programme pour 2021, et lesquelles nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires et seraient imputées sur le fonds de réserve, dans les conditions prévues par l'Assemblée dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#).

3. Pour ce qui est des résolutions révisées oralement avant adoption par le Conseil, les corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil.

4. Toutes les prévisions de dépenses, y compris les modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe I au présent rapport.

5. Comme recommandé par le Comité consultatif (voir [A/70/7/Add.28](#), par. 21), les prévisions de dépenses liées aux services de conférence pour 2020 figurent dans l'annexe II au présent rapport.

6. Dans bon nombre de ses résolutions, le Conseil a demandé au Secrétaire général et à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes.

7. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme des résolutions dont il est question au paragraphe 6, le Secrétariat a appelé l'attention du Conseil sur les dispositions de la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution [74/262](#), dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

8. Il a été mis fin au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan en application de la résolution 45/25 du Conseil des droits de l'homme. Il n'a été mis fin à aucun autre mandat en application de résolutions ou de décisions du Conseil en 2020.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Quarante-troisième session

Résolution 43/1

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme

9. Aux paragraphes 3, 4, 6 et 7 de sa résolution 43/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'aide des titulaires de mandat compétents au titre des procédures spéciales, d'élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes ;

b) Prié également la Haute-Commissaire d'étudier comment les pouvoirs publics avaient réagi face aux manifestations pacifiques contre le racisme et de se pencher notamment sur les allégations de recours excessif à la force contre des manifestants, des passants et des journalistes ;

c) Prié la Haute-Commissaire de lui faire rapport oralement sur l'élaboration de son rapport à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, et de lui présenter un rapport complet à sa quarante-septième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue ;

d) Prié également la Haute-Commissaire de faire le point sur les brutalités policières commises contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine durant les comptes rendus oraux qu'elle lui présenterait ;

10. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/chef d'équipe (P-4) pour une durée de 11 mois (5 en 2020 et 6 en 2021), dont le (la) titulaire sera chargé(e) d'assurer la gestion globale de l'équipe et de veiller à ce que les tâches soient exécutées conformément aux objectifs stratégiques convenus ; il ou elle aura notamment pour tâches de superviser les activités de l'équipe, y compris définir la méthode et les outils à utiliser pour collecter et traiter toutes les données sur le racisme systémique, les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements face aux manifestations pacifiques contre le racisme, d'assurer

la liaison avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les sections et les présences sur le terrain du HCDH et d'autres experts des Nations Unies, selon qu'il conviendra, d'être le principal interlocuteur auprès des porteurs de devoirs, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes et de superviser les communications avec les États Membres, sachant qu'il ou elle devra répondre en dernier ressort de la qualité et de la présentation en temps voulu du rapport au Conseil des droits de l'homme et de la préparation du dialogue y afférent, ainsi que de superviser l'archivage des informations pertinentes recueillies lors de l'établissement du rapport, conformément à la méthode suivie par le HCDH ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) et deux emplois de spécialiste des droits de l'homme (P-3) pour 10 mois chacun(e) (5 en 2020 et 5 en 2021), dont les titulaires entreprendront une analyse du racisme systémique et des violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine ; analyseront les lois, directives et facteurs structurels institutionnels et autres qui entraînent une discrimination raciale systémique, et les mesures prises pour y remédier ; mèneront des entretiens et des consultations en personne et en ligne sur les actes qui ont entraîné la mort d'Africains et de personnes d'ascendance africaine afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi d'une réparation aux victimes ; étudieront comment les pouvoirs publics ont réagi face aux manifestations pacifiques contre le racisme et se pencheront notamment sur les allégations de recours excessif à la force contre des manifestants, des passants et des journalistes ; recueilleront des informations de première main et actualisées sur la situation des droits humains ainsi que sur certaines affaires liées à des violations des droits humains ; mèneront des entretiens et collecteront des données (par exemple, à partir de rapports statistiques et d'informations provenant de sources publiques), en utilisant des méthodes d'enquête à distance si nécessaire, notamment en organisant 15 consultations et autres réunions virtuelles, y compris avec des experts externes, des personnes et des communautés touchées ; assureront la liaison avec tous les acteurs concernés et établiront des contacts avec diverses sources d'information à l'intérieur et à l'extérieur des pays concernés ; organiseront et effectueront des missions pour recueillir des informations de première main et nouer des liens avec les parties prenantes ; prépareront des comptes rendus oraux, des rapports écrits et d'autres documents ;

iii) un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes) pour 10 mois (5 en 2020 et 5 en 2021), dont le (la) titulaire fournira un appui administratif et logistique à l'équipe, notamment en organisant des voyages, en organisant des réunions virtuelles et en apportant un appui lors de ces réunions ;

b) les voyages de trois membres du personnel, qui effectueront cinq missions (deux en 2020 et trois en 2021) de cinq jours ouvrables chacune ;

c) les voyages d'un(e) titulaire de mandat relatif aux droits humains au titre d'une procédure spéciale, qui participera aux visites de pays ;

d) les frais généraux de fonctionnement, dont les frais de communication, les dépenses locales de transport et la location des salles de réunion, le cas échéant ;

e) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction), l'appui technique dans le cadre de 15 consultations virtuelles et les services d'interprétation lors de missions sur le terrain et de réunions virtuelles.

Tableau 1
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/1

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 111 500 | – | – | – | 111 500 |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 139 200 | – | – | – | 139 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 P-4 pour 11 mois (5 en 2020 et 6 en 2021 ; 1 P-4, 2 P-3 et 1 emploi d'agent(e) des services généraux pour 10 mois (5 en 2020 et 5 en 2021)) | 682 900 | – | 333 900 | – | 349 000 |
| 5 visites de pays par 1 titulaire de mandat (2 en 2020 et 3 en 2021) | 37 300 | – | – | – | 37 300 |
| Voyages du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 67 500 | – | – | – | 67 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 40 000 | – | – | – | 40 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 827 700 | – | 333 900 | – | 493 800 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | |
| Service des réunions virtuelles ou hybrides | 35 600 | – | – | – | 35 600 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 35 600 | – | – | – | 35 600 |
| Total | 1 002 500 | – | 333 900 | – | 668 600 |

11. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 333 900 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

12. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 668 600 dollars, à raison de 139 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 493 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 35 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 43/2**Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua**

13. Au paragraphe 13 de sa résolution 43/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de renforcer le suivi assuré par le HCDH et de continuer de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, notamment d'établir un rapport écrit complet dans lequel seraient évalués les progrès accomplis et les difficultés qui se posaient concernant cette situation, de le lui présenter à sa quarante-sixième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question, et de lui présenter oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions.

14. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pour 12 mois (9 mois en 2020 et 3 mois en 2021), basé au Panama, et un autre de classe P-3 pour 12 mois (9 mois en 2020 et 3 mois en 2021), basé à Genève (soit 24 mois au total) dont les titulaires continueront de travailler avec diverses sources d'informations à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; d'obtenir des informations de première main et des informations actualisées sur la situation des droits humains au Nicaragua en appliquant la méthode d'établissement des faits à distance (le HCDH n'ayant pas accès au pays), notamment par le truchement d'entretiens et de la collecte et de l'analyse de données factuelles et d'informations provenant de sources publiques ; d'organiser des missions au Nicaragua (si l'accès au pays est accordé) ou dans les pays qui accueillent un nombre important de réfugiés et de migrants nicaraguayens et d'y participer ; d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, de l'équipe de pays des Nations Unies, des entités des Nations Unies et d'autres partenaires concernés ; d'assurer la coordination et la liaison avec les parties prenantes ; de préparer les deux exposés oraux qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions ; de rédiger le rapport écrit qui sera présenté au Conseil à sa quarante-sixième session ; de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport ;

b) Six missions de cinq jours ouvrables chacune pour deux membres du personnel qui se rendront au Nicaragua (si l'accès au pays leur est accordé) ou dans d'autres pays (entretiens avec des réfugiés et des migrants nicaraguayens, collecte des informations nécessaires à la préparation des exposés oraux et à l'établissement du rapport écrit auprès des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et entretiens avec les victimes et les témoins) ;

c) Les dépenses de fonctionnement pour les six missions, notamment le transport au niveau local du personnel et des réfugiés et migrants nicaraguayens ainsi que des victimes et des témoins, la location de salles de réunion, les dépenses de sécurité et de communication et les dépenses diverses ;

d) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles).

Tableau 2
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/2

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages de 2 membres du personnel | 22 600 | – | 11 300 | – | 11 300 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 18 000 | – | 9 000 | – | 9 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 12 mois basé au Panama | 173 900 | – | 130 400 | – | 43 500 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois basé à Genève | 154 300 | – | 115 700 | – | 38 600 |
| Total partiel (chapitre 24) | 368 800 | – | 266 400 | – | 102 400 |
| Total | 396 500 | – | 266 400 | – | 130 100 |

15. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 266 400 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

16. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 130 100 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 102 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/4

Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

17. Aux paragraphes 2, 4 et 5 de sa résolution 43/4, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de prolonger le mandat de Rapporteur spécial pour une période de trois ans ;
- b) Prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale pour qu'il ou elle puisse s'acquitter de son

mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles suffisantes ;

c) Prié le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale de présenter chaque année à lui-même et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, de manière à tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

18. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 3).

Tableau 3

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/4

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 4 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 57 700 | 57 700 | 57 700 | 57 700 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 85 200 | 85 200 | 85 200 | 85 200 |
| Total | 301 400 | 301 400 | 301 400 | 301 400 |

19. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 301 400 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 85 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/6**Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants**

20. Aux paragraphes 1, 1 h) et 9 de sa résolution 43/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la fin de sa quarante-quatrième session, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, en lui confiant notamment le soin de faire régulièrement rapport au Conseil, conformément à son programme de travail annuel, et à l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit combien il est utile de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat.

21. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 4).

Tableau 4

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/6

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

22. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du

chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/7

Droit au travail

23. Au paragraphe 28 de sa résolution 43/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'élaborer, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, et les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs, un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les personnes handicapées, de tous les droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'autonomisation de ces personnes, conformément aux obligations respectives mises à la charge des États par le droit international des droits de l'homme, et en y faisant ressortir les principaux problèmes et les meilleures pratiques, et de le lui soumettre avant sa quarante-sixième session dans un format accessible.

24. Comme indiqué dans le tableau 5, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui mènera, pendant 2 mois, des recherches et des consultations en vue de l'établissement du rapport et présentera celui-ci dans un format accessible, en langue facile à lire et à comprendre ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 5

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/7

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 2 mois | 28 500 | – | 28 500 |
| Total partiel (chapitre 24) | 28 500 | – | 28 500 |
| Total | 56 200 | – | 56 200 |

25. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 56 200 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 28 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/8

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

26. Aux paragraphes 12 à 14 et 17 de sa résolution 43/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de continuer de lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le HCDH menait au siège et sur le terrain et qui contribuaient à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer de fournir toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'exécution du mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et des activités menées par le HCDH dans le domaine des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;

c) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités pour une période de trois ans, dans les conditions prévues dans sa résolution 25/5 ;

d) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de mettre à la disposition du Rapporteur spécial toute l'assistance humaine, technique et financière dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat comme il se doit.

27. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 6).

Tableau 6

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/8

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

28. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/10

Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

29. Aux paragraphes 2, 4, 5 et 7 de sa résolution 43/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, tel qu'il était défini dans sa résolution 34/3 ;

b) Prié l'Expert indépendant de lui faire rapport régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs ;

c) Prié le Secrétaire général de fournir à l'Expert indépendant toute l'assistance nécessaire, et en particulier les ressources humaines et financières, dont il avait besoin pour s'acquitter de ses fonctions ;

d) Décidé de poursuivre l'examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour, conformément à son programme de travail.

30. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 7).

Tableau 7

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/10

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

31. Le mandat de l'Expert(e) indépendant(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert(e) indépendant(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert(e) indépendant(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/11**Le droit à l'alimentation**

32. Aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 43/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de participer aux dialogues internationaux et instances internationales pertinents sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière à l'objectif 2 du développement durable concernant l'éradication de la faim ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer de fournir tous les moyens humains et financiers nécessaires à la pleine réalisation du mandat de Rapporteur spécial.

33. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour un voyage annuel supplémentaire du Rapporteur spécial, à savoir un voyage de trois jours ouvrables lors duquel il assistera ou participera aux dialogues internationaux et instances internationales pertinents sur la mise en œuvre du Programme 2030.

Tableau 8

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/11

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022 et au-delà</i> |
|--|---|---|---|--|---|---|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | | |
| Voyage annuel du (de la) titulaire du mandat qui assistera à des réunions liées à la mise en œuvre du Programme 2030 | 5 800 | – | 5 800 | – | 5 800 | 5 800 |
| Total partiel (chapitre 24) | 5 800 | – | 5 800 | – | 5 800 | 5 800 |
| Total | 5 800 | – | 5 800 | – | 5 800 | 5 800 |

34. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 5 800 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient imputées sur les crédits approuvés pour l'exercice.

35. Il faudra prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 5 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) dans le projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 43/13**Santé mentale et droits de l'homme**

36. Aux paragraphes 18 à 22 de sa résolution 43/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire d'organiser, en 2021 et au plus tard durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée mondiale de la santé, une consultation d'une journée au cours de laquelle seraient examinés les meilleurs moyens d'harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales relatives à la santé mentale avec les normes énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

b) Prié également la Haute-Commissaire de fournir aux participants à la consultation susmentionnée tous les services et toutes les facilités nécessaires, notamment de veiller à ce que les débats soient pleinement accessibles aux personnes handicapées ;

c) Prié en outre la Haute-Commissaire d'inviter à la consultation les États Membres et toutes les autres parties prenantes, y compris les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, les procédures spéciales, au premier rang desquelles le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile ;

d) Prié la Haute-Commissaire d'inviter les personnes ayant des problèmes mentaux ou des handicaps psychosociaux, y compris les usagers et usagères des services de santé mentale, et les organisations qui les représentaient, et de veiller à ce qu'elles participent activement à la consultation, en gardant à l'esprit le fait qu'elles jouaient un rôle crucial et qu'elles avaient traditionnellement été exclues des processus décisionnels ;

e) Prié également la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur l'issue de la consultation et d'y faire figurer, à l'intention des États et de toutes les autres parties prenantes, y compris les professionnels de la santé, des recommandations sur les moyens d'harmoniser, selon qu'il conviendrait, les lois, politiques et pratiques relatives à la santé mentale avec les normes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sur la manière de les appliquer, et de lui présenter le rapport en question à sa quarante-neuvième session.

37. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera chargé, pour une durée de cinq mois, d'effectuer des recherches, de compiler les informations de fond, de coordonner et d'organiser la consultation et d'élaborer le rapport final ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) qui sera chargé, pour une durée de deux mois, de fournir un appui administratif et logistique à l'organisation de la consultation, notamment pour les voyages ;

c) Le voyage à Genève de quatre experts (titulaires de mandat et membres du Comité des droits des personnes handicapées) qui participeront à la consultation ;

d) Le voyage à Genève d'un(e) assistant(e) personnel(le) à l'appui d'un(e) titulaire de mandat en situation de handicap ;

e) Le voyage à Genève de huit experts/praticiens qui participeront à la consultation ;

f) Un contrat de vacataire de classe P-3 pour une durée de deux semaines, dont le (la) titulaire établira le rapport de la consultation en langue facile à lire et à comprendre pour le rendre accessible aux personnes présentant un handicap intellectuel ;

g) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et interprétation) pendant la consultation, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

h) Les services de conférence requis pour que la réunion soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

i) L'enregistrement et la projection de l'interprétation en langue des signes internationale, pour assurer la visibilité des interprètes dans la salle de réunion.

Tableau 9

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/13

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 12 100 | – | 12 100 | – |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | – |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 50 500 | – | 22 800 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 5 mois | 85 400 | – | 85 400 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 2 mois | 23 100 | – | 23 100 | – |
| Voyage à Genève de 4 titulaires de mandat et membres de comités qui participeront à la consultation | 22 500 | – | 22 500 | – |
| Voyage à Genève de 1 assistant(e) et de 8 experts et praticiens qui participeront à la consultation | 33 900 | – | 33 900 | – |
| Contrat de vacataire de classe P-3 pour 2 semaines | 3 200 | – | – | 3 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 168 100 | – | 164 900 | 3 200 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | |
| Ingénieur(e) du son/services d'enregistrement | 700 | – | 700 | – |
| Total partiel (chapitre 29E) | 700 | – | 700 | – |
| Total | 219 300 | – | 188 400 | 30 900 |

38. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 188 400 dollars, à raison de 22 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 164 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

39. Des crédits de 30 900 dollars seront demandés dans le projet de budget pour 2022.

Résolution 43/14**Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard**

40. Aux paragraphes 4, 7 et 8 de sa résolution 43/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine tel qu'il avait été défini dans ses précédentes résolutions, en particulier la résolution 15/8 ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer de mettre à la disposition du titulaire de mandat tous les moyens dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions ;

c) Prié le titulaire de mandat de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail annuels, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat.

41. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 10).

Tableau 10

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/14

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

42. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200

dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/16

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne

43. Aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 43/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne d'une durée de trois ans, dans les conditions qu'il avait prévues dans sa résolution 16/5 ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au ou à la titulaire du mandat toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

44. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 11).

Tableau 11

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/16

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

45. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/17

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

46. Aux paragraphes 3 et 6 à 9 de sa résolution 43/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) S'est félicité de la tenue des réunions des points de contact pour la coopération entre mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et mécanismes des droits de l'homme régionaux et a pris note avec satisfaction des conclusions qui en avaient été tirées ;

b) Salué la création par le Haut-Commissariat d'un programme spécial visant à aider les mécanismes régionaux des droits de l'homme à se familiariser avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies afin d'intensifier les activités de renforcement des capacités et de coopération entre eux ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat d'appuyer comme il convenait les activités susmentionnées et, en particulier, les réunions annuelles des points de contact des mécanismes régionaux pour la coopération et le programme spécial ;

d) Prié la Haute-Commissaire d'organiser, en 2022, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2019, en prévoyant de tenir un débat thématique sur le rôle des arrangements régionaux en ce qui concernait les entreprises et les droits de l'homme, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ;

e) Prié également la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport rendant compte, sous forme résumée, des débats qui auraient eu lieu pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution.

47. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses en 2020, en 2021, en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance de 42 participants à l'atelier sur les arrangements régionaux qui se tiendra pendant deux jours ouvrables en 2022 ; les participants sont répartis comme suit :

i) Institutions nationales des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A : sept participants originaires d'Afrique, des Amériques, d'Europe et de la région de l'Asie et du Pacifique ;

ii) Organisations non gouvernementales : sept participants originaires d'Afrique, des Amériques, d'Europe et de la région de l'Asie et du Pacifique ;

iii) Experts de l'Organisation et des mécanismes régionaux de défense des droits humains : 15 participants issus des mécanismes régionaux et sous-régionaux de défense des droits humains de l'Afrique (la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Cour de justice de l'Afrique de l'Est) ; des mécanismes régionaux de défense des droits humains des Amériques (la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour de justice des Caraïbes) ; des mécanismes régionaux de défense des droits humains de l'Europe (la Direction générale Droits de l'homme et État de droit du Conseil de l'Europe, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ; de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; de l'organe de défense des droits humains de la Ligue des États arabes (Comité arabe des droits de l'homme) et de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que des experts de l'Organisation, notamment les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et des membres des organes conventionnels ;

iv) Secrétariats des mécanismes régionaux de défense des droits humains : quatre participants ;

v) Points de contact des mécanismes régionaux pour la coopération : neuf participants ;

b) Les voyages et l'indemnité journalière de subsistance des cinq points de contact des mécanismes régionaux pour la coopération qui participeront aux réunions annuelles (deux jours chacune) ;

c) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et interprétation) durant l'atelier, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement.

Tableau 12
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/17

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 (ressources annuelles)</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021 et au-delà (ressources annuelles)</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022 (dépenses non renouvelables)</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2023 (dépenses non renouvelables)</i> |
|---|---|--|---|---|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | – | – | – | 24 200 | – |
| Documentation d'avant-session | – | – | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | – | – | – | 24 200 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Réunion annuelle de 5 points de contact des mécanismes régionaux pour la coopération, qui se tiendra pendant 2 jours à Genève, en 2020 et au-delà | 20 800 | 20 800 | 20 800 | – | – |
| Voyage des 42 participants à la réunion de 2 jours qui se tiendra en 2022 | – | – | – | 174 400 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 20 800 | 20 800 | 20 800 | 174 400 | – |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | – | – | – | 1 400 | – |
| Total partiel (chapitre 29E) | – | – | – | 1 400 | – |
| Total | 20 800 | 20 800 | 20 800 | 200 000 | 27 700 |

48. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 20 800 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

49. **Il faudra prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 20 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

50. En plus des dépenses annuelles, des dépenses non renouvelables de 200 000 dollars et de 27 700 dollars seront respectivement inscrites dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023.

Résolution 43/18

Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique

51. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 43/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), que la réunion-débat quadriennale consacrée à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique, inscrite à son programme de travail en application de sa résolution 37/18, qui devait avoir lieu à sa quarante-quatrième session, était renvoyée à sa quarante-septième session, avant les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 qui étaient reportés en 2021, à l'aide des fonds déjà affectés à la quarante-quatrième session, conformément à sa résolution 37/18 ;

b) Décidé également que la réunion-débat mentionnée ci-dessus, qui serait entièrement accessible aux personnes handicapées, aurait pour thème « Les possibilités offertes par la mise à profit du sport et de l'idéal olympique pour promouvoir les droits humains des jeunes ».

52. Comme indiqué dans le tableau 13, les dépenses non renouvelables supplémentaires ci-après découlant de l'exécution des activités prescrites par la résolution ont été reportées de 2020 à 2021 :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), qui organisera, pendant trois mois, la réunion-débat consacrée à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ;

b) Le voyage à Genève de trois experts (dont un(e) expert(e) en situation de handicap) qui participeront à la réunion-débat consacrée à la promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique ;

c) Les services de conférence (interprétation en signes internationaux) durant la réunion-débat.

Tableau 13

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/18

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Montant net</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources non utilisées en 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|--------------------|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Services d'accessibilité | – | 10 700 | (10 700) | – | 10 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | – | 10 700 | (10 700) | – | 10 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyage de 3 experts [dont 1 expert(e) en situation de handicap qui sera accompagné(e) d'un(e) assistant(e)] | – | 15 100 | (15 100) | – | 15 100 |

| | <i>Montant net</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources non utilisées en 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|--------------------|---|---|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | – | 42 700 | (42 700) | – | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | – | 57 800 | (57 800) | – | 57 800 |
| Total | – | 68 500 | (68 500) | – | 68 500 |

53. Les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020, mais pas dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 68 500 dollars, à raison de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 57 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.** Il sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020, qui sera soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-seizième session, du montant de 68 500 dollars qui doit être restitué.

Résolution 43/19

Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

54. Aux paragraphes 1 à 8 de sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser trois réunions intersessions d'une demi-journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui seraient l'occasion pour les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme compétents, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile d'échanger volontairement des informations sur les bonnes pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concernait l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

b) Décidé que les thèmes de chacune des réunions intersessions seraient inspirés de ceux qui avaient été définis pour les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, 2022 et 2023 ;

c) Décidé également que les réunions intersessions se tiendraient avant les réunions du forum politique de haut niveau de 2021, 2022 et 2023 ;

d) Prié la Haute-Commissaire d'organiser les trois réunions intersessions en consultation avec les États Membres, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties concernées et de faciliter la participation de ces entités aux réunions, selon que de besoin ;

e) Prié également la Haute-Commissaire de fournir tous les services et toutes les facilités nécessaires pour que les débats qui se tiendraient au cours des trois

réunions intersessions d'une demi-journée susmentionnées soient pleinement accessibles aux personnes handicapées, et de fournir des services de diffusion sur Internet des réunions ;

f) Prié la Présidente du Conseil des droits de l'homme de désigner un président ou une présidente pour chaque réunion parmi les candidats présentés par les membres et observateurs du Conseil, compte tenu du principe du roulement régional et en concertation avec les groupes régionaux ; le président ou la présidente coopérerait avec le Haut-Commissariat pour établir les comptes rendus des débats, qui seraient mis à la disposition de tous les participants, et les lui soumettrait à ses quarante-sixième, quarante-neuvième et cinquante-deuxième sessions ;

g) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les meilleures pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concernait l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national par les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme compétents, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, en tenant compte de ses précédents rapports concernant la mise en œuvre du Programme 2030, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session ;

h) Décidé que les comptes rendus des réunions intersessions et le rapport sur les meilleures pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir seraient mis à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

55. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses en 2021, en 2022 et en 2023 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) qui mènera, pendant trois mois en 2021, en 2022 et en 2023, des consultations avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties concernées. Il recensera et consignera les bonnes pratiques dégagées et les enseignements à retenir ; élaborera les documents de référence pour les réunions, notamment l'ordre du jour, une note de cadrage et une note d'information ; planifiera et organisera les réunions, et dressera notamment la liste des intervenants et des participants et communiquera avec les personnes qui assureront la présidence des réunions en question et avec la Présidente du Conseil des droits de l'homme ; fixera la date et le lieu des réunions et veillera à ce que les invitations, l'ordre du jour, la note de cadrage et la note d'information fassent l'objet de consultations et soient distribués à tous les participants ; facilitera la participation et les voyages des personnes qui assureront la présidence des réunions et des intervenants ; veillera à ce que toutes les installations et tous les services voulus soient disponibles pour rendre les débats accessibles aux personnes situation d'handicap ; établira les comptes rendus des réunions et les fera distribuer à tous les participants et au Conseil à ses quarante-sixième, quarante-neuvième et cinquante-deuxième sessions ; facilitera la présentation des comptes rendus au forum politique de haut niveau pour le développement durable à New York dans les délais impartis ;

b) Les voyages à Genève de cinq experts (un de chaque région) et d'un(e) président(e) en 2021, 2022 et 2023, qui participeront à la réunion sur la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 (deux

hauts fonctionnaires de l'ONU, un(e) expert(e) de l'ONU/membre du Comité et trois membres du personnel recrutés sur le plan national) ;

c) Les services de conférence (traitement des trois comptes rendus (un pour chaque réunion devant se tenir en 2021, en 2022 et en 2023) dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et interprétation) pendant chacune des trois réunions, ainsi que les services et installations voulus pour rendre les débats accessibles aux personnes en situation de handicap et les services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) qui établira, pendant six mois en 2022, un rapport fondé sur des données factuelles concernant les meilleures pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir pour ce qui est de l'adoption d'approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national par les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme compétents, les organismes, fonds et programmes, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties concernées. Il effectuera un examen sur dossier en tenant compte des rapports précédents du HCDH relatifs à la mise en œuvre du Programme 2030 ; élaborera et diffusera des communications pertinentes afin de recueillir des informations et des documents sur les bonnes pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 ; planifiera, coordonnera et mènera des missions, d'une semaine chacune, dans quatre régions afin de réaliser des recherches primaires et notamment de recueillir des informations auprès de partenaires nationaux ; élaborera un rapport fondé sur des données factuelles concernant les bonnes pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir ; fera distribuer le rapport à tous les participants et au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session ;

e) Les services de conférence (traitement du rapport sur les bonnes pratiques dégagées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 14

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/19

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires pour la période 2021-2023</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2023</i> |
|--|---|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 12 100 | – | 12 100 | 12 100 | 12 100 |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | 10 700 | 10 700 |

| | <i>Total des ressources nécessaires pour la période 2021-2023</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2023</i> |
|---|---|--|---|--|--|
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 55 400 |
| Total partiel (chapitre 2) | 50 500 | – | 50 500 | 50 500 | 78 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages d'un membre du Comité | 5 100 | – | 5 100 | 5 100 | 5 100 |
| Voyages de 2 hauts fonctionnaires de l'Organisation | 7 500 | – | 7 500 | 7 500 | 7 500 |
| Voyages de 1 semaine chacun dans 4 régions d'un membre du personnel (réalisation de recherches primaires) | – | – | – | 18 000 | – |
| Voyages de 3 experts des bureaux extérieurs | 11 300 | – | 11 300 | 11 300 | 11 300 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 3 mois en 2021, en 2022 et en 2023 (établissement d'une note de cadrage et d'une note d'information et planification et organisation de la réunion) | 51 200 | – | 51 200 | 51 200 | 51 200 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 6 mois en 2022 (établissement d'un rapport fondé sur des données factuelles concernant les meilleures pratiques appliquées, les difficultés rencontrées et les enseignements à retenir) | – | – | – | 102 500 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 75 100 | – | 75 100 | 195 600 | 75 100 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 700 | – | 700 | 700 | 700 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 700 | – | 700 | 700 | 700 |
| Total | 126 300 | – | 126 300 | 246 800 | 154 000 |

56. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 126 300 dollars, à raison de 50 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 75 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.**

57. Des crédits de 246 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022 et des crédits de 154 000 dollars dans le projet de budget-programme pour 2023.

Résolution 43/20**Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial**

58. Aux paragraphes 1, 1 g) et 4 de sa résolution 43/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans, invitant ce dernier à faire rapport au Conseil sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations, dans le cadre du programme de travail du Conseil, et à faire rapport à l'Assemblée générale, une fois par an, sur les tendances générales et les faits nouveaux concernant son mandat, de façon à tirer le meilleur parti du processus de présentation de rapports ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir, dans le cadre budgétaire global de l'ONU, des effectifs stables et suffisants ainsi que les moyens et les ressources nécessaires au Rapporteur spécial, en ayant à l'esprit le ferme soutien exprimé par les États Membres en faveur de l'action visant à prévenir et combattre la torture et à aider les personnes qui en sont victimes.

59. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 15).

Tableau 15

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/20 du Conseil des droits de l'homme

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget de 2022 et 2023</i> |
|---|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais de voyage d'un(e) consultant(e) en criminalistique accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 15 700 | 15 700 | 15 700 | 15 700 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 93 100 | 93 100 | 93 100 | 93 100 |
| Total | 309 300 | 309 300 | 309 300 | 309 300 |

60. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 309 300 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 93 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Elles continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/21

Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme

61. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 43/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer à sa quarante-sixième session, au titre du point 3 de son ordre du jour, une réunion de deux heures consacrée au rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui serait présidée par son président et à laquelle participeraient de hauts responsables des États, l'objectif étant de permettre l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et l'expérience des pays concernant certains aspects de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et encouragé les États à saisir cette occasion pour faciliter la coopération technique ;

b) Demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources, services et installations nécessaires à la tenue de la réunion susmentionnée, d'établir un rapport de synthèse sur cette réunion et de le lui soumettre à sa quarante-neuvième session.

62. Comme indiqué dans le tableau 16, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de 3 mois, d'assurer la liaison avec les États Membres et les délégués concernant la rédaction de la note de cadrage de la réunion, de déterminer quels hauts fonctionnaires seront invités à la réunion, de rédiger les déclarations et les notes à l'usage de la présidence du Conseil des droits de l'homme et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'assurer la liaison avec le secrétariat du Conseil et la Division de la gestion des conférences de l'Office des

Nations Unies à Genève, de prendre note du déroulement de la réunion et de rédiger un rapport en vue de sa présentation au Conseil, entre autres tâches ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport de synthèse dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 16

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/21 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources non renouvelables supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 42 700 | – | 42 700 | – |
| Total | 70 400 | – | 42 700 | 27 700 |

63. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources non renouvelables supplémentaires de 42 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

64. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 43/22

Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

65. Aux paragraphes 2 à 4 et au paragraphe 7 de sa résolution 43/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, conformément à ses résolutions 7/13 et 34/16, de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant pour une nouvelle période de trois ans ;

b) Prié le Rapporteur spécial d'aider les États à élaborer des cadres juridiques et directifs et des stratégies de protection de l'enfance qui tiennent compte des besoins des enfants et des questions de genre et qui soient adaptés aux enfants, afin de prévenir

effectivement et d'éradiquer les formes nouvelles ou émergentes de vente d'enfants, d'exploitation sexuelle d'enfants et de violences sexuelles sur enfants en ligne, conformément au droit international des droits de l'homme ;

c) Prié également le Rapporteur spécial de continuer de rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs, en formulant des suggestions et des recommandations s'agissant d'assurer la prévention de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle d'enfants et des violences sexuelles sur enfants ainsi que la réadaptation, le rétablissement et la réinsertion des enfants victimes, en tenant compte des questions de genre et en s'appuyant sur les droits de l'enfant ;

d) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées.

66. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2021, relatives au personnel temporaire de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de 24 mois à compter de janvier 2021, d'aider le (la) Rapporteur(se) spécial(e) à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 3, notamment en assurant le suivi des stratégies de prévention, de réponse et de protection utilisées par les gouvernements concernant les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis en ligne contre des enfants ; en contrôlant les nouvelles formes que prennent les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis en ligne contre des enfants ; en collaborant avec les États et le secteur privé sur diverses initiatives dans ce domaine et en s'assurant qu'elles sont conformes aux normes et principes internationaux en matière de droits humains ; en organisant des dialogues avec tous les acteurs concernés, y compris les mécanismes des Nations Unies pour les droits humains et les organisations des Nations Unies spécialisées dans ce domaine, aux fins de l'élaboration de recommandations sur la prévention et l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles en ligne, dialogues devant être axés sur le recensement des bonnes pratiques et tenir compte de la question de genre ; en aidant le Rapporteur spécial à échanger des bonnes pratiques avec les États et en assistant ces derniers dans l'élaboration des lois, politiques et stratégies nationales visant à prévenir et à éliminer efficacement les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, conformément aux lois et aux normes internationales relatives aux droits humains.

Tableau 17

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/22 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | – | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | – | 146 300 |

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | – | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | – | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | – | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 24 mois | 154 300 | – | – | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 700 | 77 400 | 77 400 | 154 300 | 231 700 |
| Total | 447 900 | 293 600 | 293 600 | 154 300 | 447 900 |

67. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Elles continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023.

68. Cependant, les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 154 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/23

Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation

69. Aux paragraphes 10 et 18 de sa résolution 43/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter oralement, à ses quarante-septième et cinquantième sessions, un rapport sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans le cadre de ses programmes et activités, et l'a prié également de mettre son rapport au Secrétaire général sur la Stratégie à la disposition du public dans une version facile à lire et à comprendre et dans un format accessible ;

b) Prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que le Haut-Commissariat, dans le cadre de son mandat relatif aux droits des personnes

handicapées, et le Comité des droits des personnes handicapées soient dotés des ressources voulues pour s'acquitter de leurs tâches.

70. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022, relatives à un contrat de vacataire de classe P-3 d'une durée de 2 semaines chaque année, dont le (la) titulaire sera chargé(e) de produire le rapport devant être présenté au Secrétaire général des Nations Unies par le HCDH concernant la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans l'ensemble de ses programmes et opérations, dans un format facile à lire afin de le rendre accessible aux personnes atteintes de déficiences intellectuelles.

Tableau 18

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/23 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources annuelles supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022 et au-delà</i> |
|--|---|--|---|---|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Contrat de vacataire de classe P-3 pour 2 semaines chaque année | 200 | – | 3 200 | 3 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 3 200 | – | 3 200 | 3 200 |
| Total | 3 200 | – | 3 200 | 3 200 |

71. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 3 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

72. Des crédits de 3 200 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022 et au-delà.

Résolution 43/24

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

73. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 43/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa quarante-sixième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'exécution de son mandat ;

b) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat.

74. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 19).

Tableau 19
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/24 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 9 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 700 | 231 700 | 231 700 |
| Total | 447 900 | 447 900 | 447 900 |

75. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 447 900 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 231 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/25 **Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

76. Aux paragraphes 15, 16, 20, 21 et 31 de sa résolution 43/25, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport complet sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par le groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités ;

b) Décidé, conformément à sa résolution 37/28, de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an ;

c) Prié le Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ;

d) Demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête ;

e) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et au Haut-Commissariat, eu égard à la structure sur le terrain, toute l'assistance nécessaire et le personnel suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, et de veiller à ce que le titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat.

77. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 20).

Tableau 20

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/25 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 400 | 77 400 | 77 400 |
| Total | 293 600 | 293 600 | 293 600 |

78. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains).

Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/26

Situation des droits de l'homme au Myanmar

79. Aux paragraphes 36, 37 et 40 de sa résolution 43/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger d'une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, demandé au nouveau titulaire du mandat de lui présenter un exposé oral à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et un rapport écrit à sa quarante-sixième session et de soumettre un rapport à la Troisième Commission à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, conformément à son programme de travail annuel, et l'a invité à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les titulaires de mandat ;

b) Prié le Rapporteur spécial de faire des recherches thématiques en vue de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et de faire figurer dans ses rapports et ses documents de séance des renseignements détaillés et actualisés sur les questions traitées par la mission ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial et au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar l'assistance, les ressources et les compétences nécessaires pour leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mission.

80. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2021, relatives à deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 pour deux mois chacun en 2021, qui seront basés à Genève et dont les titulaires seront chargés d'assister le (la) titulaire du mandat dans sa tâche, notamment :

a) En faisant des recherches thématiques en vue d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et en fournissant des renseignements détaillés et actualisés sur les questions traitées par la mission dans ses rapports et documents de séance, en s'appuyant sur les deux rapports thématiques distincts produits par la mission concernant la violence sexuelle et les questions économiques ;

b) En préparant les mises à jour orales, les rapports et les documents de séance qui seront présentés à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 21
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/26 du Conseil des droits de l'homme

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires non renouvelables nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|--|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | – |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | – |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | – |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | – |
| Voyages d'1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | – |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 P-3 pour 2 mois chacun en 2021, basés à Genève | 57 000 | – | – | 57 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 134 400 | 77 400 | 77 400 | 57 000 |
| Total | 350 600 | 293 600 | 293 600 | 57 000 |

81. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021.

82. Cependant, les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources non renouvelables supplémentaires de 57 000 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/27
Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

83. Aux paragraphes 21 à 27 de sa résolution 43/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable avec son autorisation, le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres, et l'a investie du mandat suivant :

i) surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, faire rapport à ce sujet et formuler des recommandations pour éviter que la situation s'aggrave et faire en sorte qu'au contraire, elle s'améliore ;

ii) établir et signaler les faits et les circonstances des cas présumés de violations flagrantes des droits humains, d'atteintes à ces droits et de crimes connexes, notamment de violence sexuelle et sexiste et de violence interethnique, recueillir et conserver les preuves desdites infractions, et désigner les responsables en vue de mettre ces derniers en cause et de mettre fin à l'impunité, et communiquer également ces informations à tous les mécanismes de justice transitionnelle, y compris à ceux qui doivent être créés en application du chapitre V de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment au Tribunal mixte pour le Soudan du Sud lorsqu'il aura été institué, avec le concours de l'Union africaine ;

iii) donner des orientations sur les questions liées à la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, la réconciliation et l'apaisement, selon que de besoin, et formuler des recommandations sur l'assistance technique à apporter au Gouvernement sud-soudanais pour l'appuyer dans les domaines de l'établissement des responsabilités, de la réconciliation et de l'apaisement ;

iv) collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais, les mécanismes internationaux et régionaux, dont l'Organisation des Nations Unies, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et l'Union africaine – notamment en faisant fond sur les travaux menés par la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples –, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment son forum des partenaires, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et la société civile, en vue de promouvoir la mise en cause des responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties ;

v) formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment à l'intention des institutions de maintien de l'ordre, et sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, notamment la lutte contre la violence sexuelle et sexiste ;

vi) formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de l'application des dispositions du chapitre V de l'Accord revitalisé ;

vii) formuler des recommandations sur les moyens de procéder au suivi des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités au Soudan du Sud ;

b) demandé à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud d'organiser deux ateliers sur la justice transitionnelle, avec la participation des parties prenantes ;

c) demandé également à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de travailler en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris avec le rapporteur pour le Soudan du Sud ;

d) prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'apporter à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat, y compris en lui fournissant des logiciels informatiques pour mener à bien la collecte de preuves dont elle était chargée ;

e) prié également le Haut-Commissariat d'apporter une assistance technique au Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, afin de faciliter la réalisation des objectifs établis dans la résolution ;

f) prié la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de lui faire un compte rendu oral à sa quarante-cinquième session, y compris sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, au cours d'un dialogue renforcé, avec la participation de représentants de l'Union africaine, et de lui présenter un rapport écrit complet, à sa quarante-sixième session, au cours d'un dialogue ;

g) prié également la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de lui soumettre son rapport et ses recommandations puis de les communiquer à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la MINUSS ;

84. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour le secrétariat qui appuiera la Commission d'enquête et qui sera basé essentiellement à Djouba :

i) un emploi de spécialiste des droits de l'homme (hors classe) (P-5), dont le (la) titulaire exercera les fonctions de coordonnateur(trice), pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/chef de l'Équipe d'enquêteurs (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

iii) un emploi de conseiller(ère) juridique (P-4) (avril-septembre 2020), qui deviendrait un emploi de conseiller(ère) pour les questions de droit pénal international (P-4) pour six mois (octobre 2020-31 mars 2021) ;

iv) un emploi d'administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

v) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/conseiller(ère) pour la justice transitionnelle (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

vi) un emploi d'analyste (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

vii) un emploi de pathologiste légiste (P-4) pour six mois (octobre 2020-mars 2021) ;

viii) un emploi d'analyste militaire (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;

ix) un emploi de conseiller(ère) (médias) (P-4) pour six mois (octobre 2020-mars 2021) ;

x) un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-4) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) et un emploi d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans la violence sexuelle et fondée sur le genre (P-3) [détaché(e) par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] pour 10 mois (juin 2020-mars 2021) ;

- xi) deux emplois de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;
 - xii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) pour six mois (octobre 2020-mars 2021) ;
 - xiii) un emploi de fonctionnaire d'administration (P-3) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;
 - xiv) un emploi de coordonnateur(trice) de la sécurité (P-3) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;
 - xv) un emploi de juriste/responsable des dossiers (P-3) pour 12 mois (avril 2020-mars 2021) ;
 - xvi) un emploi d'informaticien(ne)/spécialiste de la découverte électronique (P-3) pour six mois (octobre 2020-mars 2021) ;
 - xvii) un emploi d'archiviste (P-3) pour trois mois (janvier-mars 2021) ;
 - xviii) trois emplois d'assistant(e) multilingue recruté(e) sur le plan local, pour 10 mois chacun(e) (juin 2020-mars 2021) ;
- b) des contrats de consultant :
- i) un contrat de consultant(e) spécialisé(e) dans les droits économiques (P-4) (basé(e) dans le pays) pour six mois (octobre 2020-31 mars 2021) ;
 - ii) trois contrats de consultant(e) national(e) spécialisé(e) dans les droits humains dont les titulaires, qui travailleront dans des institutions nationales, aideront le Haut-Commissariat à apporter une assistance technique au Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, pour six mois (octobre 2020-mars 2021) ;
- c) les voyages des membres de la Commission :
- i) deux voyages (un en 2020 et un en 2021) de cinq jours ouvrables chacun à Genève pour les trois membres de la Commission (participation à des séances d'information, à des consultations et à des dialogues et présentation du rapport au Conseil) ;
 - ii) un voyage de 34 jours ouvrables dans la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan et Soudan du Sud) pour les trois membres de la Commission en 2020 ;
 - iii) un voyage de quatre jours ouvrables en Éthiopie pour les trois membres de la Commission en 2021 (participation à un atelier sur la justice transitionnelle ou la violence sexuelle et fondée sur le genre) ;
 - iv) un voyage de huit jours ouvrables au Soudan du Sud pour les trois membres de la Commission en 2021 (établissement du rapport final) ;
 - v) un voyage de trois jours ouvrables au Kenya pour deux membres de la Commission en 2021 (lancement du rapport) ;
- d) les voyages du personnel :
- i) deux voyages (un en 2020 et un en 2021) de cinq jours ouvrables chacun à Genève pour le (la) coordonnateur(trice), qui accompagnera les membres de la Commission aux séances d'information, aux consultations et aux dialogues et à la présentation du rapport au Conseil) ;
 - ii) un voyage de 32 jours ouvrables dans la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan et Soudan du Sud) pour

quatre membres du personnel (coordinateur(trice), coordinateur(trice) de la sécurité, conseiller(ère) (médias) et opérateur(trice) de caméra du Haut-Commissariat) qui accompagneront les membres de la Commission en 2020 ;

iii) un voyage de trois jours ouvrables dans la région (Kenya) pour trois membres du personnel (coordinateur(trice), conseiller(ère) (médias) et administrateur(trice) chargé(e) des rapports) qui accompagneront les membres de la Commission aux fins du lancement du rapport en 2021 ;

iv) deux voyages de 28 jours ouvrables au total dans la région (Éthiopie, Kenya et Ouganda) pour un membre du personnel (consultant(e) spécialisé(e) dans les droits économiques) (appui aux enquêtes) en 2020 et 2021 ;

v) deux voyages (un en 2020 et un en 2021) de cinq jours ouvrables chacun à Londres et à New York pour l'enquêteur(trice) ou un membre du personnel de la Commission chargé d'enquêter ;

vi) quatre voyages (trois en 2020 et un en 2021) de trois jours ouvrables chacun dans la région (deux en Éthiopie, un au Kenya et un en Ouganda) pour le (la) conseiller(ère) pour la justice transitionnelle ;

vii) huit missions internes d'établissement des faits (cinq en 2020 et trois en 2021) de 10 jours ouvrables chacune, pour quatre membres du personnel du secrétariat ;

viii) une mission d'établissement des faits de 27 jours ouvrables en 2021 en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et en République démocratique du Congo pour quatre membres du personnel du secrétariat ;

ix) un voyage de trois jours ouvrables à Genève pour l'informaticien(ne)/spécialiste de la découverte électronique en 2020 (formation à l'entrée en fonction) ;

x) un voyage de quatre jours ouvrables dans la région (Éthiopie ou Ouganda) pour le (la) fonctionnaire d'administration en 2021 (appui administratif et logistique à l'atelier sur la justice transitionnelle ou la violence sexuelle et fondée sur le genre) ;

xi) deux voyages (un en 2020 et un en 2021) de sept jours ouvrables chacun à Genève pour le (la) conseiller(ère) (médias), qui accompagnera les membres de la Commission aux sessions du Conseil ;

xii) un voyage de 15 jours ouvrables à Genève, en 2021, pour que l'archiviste achève l'archivage des documents à la fin du mandat de la Commission ;

xiii) un voyage pour les 25 participants et 5 experts qui assisteront à l'atelier de quatre jours sur la justice transitionnelle ou la violence sexuelle et fondée sur le genre qui se tiendra à Addis-Abeba en 2021 (établissement, à l'intention du Gouvernement provisoire d'union nationale au Soudan du Sud, de recommandations concernant la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ou sur la justice transitionnelle, l'établissement des responsabilités et la réconciliation) ;

e) les frais de fonctionnement suivants :

i) location de bureaux et de véhicules à Djouba auprès de la MINUSS ;

ii) achat de logiciels spécialisés (analyse et préservation des données) ;

iii) matériel de télécommunications et matériel informatique, renouvellement des licences de logiciels et images produites dans le cadre du Programme

- opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ;
- iv) communications ;
 - v) fournitures de bureau (consommables) ;
 - vi) carburant pour les véhicules à Djouba ;
 - vii) location de véhicules avec chauffeur pour les déplacements sur le terrain ;
 - viii) location de salles de réunion et de conférence et dépenses diverses pendant les déplacements sur le terrain ;
 - ix) services divers ;
- f) les voyages des témoins ;
- g) les services de conférence (traitement du rapport de la Commission dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation pendant les déplacements sur le terrain et des ateliers qui se tiendront en Éthiopie).

Tableau 22

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/27

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement pour 2020 (montant maximum)</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | | |
| Services d'interprétation | 44 100 | – | – | – | – | 44 100 |
| Documentation d'avant-session | 43 200 | – | – | – | – | 43 200 |
| Total partiel (chapitre 2) | 87 300 | – | – | – | – | 87 300 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 3 283 200 | – | 2 319 900 | – | – | 963 300 |
| Voyages des experts | 168 000 | – | 96 100 | – | – | 71 800 |
| Voyages du personnel | 282 300 | – | 147 300 | – | – | 135 000 |
| Consultants | 133 500 | – | 66 800 | – | – | 66 800 |
| Services contractuels | 251 700 | – | 195 600 | – | – | 56 100 |
| Frais généraux de fonctionnement | 321 300 | – | 238 400 | – | – | 82 900 |
| Fournitures et accessoires | 6 000 | – | 4 500 | – | – | 1 500 |
| Mobilier et matériel | 32 900 | – | 32 900 | – | – | – |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions | 100 400 | – | 26 000 | – | – | 74 400 |
| Total partiel (chapitre 24) | 4 579 300 | – | 3 127 500 | 900 000 | – | 1 451 800 |
| Total | 4 666 600 | – | 3 127 500 | 900 000 | – | 1 539 100 |

85. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021.

86. Un montant de 3 127 500 dollars demandé au titre du chapitre 24 (Droits humains) concerne l'exercice 2020. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 900 000 dollars, conformément aux dispositions de la résolution 74/265 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de cet exercice. L'ouverture d'un crédit de 900 000 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

87. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 1 539 100 dollars, à raison de 87 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 451 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 43/28

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

88. Aux paragraphes 67 à 70 de sa résolution 43/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de reconduire le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante pour une période d'un an ;

b) prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa quarante-quatrième session et de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions ;

c) prié également la Commission d'enquête de procéder d'urgence, conformément à son mandat, à une enquête spéciale approfondie et indépendante sur les événements survenus récemment dans la province d'Idlib et les régions avoisinantes, afin d'identifier, lorsque c'était possible, tous ceux pour lesquels il y avait des motifs raisonnables de croire qu'ils étaient responsables de violations présumées du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à celui-ci, et d'appuyer l'action menée pour que les auteurs de telles atteintes et violations répondent de leurs actes, et prié aussi la Commission de lui soumettre, au plus tard à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur ses conclusions ;

d) décidé de transmettre tous les rapports et toutes les mises à jour orales présentés par la Commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, recommandé à l'Assemblée générale de soumettre les rapports au Conseil de sécurité pour suite à donner, exprimé ses remerciements à la Commission pour les informations qu'elle avait communiquées aux membres du Conseil de sécurité et lui a recommandé de continuer à fournir de telles informations.

89. Comme indiqué dans le tableau 23, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) à l'appui du mandat des experts indépendants et des membres de la Commission, un secrétariat chargé d'enquêter, dans le cadre d'enquêtes ordinaires ou spéciales, sur les violations des droits humains commises durant le conflit armé, et composé de :

- i) un(e) coordinateur(trice) (P-5) ;
 - ii) un(e) conseiller(ère) juridique (P-4) ;
 - iii) un(e) analyste (P-4) ;
 - iv) un(e) responsable des enquêtes (P-4) ;
 - v) un(e) conseiller(ère) militaire (P-4) ;
 - vi) onze enquêteurs(trices) (P-3) ;
 - vii) un(e) conseiller(ère) politique (P-3) ;
 - viii) un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-3) ;
 - ix) un(e) analyste (P-3) ;
 - x) un(e) interprète (P-3) ;
 - xi) un(e) juriste (P-3) ;
 - xii) un(e) conseiller(ère) (médias) (P-3) ;
 - xiii) un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3) qui, en tant que spécialiste interne en la matière, sera chargé(e) d'utiliser les outils de découverte électronique et de traitement de données ainsi que de donner des conseils sur les protocoles de sécurité et de sûreté numériques, le volume des données recueillies et la reconduction du mandat rendant nécessaires la présence et l'aide d'un spécialiste à plein temps ;
 - xiv) un(e) analyste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-2) ;
 - xv) deux assistant(e)s aux programmes [agent(e)s des services généraux (Autres classes)] ;
- b) les voyages et missions ci-après, pour trois membres de la Commission :
- i) trois voyages de cinq jours ouvrables chacun à Genève lors desquels les membres de la Commission feront rapport au Conseil des droits de l'homme à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, tiendront des consultations régulières avec les États Membres, le Haut-Commissariat et les parties prenantes, les entités des Nations Unies intervenant en République arabe syrienne et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, et achèveront et présenteront leurs rapports et états actualisés de la situation au Conseil ;
 - ii) deux voyages de cinq jours ouvrables chacun à New York lors desquels les membres de la Commission interviendront devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale (soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions) et tiendront des consultations régulières avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en République arabe syrienne, accompagnés de trois membres du secrétariat à chaque fois ;
 - iii) trois voyages de cinq jours ouvrables chacun dans des pays de la région accueillant des réfugiés syriens, lors desquels les membres de la Commission seront accompagnés de quatre membres du secrétariat, en concertation avec les pays concernés, dont des déplacements en Jordanie, au Liban et en Turquie, les trois pays voisins ;
 - iv) deux voyages de trois jours ouvrables chacun dans d'autres États Membres, où les membres de la Commission, accompagnés de deux membres du secrétariat, tiendront des consultations et des séances d'information sur la situation en République arabe syrienne ;

c) les missions et les voyages ci-après, effectués par des membres du personnel du secrétariat :

- i) trois missions de 14 jours dans la région, par 11 membres du secrétariat ;
- ii) deux missions de cinq jours dans des pays d'Europe accueillant des réfugiés lors desquelles 11 membres du secrétariat mèneront des enquêtes, notamment en interrogeant des réfugiés, des témoins, des défenseurs des droits humains et d'autres sources d'informations ;
- iii) trois missions de quatre jours dans des États Membres, dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire, par deux autres membres du secrétariat ;

d) des contrats de consultant de courte durée :

i) des contrats de consultant de classe P-3 ou P-4 d'une durée de 12 mois, dont les titulaires répondront à des besoins en compétences spécialisées dans les domaines de la pathologie légale, de la balistique militaire, de la chimie et des agents chimiques, des droits de l'enfant et des questions relatives aux minorités, de la traduction et de l'interprétation (en particulier en ce qui concerne les langues moins courantes qui ne sont pas couvertes par le chapitre 2) et de l'appui informatique, le but étant de garantir, en renfort et en complément des compétences disponibles, un accès suffisant aux connaissances et aux services spécialisés nécessaires compte tenu de l'augmentation des activités prescrites, notamment la nouvelle enquête spéciale demandée dans la résolution ;

ii) un contrat de trois mois pour un(e) archiviste de profession, afin que la documentation soit archivée comme il se doit et conformément aux règlements et règles de l'Organisation à la fin du mandat de la Commission ;

e) les activités, le matériel et les fournitures suivants :

i) recouvrement des coûts pour les services du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR aux tarifs et au niveau d'utilisation de 2019 et 2020 ;

ii) transport local lors des missions, sécurité, communications et expédition des preuves documentaires, et objets divers de dépenses engagées lors des déplacements sur le terrain ;

iii) formation périodique de cinq jours maximum, à Genève, pour 11 membres du personnel de la Commission (adaptation aux situations complexes et en évolution constante) ;

iv) acquisition de moyens de sécuriser correctement les données confidentielles et sensibles recueillies, et dépenses diverses ;

v) renouvellement de périodiques (notamment les publications du SITE Intelligence Group et *The Syria Report*) ;

vi) renouvellement de licences pour des produits d'analyse (Hala Systems, Relativity, Conflict Monitor de Janes, Terrorism and Insurgency Centre et capacités militaires) ;

vii) mise à niveau ou remplacement du matériel de télécommunications et du matériel informatique obsolètes ;

viii) remplacement, selon que de besoin, du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau, compte tenu de la reconduction du mandat de la Commission ;

f) les activités ci-après, relatives aux témoins :

- i) remboursement aux témoins des frais engagés pour les déplacements occasionnés par le recueil d'informations depuis Genève par des moyens sécurisés de communication (pour les victimes et les témoins se trouvant à l'intérieur du pays) ou auprès de défenseurs des droits humains se trouvant dans des pays éloignés ;
- ii) location de salles de réunion et d'espaces où interroger les témoins et les victimes ;
- g) les services de conférence (interprétation pendant les déplacement sur le terrain et les dialogues, services d'ingénierie du son et d'enregistrement, et traitement des rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 23

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/28

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement pour 2020 (montant maximum)</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Total des ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires</i> |
|--|---|---|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | | |
| Services d'interprétation | 593 700 | – | 302 900 | | 290 800 | 593 700 |
| Documentation d'avant-session | 104 800 | – | 70 000 | | 34 800 | 104 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 698 500 | – | 372 900 | | 325 600 | 698 500 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 4 248 000 | – | 3 092 000 | | 1 156 000 | 4 248 000 |
| Voyages des experts | 211 900 | – | 85 300 | | 126 600 | 211 900 |
| Voyages du personnel | 376 000 | – | 145 700 | | 230 300 | 376 000 |
| Consultants | 129 000 | – | 85 000 | | 44 000 | 129 000 |
| Services contractuels | 35 000 | – | 35 000 | | – | 35 000 |
| Frais généraux de fonctionnement | 197 900 | – | 138 400 | | 59 500 | 197 900 |
| Fournitures et accessoires | 23 300 | – | 22 600 | | 700 | 23 300 |
| Mobilier et matériel | 142 700 | – | 142 700 | | – | 142 700 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions | 16 000 | – | 4 000 | | 12 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 5 379 800 | – | 3 750 700 | | 1 629 100 | 5 379 800 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 2 100 | – | 1 400 | | 700 | 2 100 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 2 100 | – | 1 400 | – | 700 | 2 100 |
| Total | 6 093 300 | – | 4 125 000 | 1 700 000 | 1 955 400 | 6 080 400 |

90. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021.

91. Un montant de 4 125 000 dollars porte sur l'exercice 2020, à raison de 372 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 3 750 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 1 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 700 000 dollars, conformément aux dispositions de la résolution 74/265 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de cet exercice. L'ouverture d'un crédit de 1 313 941 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

92. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 1 955 400 dollars, à raison de 325 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 629 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 43/29 **Prévention du génocide**

93. Aux paragraphes 37 et 38 de sa résolution 43/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de convoquer, avant la quarante-sixième session du Conseil, une réunion intersessions d'une journée au cours de laquelle se tiendrait un dialogue sur la coopération aux fins du renforcement des capacités de prévention du génocide, qui serait l'occasion pour les États, les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme compétents, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, notamment les experts universitaires et les organisations de la société civile, d'échanger sur les bonnes pratiques, les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans les trois principaux domaines de la prévention du génocide : le renforcement des capacités nationales ; la promotion de la participation des États aux initiatives régionales et sous-régionales ; le renforcement des mécanismes d'alerte rapide et de prévention dans le système des Nations Unies ;

b) Prié également la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion intersessions et de le présenter au Conseil à sa quarante-septième session.

94. Comme indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui préparera, pendant trois mois, la réunion intersessions d'une journée et en rédigera le compte rendu, lequel sera soumis au Conseil à sa quarante-septième session ;

b) Le voyage de cinq experts (deux membres d'organes conventionnels et trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) à Genève pour participer à la réunion intersessions d'une journée consacrée au dialogue et à la coopération en

matière de renforcement des capacités de prévention du génocide, qui aura lieu à Genève avant la quarante-sixième session du Conseil ;

c) Les services de conférence (traitement du rapport de synthèse dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation pendant la réunion intersessions), l'ingénierie du son et l'enregistrement.

Tableau 24

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/29

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 12 100 | – | 12 100 |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 39 800 | – | 39 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyage d'experts (2 membres d'organes conventionnels et 3 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) à Genève | 28 100 | – | 28 100 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 3 mois | 51 200 | – | 51 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 79 300 | – | 79 300 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | |
| Technicien(ne) du son et services d'enregistrement | 700 | – | 700 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 700 | – | 700 |
| Total | 119 800 | – | 119 800 |

95. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 119 800 dollars, à raison de 39 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 79 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/32**Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

96. Au paragraphe 28 de sa résolution 43/32, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur la répartition des ressources en

eau dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, de recommander des mesures permettant d'assurer un accès équitable à l'eau potable dans ce territoire, y compris à Jérusalem-Est, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session.

97. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui viendra, pendant six mois, renforcer les capacités du HCDH actuellement affectées à l'établissement des rapports et compléter les effectifs possédant des connaissances techniques spécialisées dans le domaine. Il s'acquittera des tâches suivantes : recherche et suivi, collecte d'informations, y compris dans le cadre d'entretiens avec des victimes, rédaction d'un rapport et formulation de recommandations sur les mesures nécessaires à la mise en place d'un accès équitable à l'eau potable ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 25

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/32

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois | 85 500 | – | 85 500 |
| Total partiel (chapitre 24) | 85 500 | – | 85 500 |
| Total | 113 200 | – | 113 200 |

98. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 113 200 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 85 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 43/35
Mandat du Groupe de travail intergouvernemental
sur l'application effective de la Déclaration et du Programme
d'action de Durban

99. Aux paragraphes 1 à 4 de sa résolution 43/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans ;

b) Prié le Président du Groupe de travail de soumettre au Conseil un rapport annuel sur les sessions du Groupe de travail ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat ;

d) Prié le Président du Groupe de travail de faire rapport oralement et d'engager un dialogue avec l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » chaque année.

100. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2020 pour ce qui suit :

a) Un voyage de trois jours à New York du Président du Groupe de travail pour faire rapport à l'Assemblée générale et engager un dialogue avec elle ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme, de l'ordre du jour et des documents de travail dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et services d'interprétation lors de la session annuelle du Groupe de travail), l'ingénierie du son et l'enregistrement.

Tableau 26

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/35

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | | |
| Interprétation simultanée | 170 000 | 170 000 | – | 170 000 | – | 170 000 |
| Documentation d'avant-session | 32 500 | 32 500 | – | 32 500 | – | 32 500 |
| Documentation d'après-session | 34 800 | 34 800 | – | 34 800 | – | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 237 300 | 237 300 | – | 237 300 | – | 237 300 |

| | Total des ressources annuelles nécessaires | Ressources prévues au budget de 2020 | Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021 | Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | | |
| Voyage annuel à New York du (de la) Président(e) | 7 000 | – | 7 000 | – | 7 000 | 7 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 7 000 | – | 7 000 | – | 7 000 | 7 000 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | | |
| Technicien(ne) du son et services d'enregistrement | 7 100 | 7 100 | – | 7 100 | – | 7 100 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 7 100 | 7 100 | – | 7 100 | – | 7 100 |
| Total | 251 400 | 244 400 | 7 000 | 244 400 | 7 000 | 251 400 |

101. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 244 400 dollars, dont 237 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 7 100 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

102. Cependant, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 4 de la résolution n'ont été prévues ni dans le budget-programme pour 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice 2020, **mais il faudra prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses de 7 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

Résolution 43/36

Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

103. Aux paragraphes 1 à 5 de sa résolution 43/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à ce que prévoyait sa résolution 7/34 ;

b) Prié la Rapporteuse spéciale de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec son mandat afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports ;

c) Prié également la Rapporteuse spéciale de participer aux dialogues et rencontres stratégiques pertinents au niveau international, consacrés à la mise en

œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'entreprendre des travaux thématiques en vue de conseiller les États et les institutions publiques concernées sur l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment concernant les cibles 10.2 et 10.3 des objectifs de développement durable ;

d) Prié en outre la Rapporteuse spéciale de contribuer à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment en participant aux réunions pertinentes ;

e) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines et l'assistance technique et financière nécessaires à l'accomplissement effectif de son mandat.

104. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à compter de 2021 pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 qui assistera le (la) titulaire du mandat en accomplissant, entre autres, les tâches suivantes : contribuer à l'établissement des études et rapports thématiques ; fournir une aide en ce qui concerne l'organisation des forums internationaux de dialogue politique, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier la réalisation des cibles 10.2 et 10.3 des objectifs de développement durable, en concourant activement à l'élaboration de questionnaires destinés à la collecte de données, soit recueillir, demander et recevoir des informations et des communications émanant de sources pertinentes, dont les États, leurs organismes représentatifs et toutes autres parties, et les partager avec elles, l'objectif étant de prendre des mesures propres à garantir aux personnes touchées par le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie le respect, la protection et l'exercice des droits humains ; formuler des recommandations, sous la direction du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), concernant les moyens d'assurer l'égalité des chances et de réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière, une fois mises en évidence les bonnes pratiques et les lacunes existantes ; aider le (la) Rapporteur(se) spécial(e) à utiliser ces directives pour conseiller les États comme il se doit ; faire en sorte que les compétences acquises par le HCDH enrichissent l'action menée par le (la) Rapporteur(se) spécial(e) et que les travaux, les constatations et les recommandations de celui(celle)-ci alimentent les travaux d'autres services du Haut-Commissariat ; rédiger des communications.

Tableau 27

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/36

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | – | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | – | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | – | 216 200 |

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 49 900 | 49 900 | 49 900 | – | 49 900 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | – | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) (assistance au (à la) Rapporteur(euse) spécial(e)) | 154 300 | – | – | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 700 | 77 400 | 77 400 | 154 300 | 231 700 |
| Total | 447 900 | 293 600 | 293 600 | 154 300 | 447 900 |

105. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

106. Cependant, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 3 de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 154 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

Résolution 43/37 Coopération avec la Géorgie

107. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 43/37, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de continuer de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;

b) Prié la Haute-Commissaire de lui faire oralement le point, conformément à sa résolution 5/1, sur la suite donnée à la résolution, à sa quarante-quatrième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa quarante-cinquième session.

108. Comme indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 pour les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des

droits de l'homme à sa quarante-sixième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 28

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/37

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> |
|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Total | 27 700 | – | 27 700 |

109. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme pour 2020. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 27 700 dollars à engager au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

Résolution 43/38

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

110. Aux paragraphes 32, 34 à 36 et 38 de sa résolution 43/38, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali afin de lui permettre de continuer l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'aider le Gouvernement malien dans les efforts qu'il déployait pour assurer la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et renforcer la primauté du droit ;

b) Demandé à l'Expert indépendant, dans le cadre de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec tous les organes des Nations Unies, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe de cinq pays du Sahel et ses États membres, les États voisins et toute autre organisation internationale intéressée, ainsi qu'avec la société civile malienne ;

c) Demandé également à l'Expert indépendant de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ;

d) Décidé de tenir à sa quarante-sixième session un dialogue en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement malien afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, en s'attachant particulièrement à la question du redéploiement de l'administration judiciaire et, plus généralement, de la lutte contre l'impunité ;

e) Demandé au Haut-Commissariat de continuer à fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement malien afin de renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali, salué les autorités maliennes

pour avoir mis ladite Commission en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), salué également l'allocation des moyens nécessaires permettant à la Commission d'effectuer son travail en toute indépendance et de prétendre au statut A, salué en outre la présentation par la Commission de son premier rapport sur les droits de l'homme, débattu à l'Assemblée nationale en décembre 2019, conformément à la loi créant la Commission.

111. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 29).

Tableau 29

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/38

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève et 2 visites de pays | 41 700 | 41 700 | 41 700 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) ((P-3) pour 12 mois | 54 300 | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 223 500 | 223 500 | 223 500 |
| Total | 439 700 | 439 700 | 439 700 |

112. Le mandat de l'Expert(e) indépendant(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert(e) indépendant(e) s'élève à 439 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 223 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert(e) indépendant(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 43/39

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

113. Aux paragraphes 39, 40, 43, 45 et 46 de sa résolution 43/39, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le HCDH de poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de continuer à surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, à en rendre compte et à établir les faits et les circonstances les concernant, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondront pleinement et individuellement de leurs actes ;

b) réitéré sa demande au HCDH afin qu'il fournisse une assistance technique à la Libye et renforce les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, afin de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'amener les responsables de tels actes à en répondre ;

c) demandé à la Haute-Commissaire d'immédiatement mettre sur pied et envoyer en Libye une mission d'enquête, et de désigner des experts qui s'acquitteraient, de manière indépendante et impartiale, pour une période d'un an, du mandat ci-après :

i) établir les faits et les circonstances de la situation des droits de l'homme dans toute la Libye, et recueillir et examiner les informations pertinentes, documenter les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits, commises par toutes les parties en Libye depuis le début de 2016, y compris toute dimension sexospécifique de ces violations et atteintes, et conserver les preuves afin de garantir que les auteurs de telles violations et atteintes aient à répondre de leurs actes ;

ii) collaborer avec les autorités libyennes, la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

d) demandé à la mission d'enquête de lui présenter à la quarante-cinquième session, dans le cadre d'un dialogue auquel participerait la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Libye, un compte rendu oral de ses travaux et de ses conclusions et, dans le cadre d'un dialogue à la quarante-sixième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en Libye, notamment sur ce qui est fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et pour amener les responsables à rendre compte de leurs actes, et des recommandations pour le suivi ;

e) prié le Secrétaire général de doter le HCDH des ressources nécessaires à l'application intégrale de la résolution.

114. Dans sa décision 45/113 (point 13 de l'annexe), le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter la mise en œuvre des activités prescrites que le HCDH ne pouvait pas exécuter en 2020 et de les reprogrammer selon le calendrier présenté dans l'annexe de la décision. Par conséquent, le rapport demandé par le Conseil au paragraphe 45 de sa résolution 43/39 doit lui être présenté à sa quarante-huitième session et le mandat doit être prolongé pour permettre la soumission du rapport (voir décision 45/113, annexe, n° 13).

115. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution et la décision entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : pour appuyer l'exécution du mandat, le HCDH mettra en place un secrétariat composé de 14 fonctionnaires nommés par la Haute-Commissaire. Il demandera à ONU-Femmes de détacher un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre et enquêteur(trice) sur les actes de violence sexuelle et un(e) spécialiste de la protection de l'enfance. Trois fonctionnaires seront déployés en tant qu'équipe de démarrage : un(e) spécialiste hors classe des droits de l'homme et coordonnateur(trice) (P-5), un(e) spécialiste des droits de l'homme et chef de l'équipe d'enquêteurs (P-4) et un(e) fonctionnaire d'administration (P-3). Établi à Tunis, le secrétariat au complet comprendra :

- i) un(e) spécialiste hors classe des droits de l'homme et coordonnateur(trice) (P-5) pour huit mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : exercer les fonctions de coordonnateur(trice) ; aider les membres de la mission d'enquête à suivre les procédures techniques, opérationnelles et administratives et veiller à ce que ces procédures soient respectées ; diriger les travaux du secrétariat de la mission d'enquête, notamment en rationalisant l'organisation du travail et le partage d'informations, en veillant au respect du principe de responsabilité et en assurant la gestion de la performance ; faciliter la communication entre le secrétariat et les autres entités du HCDH, le cas échéant ; veiller à ce que le secrétariat accomplisse les tâches qui lui sont confiées en tenant compte des objectifs stratégiques fixés et dans le respect de la pratique établie en matière d'enquête sur les droits humains, notamment pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre ; superviser les activités visant à établir un plan d'enquête et à fixer les méthodes et outils à utiliser pour recueillir et traiter toutes les données ; coordonner les activités d'enquête et d'établissement de rapports des membres du secrétariat ; superviser l'élaboration de plans visant à garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises pour protéger les victimes et les témoins qui coopéreront avec la mission et que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces, lorsque c'est possible ; accompagner les membres de la mission lors des missions sur le terrain ; faire office de principal(e) interlocuteur(trice) des porteurs de devoirs, des États Membres, des organismes des Nations Unies, des médias et des autres parties prenantes pour les questions opérationnelles et techniques ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte, notamment dans le plan d'enquête, lors des entretiens avec les victimes et dans le cadre de la collecte d'éléments de preuve, de l'analyse et de la rédaction de rapports ; être responsable en dernier ressort de la qualité des rapports de la mission et de leur remise en temps et en heure ; se concerter avec le Coordonnateur chargé de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité au sujet des prescriptions en matière de sécurité et en informer les membres de la mission et les membres du secrétariat ; gérer le budget et les finances du secrétariat et soumettre au HCDH et à d'autres entités du Secrétariat les rapports périodiques voulus portant sur les questions opérationnelles, financières et administratives ; présenter un rapport mensuel sur l'évolution de la situation opérationnelle aux directions de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, du Service de l'Asie, du Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de la Section du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et de la Section des interventions d'urgence ;
- ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme et chef de l'équipe d'enquêteurs (P-4) pour huit mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : gérer les activités courantes de l'équipe d'enquêteurs du secrétariat ; être le (la) premier(ère) notateur(trice) de l'équipe de spécialistes des droits de l'homme et enquêteurs et d'autres experts du secrétariat ; établir des plans d'enquête, de collecte d'informations et d'opérations conformément à la pratique établie du HCDH, notamment pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre ; adapter

les méthodes et les outils employés pour recueillir et traiter toutes les données ; superviser, orienter et mener des entretiens et d'autres activités de collecte d'informations ; contrôler les contributions des membres de l'équipe et veiller à ce que seules celles répondant aux critères de qualité les plus stricts en matière d'enquête, de corroboration, d'analyse et d'établissement de conclusions et de recommandations soient incorporées au rapport final ; assurer ou superviser l'élaboration des plans pour faire en sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins qui coopéreront avec la mission d'enquête et que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces, lorsque c'est possible ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ; coordonner la rédaction des analyses internes et des rapports publics de la mission d'enquête ; veiller à ce que les informations et les données soient traitées comme il se doit, stockées de manière sécurisée et conservées conformément aux procédures adoptées par la mission d'enquête, à l'aide des outils que celle-ci a choisis ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans l'ensemble des activités de la mission d'enquête, notamment la planification des enquêtes, la collecte d'informations, l'analyse et l'établissement de rapports ;

iii) un(e) spécialiste des droits de l'homme et conseiller(ère) juridique (P-4) pour sept mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre et aux normes juridiques applicables à la situation considérée en matière des droits humains ; effectuer des analyses et des recherches sur différentes questions d'ordre juridique relatives à l'enquête et contribuer à l'établissement du plan d'enquête ; donner des conseils sur diverses questions d'ordre juridique et aider à l'établissement d'avis juridiques, de mémorandums et d'autres documents d'information destinés aux membres du secrétariat ; veiller à ce que tous les documents préparés par le secrétariat, notamment les rapports et autres textes et les communiqués de presse, soient exacts d'un point de vue juridique ; proposer une appréciation juridique des informations recueillies, donner des avis sur les critères d'établissement des preuves et fournir des conseils en vue d'établir les responsabilités et, dans la mesure du possible, d'identifier les personnes responsables des violations ; cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains et atteintes à ces droits et des violations du droit pénal international ; recueillir des informations, le cas échéant, sous la direction du (de la) chef de l'équipe d'enquêteurs, notamment en menant des entretiens et en consultant et analysant des informations provenant de sources ouvertes et des images satellite ; définir les axes juridiques des rapports de la mission d'enquête, rédiger les analyses juridiques figurant dans ces rapports et veiller à ce que les constatations, conclusions et recommandations soient conformes au mandat de la mission, au droit applicable et aux informations recueillies ; veiller à ce que l'analyse et l'appréciation juridiques des résultats de l'enquête tiennent compte des questions de genre et reflètent la dimension sexiste des violations et les incidences différentes que celles-ci peuvent avoir en fonction du genre des victimes ; conseiller le (la) coordonnateur(trice) et les membres de l'équipe au sujet des conclusions juridiques et examiner les recommandations qui pourraient être formulées, notamment sur les mesures tendant à déterminer les responsabilités pour lutter contre l'impunité, et organiser les dossiers de manière à faciliter leur conservation aux fins de l'établissement des responsabilités ;

iv) un(e) spécialiste des droits de l'homme et responsable des rapports (P-4) pour sept mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : examiner et analyser les informations recueillies et conseiller les membres du secrétariat sur la manière

de combler les lacunes et de suivre les pistes ; en coordination avec le (la) chef de l'équipe d'enquêteurs, cerner les lacunes existantes et orienter l'enquête en conséquence ; travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) juridique pour veiller à ce que les informations recueillies correspondent aux éléments juridiques requis ; travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre pour veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans le cadre des enquêtes, des analyses et de la rédaction des rapports, notamment en ce qui concerne les incidences des violations en fonction du sexe des victimes ; préparer des exposés, des résumés des informations collectées et des documents d'analyse en fonction des besoins ; coordonner l'élaboration du rapport de la mission d'enquête en tant que principal responsable de la rédaction de ce document ; en coordination avec le (la) chef de l'équipe d'enquêteurs, veiller à ce que les informations recueillies soient dûment consignées, conformément à la pratique établie du HCDH ; aider à tirer des conclusions des analyses ; faire des propositions quant à la structure des rapports et à la façon de représenter visuellement les constatations et conclusions de la mission d'enquête ; aider à l'élaboration de recommandations pratiques tenant compte des questions de genre ;

v) un(e) conseiller(ère) militaire (P-4) pour six mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : recueillir et analyser des informations pour aider la mission d'enquête à se faire une idée d'ensemble des questions relatives au secteur de la sécurité, à la police et à l'armée en Libye ; recueillir et analyser des informations, produire des cartes et des analyses des institutions de sécurité de l'État et de la structure des groupes armés et des unités paramilitaires, portant notamment sur l'ordre de bataille des forces en présence, la chaîne de commandement de facto et *de jure*, les mouvements de troupes et les relations entre les institutions de sécurité et les autres institutions de l'État ; présenter une évaluation des conditions opérationnelles dans lesquelles évoluent les forces de sécurité, les groupes paramilitaires et les autres forces en Libye ; assurer un suivi poussé d'affaires particulières signalées par la mission d'enquête ; recueillir et analyser des informations afin d'identifier les unités et troupes (étatiques et non étatiques) et les commandants déployés lors d'événements clefs et aider à identifier les personnes et les unités responsables de violations ; conseiller la mission d'enquête sur les procédures et méthodes militaires, notamment les questions relatives à la balistique, aux armes et aux véhicules et aéronefs militaires ; selon les instructions du (de la) coordonnateur(trice) du secrétariat, établir les liens voulus avec les agents des forces de l'ordre, selon les besoins ;

vi) un(e) expert(e) légiste (P-4) pour six mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : analyser les lieux des faits pour déterminer les causes des blessures faites aux personnes ou de la mort des personnes ; présenter une reconstitution éventuelle des faits et donner des avis et rédiger des rapports sur des questions médico-légales concernant la cause et les circonstances des blessures faites aux personnes ou de la mort des personnes, et le sexe et l'âge approximatif des victimes ; visiter les lieux des faits pour donner des conseils sur la préservation des preuves scientifiques ; rassembler et analyser des documents médicaux et contribuer à l'élaboration des rapports de la mission d'enquête, le cas échéant ;

vii) un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre et pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) détaché(e) par ONU-Femmes pour sept mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : conseiller les membres de la mission d'enquête et du secrétariat sur les aspects sexistes des violations des droits humains et des atteintes à ces droits en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations, pour faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans l'ensemble des activités de la mission ; collecter

des informations sur les questions relatives aux droits des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat de la mission, notamment sur les violations du droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, les violations du droit pénal international ; veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment consignés, collectés et préservés, et à ce que les incidences des violations en fonction du sexe des victimes soient évaluées, constatées, analysées et signalées par tous les membres du secrétariat ; mener des entretiens et des activités de collecte de preuves ou aider le secrétariat à les mener, en veillant à ce que les mesures de protection et de confidentialité nécessaires pour les témoins et les victimes tiennent compte des questions de genre ; faire des recommandations concernant les services d'orientation destinés aux victimes et aux survivants, conformément à la méthodologie et à la stratégie retenues par la mission d'enquête et à la pratique établie du HCDH et dans le plein respect du principe « ne pas nuire » ; conseiller le secrétariat sur la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la collecte d'informations, y compris des entretiens, des arrangements en matière de sécurité, de la protection des témoins et des victimes et du traitement sûr des informations et des données ; participer à des missions sur le terrain afin de collecter des informations ; contribuer à l'établissement et à la présentation en temps voulu du rapport final, des recommandations et d'autres documents d'analyse de la mission d'enquête et veiller à ce que ces documents soient rédigés en tenant compte des questions de genre et en employant un langage non sexiste ; faire des suggestions quant aux recommandations prioritaires tenant compte du genre qui pourraient être incluses dans le rapport final, portant notamment sur la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

viii) un(e) spécialiste des médias (P-4) pour deux mois, qui s'acquittera des tâches suivantes : élaborer pour la mission d'enquête une stratégie de communication et de sensibilisation tenant compte des questions de genre, en coordination avec le (la) coordonnateur(trice) et les membres de la mission ; répondre aux demandes de renseignements des médias ; accompagner les membres lors de leurs missions en Libye et dans les pays accueillant des réfugiés et des migrants libyens et lors de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme ; mener des activités pour faire connaître les grands événements concernant l'activité de la mission ; assurer la liaison avec les organes de presse internationaux et régionaux basés en Libye ou dans les pays où les membres effectueront des missions ;

ix) deux spécialistes des droits de l'homme et enquêteurs (P-3) pour sept mois, qui exécuteront les tâches suivantes : mener des recherches et recueillir et analyser des informations et des documents sur des questions relatives aux droits humains, au droit international humanitaire et au droit pénal international, lorsque le mandat l'exige, et faire, sous l'égide du (de la) chef de l'équipe d'enquêteurs, des propositions concernant les méthodes et outils à utiliser pour les enquêtes ; assurer en temps voulu le suivi des tendances et constantes en matière de violations ; mener des enquêtes, notamment des entretiens avec des victimes et des témoins, afin de collecter des informations sur les violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit pénal international et de corroborer les allégations y relatives, comme l'exige le mandat de la mission d'enquête ; travailler avec des outils de surveillance et de cartographie, y compris des données provenant de sources ouvertes et des images satellite, pour aider à déterminer où ont eu lieu les violations et évaluer l'authenticité des données et des témoignages collectés ;

identifier les auteurs présumés de violations à l'aide des méthodes de collecte d'informations choisies par la mission ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ; veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la mission d'enquête, à ce que ces mesures soient conformes aux méthodes retenues et respectent le principe « ne pas nuire » et à ce que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité, conformément aux procédures établies par la mission d'enquête ; procéder à l'analyse préliminaire des informations recueillies et rédiger des documents d'analyse, notamment une analyse des questions de genre ; rédiger les sections des rapports de la mission d'enquête qui concernent leur travail et fournir d'autres contributions ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte et à ce qu'une démarche nuancée en fonction du genre soit suivie à toutes les étapes de l'enquête, de l'analyse et de la rédaction des rapports ;

x) un(e) enquêteur(trice) en criminalistique numérique (P-3) pour sept mois, qui exécutera les tâches suivantes : mener des enquêtes numériques sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit pénal international, conformément au mandat de la mission d'enquête et aux pratiques établies du HCDH ; collecter et analyser des informations et des éléments de preuve au format électronique ou numérique, provenant notamment des réseaux sociaux, et aider à évaluer la crédibilité des sources et la fiabilité des données ; analyser et authentifier les contenus des sources ouvertes (audio, images, vidéos et localisation géographique), notamment les examens médico-légaux, et consigner les résultats ; aider aux travaux d'analyse menés dans le cadre des enquêtes et à la conservation des données numériques conformément aux normes et aux protocoles applicables aux éléments de preuve ; fournir des conseils et un appui à la mission d'enquête pour ce qui est de l'utilisation des données provenant de sources ouvertes dans le cadre des enquêtes, des analyses et des rapports et aider la mission à comprendre les éléments de preuve numériques ; proposer l'utilisation d'outils permettant d'analyser des jeux de données complexes et de les présenter de manière compréhensible pour les enquêtes et les exposés ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives aux enquêtes soient traitées, stockées et conservées en toute sécurité, conformément aux procédures établies par la mission d'enquête ;

xi) un(e) conseiller(ère) sur les droits de l'enfance (P-3) détaché(e) par ONU-Femmes pour sept mois, qui cumulera la fonction d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les droits de l'homme et celle de conseiller(ère) sur les questions relatives à la protection de l'enfance auprès des membres du secrétariat et exécutera les tâches suivantes : mener des activités de collecte d'informations, y compris des entretiens et la collecte et l'analyse des informations concernant les droits humains et le droit international humanitaire en lien direct avec la situation considérée ; donner des conseils sur les questions relatives à la protection de l'enfance dans le cadre de l'élaboration du plan d'enquête ; analyser les informations recueillies par la mission d'enquête sur les enfants associés aux groupes armés, les meurtres et les mutilations d'enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux qui touchent les enfants, l'enrôlement d'enfants et les besoins humanitaires des enfants ;

xii) un(e) responsable de la sécurité sur le terrain (P-3) pour sept mois, qui exécutera les tâches suivantes : conseiller le (la) coordonnateur(trice) sur toutes

les questions touchant à la sécurité et effectuer une évaluation des risques de sécurité dans tous les sites où le secrétariat mènera ses activités ; accompagner les membres du secrétariat et de la mission d'enquête lors des visites sur le terrain ; communiquer quotidiennement avec les forces de sécurité locales pour veiller à la fourniture efficace des services de sécurité nécessaires aux activités du secrétariat ; coordonner les services de sécurité dans le cadre des visites sur le terrain des membres de la mission d'enquête ; assurer la liaison entre la mission d'enquête et le Département de la sûreté et de la sécurité ;

xiii) un(e) fonctionnaire d'administration (P-3) pour huit mois, qui exécutera les tâches suivantes : assister la mission d'enquête pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournir un appui administratif général aux membres de la mission pour tous leurs déplacements et aider le secrétariat dans la préparation, la conduite et le suivi des missions sur le terrain ; aider à la planification et à l'organisation des réunions de l'équipe d'enquêteurs et des réunions de haut niveau à Tunis, à Genève et ailleurs ;

xiv) deux interprètes recrutés sur le plan local (P-2) pour sept mois, qui exécuteront les tâches suivantes : assurer une interprétation et une traduction rigoureuses à partir de l'arabe et vers l'arabe lors des missions sur le terrain, selon les besoins ; assurer une interprétation simultanée précise des témoignages oraux en arabe, y compris ceux donnés par des moyens de communication à distance ; maintenir la stricte confidentialité des informations ; s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait leur être confiée ;

b) les voyages des membres de la mission d'enquête :

i) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève effectué au début de la mission par trois membres de la mission qui participeront à des séances d'information et à des réunions, notamment des réunions avec la Haute-Commissaire et les représentants des pays concernés, des organismes des Nations Unies concernés et des organisations non gouvernementales ;

ii) deux voyages de huit jours ouvrables à Tunis de trois membres de la mission qui travailleront avec le secrétariat ;

iii) deux voyages de cinq jours ouvrables à Tripoli de trois membres de la mission qui établiront les faits en menant des entretiens et des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

iv) un voyage de cinq jours ouvrables à Benghazi de trois membres de la mission qui établiront les faits en menant des entretiens et des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

v) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève de trois membres de la mission qui présenteront le rapport final au Conseil à sa quarante-huitième session ;

c) les voyages du personnel :

i) un voyage de six jours ouvrables et un voyage de cinq jours ouvrables à Genève du (de la) coordonnateur(trice) qui accompagnera les membres de la mission au début de la mission et pour la présentation du rapport final au Conseil à sa quarante-huitième session ;

- ii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève du (de la) spécialiste des médias qui accompagnera les membres de la mission lors de la présentation du rapport final au Conseil à sa quarante-huitième session ;
 - iii) deux voyages de cinq jours ouvrables à Tripoli de quatre membres du personnel qui accompagneront les membres de la mission dans le cadre de l'enquête ;
 - iv) un voyage de cinq jours ouvrables à Benghazi de quatre membres du personnel qui accompagneront les membres de la mission dans le cadre de l'enquête ;
 - v) deux voyages de sept jours ouvrables et un voyage de cinq jours ouvrables à Tripoli de quatre membres du personnel qui participeront à la mission d'enquête ;
 - vi) deux voyages de sept jours ouvrables et un voyage de cinq jours ouvrables à Benghazi de quatre membres du personnel qui participeront à la mission d'enquête ;
 - vii) un voyage de 10 jours ouvrables à Palerme (Italie) de quatre membres du personnel qui mèneront des enquêtes ;
 - viii) un voyage de trois jours ouvrables à Genève du (de la) fonctionnaire d'administration qui suivra le cours d'initiation ;
 - ix) un voyage de 10 jours ouvrables à Agadez (Niger) de trois membres du personnel qui mèneront des enquêtes ;
 - x) huit voyages de cinq jours ouvrables en Tunisie de quatre membres du personnel qui s'entretiendront avec des témoins ;
 - xi) appui technique et opérationnel du HCDH : deux voyages de cinq jours ouvrables du (de la) logisticien(ne) du Haut-Commissariat qui ouvrira et fermera le bureau de Tunis ;
- d) les frais de fonctionnement :
 - i) obtention et analyse des images satellite ;
 - ii) location de bureaux pour le secrétariat ;
 - iii) location de véhicules pour les visites sur le terrain en Tunisie ;
 - iv) location de véhicules blindés pour les visites sur le terrain en Libye ;
 - v) services divers : sécurité, abonnement pour téléphones portables et téléphones satellite, transformation des locaux, nettoyage, services collectifs de distribution, Internet, location de matériel de bureau et formation à la sûreté et à la sécurité en mission ;
 - vi) fournitures de bureau et carburants pour les véhicules loués ;
 - vii) acquisition de matériel bureautique, de matériel de communication, de logiciels bureautiques, de matériel de sécurité et de sûreté et de réserves de nourriture et d'eau ;
 - e) les voyages des témoins et les frais connexes (transport, eau et nourriture) ;
 - f) les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

116. Le Secrétariat n'ayant pas pu mener immédiatement les activités prescrites en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter l'exécution de ces activités en 2021 (voir la décision 45/113 du Conseil). Par conséquent, la présentation des dépenses liées à cette résolution a été revue, ces dépenses étant à présent toutes prévues pour 2021 (tableau 30).

Tableau 30

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 43/39^a

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 (dépenses non renouvelables)</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021 (dépenses non renouvelables)</i> |
|--|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Documentation d'avant-session | 34 800 | – | – | – | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 34 800 | – | – | – | 34 800 |
| Chapitre 24 (Droits de l'homme) | | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 1 430 100 | – | – | – | 1 430 100 |
| Voyages des experts | 145 100 | – | – | – | 145 100 |
| Voyages du personnel | 141 100 | – | – | – | 141 100 |
| Services contractuels | 35 000 | – | – | – | 35 000 |
| Frais généraux de fonctionnement | 276 000 | – | – | – | 276 000 |
| Fournitures et accessoires | 10 400 | – | – | – | 10 400 |
| Mobilier et matériel | 100 200 | – | – | – | 100 200 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins) | 15 600 | – | – | – | 15 600 |
| Total partiel (chapitre 24) | 2 153 500 | – | – | – | 2 153 500 |
| Total | 2 188 300 | – | – | – | 2 188 300 |

^a Ajustement comme suite à la décision 45/113 (point 13 de l'annexe).

117. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 2 188 300 dollars, à raison de 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 153 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget programme pour 2021.**

Décision 43/117

Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme

118. Aux paragraphes 1, 3 et 4 de sa décision 43/117, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié sa Présidente de mener, avant la fin de 2020, au moins deux et au plus cinq séries de consultations ouvertes d'une durée maximale de cinq jours avec les États et les parties prenantes, en vue d'élaborer un projet de méthodes de travail du Groupe consultatif, dans le plein respect de ses résolutions 5/1 et 16/21 ;

b) Prié le Haut-Commissariat de fournir à sa Présidente toutes les ressources et l'assistance nécessaires à la conduite des consultations ;

c) Prié sa Présidente de l'informer, à sa quarante-cinquième session, des progrès accomplis et de lui soumettre le projet de méthodes de travail du Groupe consultatif pour examen avant la fin de 2020.

119. Comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la décision entraînera des dépenses supplémentaires en 2020 pour les services de conférence (traitement du projet de méthodes de travail dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, et interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU) pendant les cinq jours de réunions, ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement et le personnel de conférence nécessaire.

Tableau 31

Ressources nécessaires à l'application de la décision 43/117

(En dollars des États-Unis)

| | Total des ressources nécessaires | Ressources prévues au budget de 2020 | Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020 |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 85 000 | – | 85 000 |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 112 700 | – | 112 700 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 3 500 | – | 3 500 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 3 500 | – | 3 500 |
| Total | 116 200 | – | 116 200 |

120. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de 2020, mais les dépenses supplémentaires d'un montant de 116 200 dollars, dont 112 700 dollars à engager au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 3 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du budget-programme de 2020, seraient

financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

B. Quarante-quatrième session

Résolution 44/1

Situation des droits de l'homme en Érythrée

121. Aux paragraphes 1, 2 et 4 de sa résolution 44/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral des progrès de la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ;

b) Décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et de continuer d'évaluer la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte sur la base du rapport de la ou du titulaire du mandat, et prié celle-ci ou celui-ci de lui présenter oralement des informations actualisées à sa quarante-sixième session, au cours d'un dialogue, et de faire rapport sur les activités qu'elle ou il aurait menées, à sa quarante-septième session, au cours d'un dialogue également, et à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ;

c) Prié le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale ou au Rapporteur spécial toutes les informations et toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

122. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 32).

Tableau 32

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/1

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | – | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | – | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | – | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | – | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | – | 11 500 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|---|--|
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | – | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | – | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 800 | 231 800 | – | 231 800 |
| Total | 448 000 | 448 000 | – | 448 000 |

123. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 448 000 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 231 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/2

Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme

124. Au paragraphe 9 de sa résolution 44/2, le Comité des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire, dans le cadre des efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies et en concertation avec les États, de mener une évaluation des besoins, en particulier des pays en développement, afin d'aider ces pays à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en découlaient pour la promotion du développement durable et l'exercice de tous les droits de l'homme, de lui soumettre un rapport sur la question pendant le dialogue qui se tiendrait à sa quarante-septième session et de lui présenter oralement une mise à jour au cours du dialogue qui aurait lieu à sa cinquantième session.

125. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 33
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/2

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires (dépenses non renouvelables)</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Total | 27 700 | – | 27 700 |

126. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 44/3 **Le droit à l'éducation**

127. Aux paragraphes 3, 6 et 8 de sa résolution 44/3, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de prolonger le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pour une période de trois ans ;
- b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer à fournir au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines et financières dont il ou elle avait besoin pour s'acquitter efficacement du mandat ;
- c) Prié le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale de continuer à présenter chaque année à l'Assemblée générale et à lui-même un rapport sur toutes les activités liées au mandat, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports.

128. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 34).

Tableau 34
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/3

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget de 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|---|---|---|--|--|
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 500 | 77 500 | 77 500 | 77 500 |
| Total | 293 700 | 293 700 | 293 700 | 293 700 |

129. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/4

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants

130. Aux paragraphes 14 et 17 de sa résolution 44/4, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour une période de trois ans ;
- b) Prié le Haut-Commissariat de veiller à ce que la Rapporteuse spéciale ou le Rapporteur spécial dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat.

131. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 35)

Tableau 35
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/4

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|---|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York, 1 voyage à Vienne (participation à une réunion qui se tiendra à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et 2 visites de pays | 55 700 | 55 700 | 55 700 | 55 700 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 83 200 | 83 200 | 83 200 | 83 200 |
| Total | 299 400 | 299 400 | 299 400 | 299 400 |

132. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 299 400 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 83 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/5 **Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

133. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 44/5, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays ;

b) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

134. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 36).

Tableau 36

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/5

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 500 | 77 500 | 77 500 | 77 500 |
| Total | 293 700 | 293 700 | 293 700 | 293 700 |

135. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/6

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

136. Aux paragraphes 2, 2 d) et 5 de sa résolution 44/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, qui aurait notamment pour mission de continuer à lui faire rapport chaque année, et de faire également rapport à l'Assemblée générale, à partir de sa soixante-seizième session ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de son mandat.

137. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2021 pour un voyage de cinq jours ouvrables à New York qu'effectuera le Rapporteur ou la Rapporteuse pour faire rapport à l'Assemblée générale.

Tableau 37

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/6

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 41 800 | 41 800 | 8 200 | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois | 85 500 | 85 500 | 85 500 | | 85 500 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 6 mois | 69 300 | 69 300 | 69 300 | | 69 300 |
| Consultant(e) (P-3) pour 4 mois | 25 600 | 25 600 | 25 600 | | 25 600 |
| Total partiel (chapitre 24) | 257 900 | 249 700 | 249 700 | 8 200 | 257 900 |
| Total | 474 100 | 465 900 | 465 900 | 8 200 | 474 100 |

138. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 465 900 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil

économique et social et gestion des conférences) et 249 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023.

139. Toutefois, les dépenses qui découleront de l'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale énoncée à l'alinéa d) du paragraphe 2, n'ont pas été inscrites dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 8 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

Résolution 44/7

Droits de l'homme et changements climatiques

140. Aux paragraphes 9, 11, 12 et 14 de sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'inscrire au programme de travail de sa quarante-septième session, compte tenu des différents éléments figurant dans la résolution, une réunion-débat concernant les effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes âgées ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements en matière de promotion et de protection des droits des personnes âgées, et décidé également que des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage seraient fournis à cette réunion ;

b) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter un compte rendu de la réunion-débat à sa quarante-neuvième session, et de faire en sorte que celui-ci soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre ;

c) Prié également le Haut-Commissariat, agissant en concertation avec les États, ses procédures spéciales, notamment l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organisations internationales et organes intergouvernementaux compétents, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que d'autres parties prenantes, de réaliser, dans la limite des ressources existantes, une étude sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, y compris les facteurs qui rendaient ces personnes particulièrement vulnérables, notamment sur les plans de la santé physique et mentale, et sur leur contribution à l'action menée pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, dont les résultats seraient communiqués aux États et aux autres parties prenantes, y compris les personnes âgées et les associations qui les représentaient, et de lui soumettre cette étude avant sa quarante-septième session, et prié en outre le Haut-Commissariat de faire en sorte que l'étude soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre ;

d) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de prévoir toute l'assistance humaine et technique nécessaire pour que la réunion-débat susmentionnée ait lieu et que le compte rendu soit établi dans les délais prévus.

141. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), qui exécutera, pendant trois mois, les tâches suivantes : organiser une réunion-débat concernant les effets négatifs des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes âgées ; établir une note de cadrage en consultation avec toutes les parties concernées ; identifier et inviter les experts compétents ; coordonner et étudier les notes d'information pour la réunion-débat ; établir le compte rendu ;

b) Le voyage à Genève et l'indemnité journalière de subsistance de trois experts, dont un(e) titulaire de mandat relevant de procédures spéciales, qui participeront à la réunion-débat (deux jours) ;

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), qui exécutera, pendant six mois, les tâches suivantes : faire des recherches ; tenir des consultations ; conduire l'étude demandée sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques ;

d) Les services de conférence (traitement des rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, interprétation en signes internationaux et sous-titrage) pendant la réunion-débat ;

e) Un contrat de vacataire de classe P-3 d'une durée de quatre semaines, dont le (la) titulaire veillera à ce que le compte rendu et l'étude soient disponibles sous des formes accessibles (langue simplifiée et langue facile à lire et à comprendre).

Tableau 38

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/7

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | – |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 | – |
| Total partiel (chapitre 2) | 66 100 | – | 38 400 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyage de 1 titulaire de mandat (participation à la réunion-débat) | 5 100 | – | 5 100 | – |
| Voyage de 2 experts (participation à la réunion-débat) | 7 500 | – | 7 500 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois (organisation de la réunion-débat et établissement du compte rendu) | 42 700 | – | 42 700 | – |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois (recherche, consultations et conduite de l'étude demandée) | 85 500 | – | 85 500 | – |
| Contrat de vacataire, dont le (la) titulaire veillera à ce que les rapports soient disponibles sous des formes accessibles (langue simplifiée et langue facile à lire et à comprendre) | 6 400 | – | 6 400 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 147 200 | – | 147 200 | – |
| Total | 213 300 | – | 185 600 | 27 700 |

142. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 185 600 dollars, à raison de 38 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 147 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

143. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 44/8

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

144. Aux paragraphes 2 et 5 de sa résolution 44/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, dans les conditions qu'il avait prévues dans sa résolution 35/11 du 22 juin 2017 ;

b) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines et financières dont il ou elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

145. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 39).

Tableau 39
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/8

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 77 500 | 77 500 | 77 500 | 77 500 |
| Total | 293 700 | 293 700 | 293 700 | 293 700 |

146. Le mandat du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) s'élève à 293 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du (de la) Rapporteur(se) spécial(e), les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/10 **Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées**

147. Aux paragraphes 3, 7 et 8 de sa résolution 44/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, dont le ou la titulaire aurait pour mission :

i) d'instaurer un dialogue suivi et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les

institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux indépendants de suivi désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient, et d'autres organisations de la société civile, en vue de recenser, de faire connaître et de promouvoir les pratiques optimales concernant la réalisation des droits des personnes handicapées et leur participation à la société dans des conditions d'égalité avec les autres personnes, y compris dans les situations humanitaires ;

ii) de rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant des États et d'autres sources pertinentes, y compris de personnes handicapées et des organisations qui les représentaient et d'autres organisations de la société civile, concernant des violations des droits des personnes handicapées ;

iii) de faire des recommandations concrètes sur les moyens de mieux promouvoir et protéger les droits humains des personnes handicapées, notamment d'éliminer la discrimination, la violence et l'exclusion sociale, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées, y compris les objectifs de développement durable, ainsi qu'à la collecte de données s'y rapportant, de promouvoir un développement qui inclue les personnes handicapées et leur soit accessible, et de promouvoir le rôle des personnes handicapées en tant qu'agents et bénéficiaires du développement ;

iv) d'organiser, de faciliter et de soutenir la prestation de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national en faveur de la réalisation effective des droits des personnes handicapées ;

v) de faire connaître les droits des personnes handicapées, de lutter contre la stigmatisation, les stéréotypes, les préjugés, la ségrégation et toutes les pratiques néfastes qui privaient ces personnes de la possibilité de jouir pleinement de leur droit fondamental de participer à la société dans des conditions d'égalité avec les autres, de faire connaître les contributions positives des personnes handicapées et d'informer ces personnes de leurs droits ;

vi) de contribuer étroitement à la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et aux autres initiatives visant à garantir que le système des Nations Unies servait son objectif pour ce qui était d'inclure le handicap ;

vii) de coopérer étroitement avec les procédures spéciales et les autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui relevaient de lui, les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits des personnes handicapées, et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, notamment le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, et avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, dans l'optique d'éviter tout chevauchement d'activités inutile, s'agissant en particulier des communications ;

viii) de coopérer étroitement avec la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec la Commission du développement social, notamment en prenant part à leurs sessions annuelles, si la demande lui en était faite ;

ix) de tenir compte des questions de genre dans toutes les activités relevant de son mandat et de se pencher sur les formes multiples, conjuguées et aggravées de discrimination dont étaient victimes les personnes handicapées ;

x) de continuer de faire rapport chaque année à lui-même et à l'Assemblée générale, sous des formes accessibles, y compris en publiant les rapports en braille et en langue facile à lire et à comprendre et en prévoyant l'interprétation en langue des signes internationale et le sous-titrage lors de la présentation des rapports, conformément à son programme de travail et à celui de l'Assemblée ;

b) prié le Secrétaire général de porter les rapports du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale à l'attention du Comité des droits des personnes handicapées, de la Conférence des États parties et de la Commission du développement social en vue de les informer et d'éviter tout chevauchement d'activités inutile ;

c) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

148. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 40).

Tableau 40

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/10

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Services d'accessibilité | 95 400 | 95 400 | 95 400 | 95 400 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 311 600 | 311 600 | 311 600 | 311 600 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 3 voyages à New York et 2 visites de pays | 66 500 | 66 500 | 66 500 | 66 500 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays et de 2 réunions à New York | 22 700 | 22 700 | 22 700 | 22 700 |
| Voyages de l'assistant(e) du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) | 47 200 | 47 200 | 47 200 | 47 200 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois | 85 500 | 85 500 | 85 500 | 85 500 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 6 mois | 69 300 | 69 300 | 69 300 | 69 300 |
| Contrat de vacataire/(conversion de documents au format facile à lire et à comprendre) | 9 600 | 9 600 | 9 600 | 9 600 |
| Total partiel (chapitre 24) | 316 800 | 316 800 | 316 800 | 316 800 |
| Total | 628 400 | 628 400 | 628 400 | 628 400 |

149. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 628 400 dollars, dont 311 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 316 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/11

Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

150. Aux paragraphes 10, 12, 14 et 16 de sa résolution 44/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger le mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale pour une période de trois ans ;

b) prié l'Expert indépendant de continuer à participer aux réunions internationales et grandes manifestations pertinentes pour faire comprendre l'importance de la solidarité internationale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant aux questions économiques, sociales et climatiques, et invité les États Membres, les organisations internationales, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes à faciliter une participation utile de l'Expert indépendant à ces réunions et grandes manifestations internationales ;

c) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat ;

d) prié l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport, et de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale, conformément au programme de travail de chacun.

151. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 41).

Tableau 41
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/11

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 800 | 231 800 | 231 800 | 231 800 |
| Total | 448 000 | 448 000 | 448 000 | 448 000 |

152. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 448 000 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 231 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/12 **Liberté d'opinion et d'expression**

153. Au paragraphe 12 de sa résolution 44/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les bonnes pratiques concernant la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisent l'accès aux informations détenues par des entités publiques, et prié également le Haut-Commissariat, lors de l'élaboration du rapport, de solliciter les vues des États, des organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres parties prenantes concernées, notamment le Rapporteur spécial sur la promotion et la

protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et de lui présenter le rapport à sa quarante-septième session.

154. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui s'acquittera, pendant 3 mois, des tâches suivantes : rédiger des notes verbales et des lettres à l'intention des États Membres, des organisations internationales et régionales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales en vue de solliciter leurs contributions ; examiner et analyser les contributions reçues, notamment en recensant les tendances, les bonnes pratiques et les lacunes, et formuler des recommandations ; assurer la liaison avec les entités concernées du HCDH (Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique, présences nationales et régionales, Service des procédures spéciales), les organes conventionnels et les autres acteurs intéressés du système des Nations Unies, et solliciter régulièrement leurs vues ; mener des recherches approfondies sur une question nouvelle sur laquelle le HCDH n'a pas encore présenté de rapport au Conseil, notamment en examinant la mise en œuvre à l'échelle nationale du dispositif normatif et du cadre juridique et institutionnel international ; rédiger le rapport en y intégrant les observations des examinateurs ; assurer la liaison avec le Groupe des réunions, des publications et des documents ; collaborer avec l'éditeur(trice) ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 42

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/12

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 42 700 | – | 42 700 |
| Total | 70 400 | – | 70 400 |

155. Les ressources nécessaires n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 70 400 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 42 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 44/13

Extrême pauvreté et droits de l'homme

156. Aux paragraphes 2 à 5 de sa résolution 44/13, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, tel qu'énoncé dans sa résolution 8/11 ;

b) prié le HCDH de continuer d'accorder un rang élevé de priorité à la question de l'extrême pauvreté et des droits de l'homme, de poursuivre les travaux dans ce domaine en coopérant pleinement avec le Rapporteur spécial dans les différentes activités, et de continuer d'apporter au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire, sur le plan des ressources humaines et sur le plan budgétaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

c) prié le Rapporteur spécial de soumettre chaque année un rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale et à lui-même, en fonction du programme de travail de l'Assemblée et du sien ;

d) prié également le Rapporteur spécial de participer aux dialogues et rencontres stratégiques internationaux consacrés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'entreprendre des recherches thématiques en vue de conseiller les États et les institutions publiques compétentes sur l'élimination de l'extrême pauvreté dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en ce qui concerne les cibles 1.1, 1.3, 1.4 et 1.5 des objectifs de développement durable et les autres objectifs et cibles relatifs à l'extrême pauvreté.

157. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles, et des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2021, propres à financer le recrutement, pour 12 mois par an, de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui épaulera le Rapporteur spécial en s'acquittant notamment des tâches suivantes : contribuer à l'établissement de rapports et d'études thématiques ; fournir un appui en vue de la participation aux dialogues stratégiques consacrés à la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en ce qui concerne les cibles 1.1, 1.3, 1.4 et 1.5 des objectifs de développement durable ; offrir un appui technique aux fins de l'élaboration de questionnaires destinés aux sources de données concernées, notamment les États, les organisations qui les représentent et toutes autres parties, afin de recueillir et d'échanger des informations sur les mesures qui permettent d'assurer efficacement le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux de tous les hommes et de toutes les femmes, en particulier des pauvres et des personnes vulnérables, et à garantir que ceux-ci aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance ; aider le titulaire du mandat à mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses des questions de genre, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté d'une manière qui tienne compte des droits humains ; formuler, sous la direction du Rapporteur spécial, des recommandations sur les moyens d'assurer l'égalité des chances et de réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière, une fois mises en évidence les bonnes pratiques et les lacunes existantes ; aider le titulaire du mandat à faire usage de toutes

les orientations disponibles pour conseiller les États comme il convient ; faire en sorte que les compétences acquises par le HCDH enrichissent l'action menée par le titulaire du mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de celui-ci alimentent les travaux d'autres services du Haut-Commissariat ; accompagner le titulaire du mandat dans le cadre de missions ; aider le titulaire du mandat à rédiger des communications.

Tableau 43

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/13

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | – | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | – | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | – | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 | – | 50 000 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | – | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | – | – | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 800 | 77 500 | 77 500 | 154 300 | 231 800 |
| Total | 448 000 | 293 700 | 293 700 | 154 300 | 448 000 |

158. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 293 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 77 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

159. Les ressources nécessaires à l'application du paragraphe 5 de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc**

prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 154 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 44/14

Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005

160. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 44/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de convoquer, avant sa quarante-septième session, pour marquer le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, une réunion-débat intersessions portant sur l'échange des meilleures pratiques concernant le renforcement des politiques et stratégies nationales visant à mettre en œuvre la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité au moyen de mécanismes nationaux et par l'intermédiaire d'autres parties prenantes ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre contact avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, et le Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger, ainsi qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat, et de faire en sorte que celle-ci soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

c) prié également le Haut-Commissariat d'établir un compte rendu de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa quarante-huitième session ainsi qu'à l'Assemblée générale.

161. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui s'acquittera, pendant trois mois, des tâches suivantes :

i) organiser la réunion-débat intersessions destinée à commémorer le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ;

ii) assurer la liaison avec les États, les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux des droits de

l'homme, le Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger et la société civile ;

iii) établir un compte rendu de la réunion-débat et le lui soumettre à sa quarante-huitième session ainsi qu'à l'Assemblée générale ;

b) Le déplacement à Genève de trois experts de haut niveau devant participer à la réunion-débat intersessions ;

c) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) et l'interprétation, les services d'accessibilité ainsi que les services d'ingénieur du son et d'enregistrement.

Tableau 44

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/14

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 12 100 | – | 12 100 |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 50 500 | – | 50 500 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages de 3 experts | 11 300 | – | 11 300 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 3 mois | 51 200 | – | 51 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 62 500 | – | 62 500 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 700 | – | 700 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 700 | – | 700 |
| Total | 113 700 | – | 113 700 |

162. Les ressources nécessaires n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 113 700 dollars, à raison de 50 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 62 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 700 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 44/15**Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours**

163. Aux paragraphes 7, 12, 14, 15, 20 et 21 de sa résolution 44/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé, à l'occasion du dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en 2021, d'organiser à sa quarante-septième session une réunion-débat à laquelle participerait le Groupe de travail et dont l'objectif serait de faire le point des progrès accomplis depuis l'approbation des Principes directeurs 10 ans auparavant et d'évoquer les mesures supplémentaires qui pouvaient être envisagées afin d'en améliorer l'application future par toutes les parties prenantes ;

b) prié la Haute-Commissaire de poursuivre ses travaux dans le domaine de la responsabilité et des recours, et d'organiser deux consultations, auxquelles participeraient des représentants des États et d'autres parties prenantes, pour étudier les problèmes rencontrés dans l'amélioration de l'accès aux recours des victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises, et en tirer des bonnes pratiques et des enseignements, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session ;

c) décidé que le Groupe de travail continuerait d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et d'en préparer les réunions annuelles, et invité le Groupe de travail à présider le Forum et à lui présenter pour examen un rapport sur les travaux et les recommandations thématiques du Forum ;

d) décidé également de proroger le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il était énoncé dans sa résolution 17/4, pour une période de trois ans ;

e) prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de mettre à la disposition du Groupe de travail toutes les ressources et l'assistance qui lui seraient nécessaires pour s'acquitter de son mandat efficacement, y compris de son rôle consistant à orienter les travaux du Forum ;

f) prié également le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de mettre à la disposition du Forum, dans la transparence, tous les services et les locaux nécessaires, en tenant compte de l'augmentation de la participation au Forum, en accordant une attention particulière à l'équilibre régional, et en garantissant la participation des personnes et des populations concernées ;

164. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires, ainsi que des dépenses supplémentaires non renouvelables, en 2021 pour ce qui suit :

a) un voyage aller-retour à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour deux experts et un membre du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, pour une réunion d'une journée ;

b) le personnel temporaire (P-2) qui sera chargé, pour une durée de six mois (trois mois en 2021 et trois mois en 2022), d'établir des contributions de fond, d'organiser les deux consultations et d'aider à la rédaction du rapport ;

c) le personnel temporaire (P-4) qui sera chargé, pour une durée de trois mois en 2022, de mener des travaux de recherche et d'analyse en vue de l'élaboration du rapport devant être présenté au Conseil ;

d) le personnel temporaire de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) qui sera chargé, pour une durée de quatre mois (deux mois en 2021 et deux mois en 2022), d'aider à organiser les deux consultations et les voyages des participants ;

e) les voyages à Genève de 14 participants aux deux séries de consultations de deux jours (sept participants en 2021 et sept en 2022) ;

f) les services de conférence (interprétation lors des consultations, pendant quatre jours au total, à raison de deux jours par série de consultations en 2021 et 2022, ingénierie du son et services d'enregistrement, et traitement du rapport final dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, en 2022).

Tableau 45

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/15

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources (dépenses non renouvelables) à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> | <i>Ressources annuelles nécessaires à partir de 2021, à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|---|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | | | |
| Interprétation simultanée (Forum) | 59 700 | 59 700 | – | 59 700 | – | – | 59 700 |
| Interprétation simultanée (Groupe de travail) | 324 900 | 324 900 | – | 324 900 | – | – | 324 900 |
| Interprétation simultanée (consultations) | 21 800 | – | – | – | 10 900 | – | 10 900 |
| Documentation d'avant-session (Forum) | 43 200 | 43 200 | – | 43 200 | – | – | 43 200 |
| Documentation d'avant session (Groupe de travail) | 146 300 | 146 300 | – | 146 300 | – | – | 146 300 |
| Documentation d'après-session (consultations) | 27 700 | – | – | – | – | 27 700 | – |
| Total partiel (chapitre 2) | 623 600 | 574 100 | – | 574 100 | 10 900 | 27 700 | 585 000 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | | | |
| Voyage de 2 experts (participation à la réunion de 2021) | 7 500 | – | – | – | 7 500 | – | – |
| Voyage de 1 membre du Groupe de travail (participation à la réunion de 2021) | 5 100 | – | – | – | 5 100 | – | – |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources (dépenses non renouvelables) à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> | <i>Ressources annuelles nécessaires à partir de 2021, à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|---|--|---|---|--|
| Voyage de 14 participants (7 en 2021 et 7 en 2022) (participation aux consultations) | 58 200 | — | — | — | 29 100 | — | 29 100 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 3 mois en 2022 | 51 200 | — | — | — | — | 51 200 | — |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : (P-2) pour 6 mois (3 en 2021 et 3 en 2022) | 67 700 | — | — | — | 33 900 | — | 33 900 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 4 mois (2 en 2021 et 2 en 2022) | 46 200 | — | — | — | 23 100 | — | 23 100 |
| Voyages annuels des membres du Groupe de travail : 3 à Genève pour les sessions (tous les membres), 2 à Genève pour la réunion annuelle et le rapport au Conseil des droits de l'homme (Présidente), 1 à New York (Présidente), 1 pour assister au Forum (5 membres), 2 visites de pays (3 membres) | 229 200 | 229 200 | — | 229 200 | — | — | 229 200 |
| Voyages de 2 membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail lors de 2 visites de pays | 23 000 | 23 000 | — | 23 000 | — | — | 23 000 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | — | 16 000 | — | — | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois (assistance au Groupe de travail) | 85 500 | 85 500 | — | 85 500 | — | — | 85 500 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 2 P-2 (administrateur(trice)s adjoint(e)s de 1 ^{re} classe) pour 6 mois chacun(e) (organisation du Forum et des travaux d'avant-session) | 135 400 | 135 400 | — | 135 400 | — | — | 135 400 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 6 mois (appui administratif et services de secrétariat) | 69 300 | 69 300 | — | 69 300 | — | — | 69 300 |

| | Total des ressources nécessaires | Ressources prévues au budget de 2020 | Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021 | Ressources (dépenses non renouvelables) à prévoir dans le projet de budget pour 2022 | Ressources annuelles nécessaires à partir de 2021, à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023 |
|---|--|---|---|---|---|--|--|
| Voyages de 15 participants au Forum | 68 200 | 68 200 | – | 68 200 | – | – | 68 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 862 500 | 626 600 | – | 626 600 | 98 700 | 51 200 | 712 700 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 18 400 | 15 600 | – | 15 600 | 1 400 | – | 17 000 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 18 400 | 15 600 | – | 15 600 | 1 400 | – | 17 000 |
| Chapitre 34 (Sûreté et sécurité) | | | | | | | |
| Services de sécurité (Forum) | 8 500 | 8 500 | – | 8 500 | – | – | 8 500 |
| Total partiel (chapitre 34) | 8 500 | 8 500 | – | 8 500 | – | – | 8 500 |
| Total | 1 513 000 | 1 224 800 | – | 1 224 800 | 111 000 | 78 900 | 1 323 200 |

165. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 1 224 800 dollars, dont 574 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 626 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains), 15 600 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] et 8 500 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité). Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

166. Cependant, les ressources nécessaires à l'application des paragraphes 7 et 12 de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 111 000 dollars, à raison de 10 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 98 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 1 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.**

167. Des ressources d'un montant de 78 900 dollars (27 700 dollars au titre du chapitre 2 et 51 200 dollars au titre du chapitre 24) seront demandés au titre de nouveaux mandats dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 44/16

Élimination des mutilations génitales féminines

168. Au paragraphe 14 de sa résolution 44/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa quarante-septième session, une table ronde de haut niveau sur

l'action multisectorielle de prévention et de lutte, y compris au niveau mondial, contre les mutilations génitales féminines, en invitant les États, les organisations de la société civile, les organismes des Nations Unies, les femmes et les filles et les autres parties prenantes à mettre en commun les bonnes pratiques concernant l'élaboration de dispositifs globaux et multisectoriels de coordination, de planification, de financement et de suivi tenant compte des questions de genre et fondés sur les droits pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines en se fondant sur les principes fondamentaux de la responsabilisation, de la participation, de la transparence, de l'autonomisation, de l'égalité et de la non-discrimination, et les efforts pour assurer la viabilité des mesures prises aux niveaux international, régional et national en vue de mettre fin aux mutilations génitales féminines dans le contexte des pandémies et des chocs économiques mondiaux, et prié la Haute-Commissaire d'établir un compte rendu de la table ronde et de le lui soumettre à sa cinquantième session.

169. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (P-4) qui sera chargé, pour une durée de deux mois, d'établir une note de cadrage pour la table ronde de haut niveau avec toutes les parties prenantes concernées, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'examiner les documents de travail pour la table ronde et d'établir le compte rendu demandé ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour trois experts qui participeront à la table ronde en juin 2021 ;

c) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 46

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/16

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages de 3 expert(e)s de haut niveau | 15 200 | – | 15 200 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 2 mois | 34 200 | – | 34 200 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 49 400 | – | 49 400 | – |
| Total | 77 100 | – | 49 400 | 27 700 |

170. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires**

destinées à financer des dépenses non renouvelables de 49 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

171. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 44/17

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

172. Au paragraphe 13 de sa résolution 44/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme et de l'Assemblée générale, et prié le Groupe de travail de présenter chaque année un rapport oral à la Commission et à l'Assemblée.

173. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2020 pour le voyage à Genève, pendant cinq jours, de la Présidente du Groupe de travail, qui présentera un rapport oral à l'Assemblée générale.

Tableau 47

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/17

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|---|---|--|---|--|
| Voyage annuel de la Présidente à New York pendant 5 jours (rapport à l'Assemblée générale) | 8 200 | – | 8 200 | – | 8 200 | 8 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 8 200 | – | 8 200 | – | 8 200 | 8 200 |
| Total | 8 200 | – | 8 200 | – | 8 200 | 8 200 |

174. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 8 200 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

175. **Il faudra prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 8 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

Résolution 44/18

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

176. Au paragraphe 31 de sa résolution 44/18, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posaient la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa quarante-septième session.

177. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 48

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/18

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total | 27 700 | – | 27 700 |

178. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 44/19

Situation des droits de l'homme au Bélarus

179. Aux paragraphes 15 et 17 de sa résolution 44/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, et prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre à sa quarante-septième session, et de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ;

b) prié le Haut-Commissariat de fournir à la Rapporteuse spéciale l'aide et les ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat et prié celle-ci de continuer de suivre l'évolution de la situation et de formuler des recommandations.

180. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 49).

Tableau 49
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/19

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 231 800 | 231 800 | 231 800 |
| Total | 448 000 | 448 000 | 448 000 |

181. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 448 000 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 231 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 44/20

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

182. Aux paragraphes 27 à 29 de sa résolution 44/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de convoquer, à sa quarante-huitième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, l'accent étant mis en particulier sur les réalisations et les difficultés du moment ;

b) prié le Haut-Commissariat de prendre contact avec les États, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, les

autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes concernées en vue de garantir leur participation à la réunion-débat, de faire en sorte que celle-ci soit pleinement accessible, et d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquantième session ;

c) prié le Rapporteur spécial d'élaborer, en se fondant sur les bonnes pratiques, un rapport consacré à la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise et, lors de l'élaboration dudit rapport, de solliciter les vues des États, du Haut-Commissariat, des organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des organes conventionnels, des mécanismes régionaux des droits de l'homme, des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées, comme les professionnels du maintien de l'ordre, dans le cadre de consultations mondiales et régionales, et de lui présenter le rapport et les recommandations y énoncées à sa cinquantième session ;

183. Comme indiqué dans le tableau 50, l'exécution des activités prescrites par les paragraphes 27 et 28 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de deux mois, d'établir une note de cadrage pour la réunion-débat avec toutes les parties prenantes concernées, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'examiner les documents de travail pour la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse de celle-ci ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour trois experts, dont un(e) titulaire de mandat, qui participeront à la réunion-débat ;

c) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) et les services d'accessibilité.

Tableau 50

Ressources nécessaires pour la réunion-débat prescrite par la résolution 44/20 (par. 27 et 28)

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | – |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 38 400 | – | 10 700 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages de 2 experts à Genève | 7 500 | – | 7 500 | – |
| Voyage du Rapporteur spécial (participation à la réunion-débat) | 5 100 | – | 5 100 | – |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 55 300 | – | 55 300 | – |
| Total | 93 700 | – | 66 000 | 27 700 |

184. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 66 000 dollars, à raison de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 55 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

185. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

186. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par le paragraphe 29 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) le personnel nécessaire pour aider le Rapporteur spécial à organiser cinq séries de consultations de deux jours chacune, auxquelles participeront les États et d'autres parties prenantes :

i) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera chargé, pour une durée de 10 mois (7 mois en 2021 et 3 mois en 2022) d'aider le Rapporteur spécial à organiser, préparer et mener les cinq séries de consultations de deux jours chacune ;

ii) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] qui sera chargé, pour une durée de huit mois (six mois en 2021 et deux mois en 2022), d'aider le Rapporteur spécial à mettre en place le dispositif logistique, d'envoyer les invitations et d'organiser les voyages des experts pour les cinq séries de consultations ;

b) l'organisation de quatre séries de consultations régionales et d'une série de consultations mondiales de deux jours chacune, auxquelles participeront :

i) huit experts, dont deux titulaires de mandat (membres d'organes conventionnels) ;

ii) le Rapporteur spécial (voyage à Genève excepté) ;

iii) un membre du personnel (voyage à Genève excepté) ;

c) les services de conférence (interprétation simultanée lors des quatre séries de consultations régionales de deux jours qui se tiendront en 2021 ; interprétation simultanée et traitement des documents dans les six langues officielles, y compris édition et traduction, lors de la série de consultations mondiales de deux jours qui se tiendra en 2022 ; traitement d'un document final (de 10 700 mots) devant être présenté au Conseil à sa cinquantième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction ; ingénierie du son et services d'enregistrement).

Tableau 51
**Ressources nécessaires pour les consultations mondiales et régionales
 et le rapport connexe prescrits par la résolution 44/20 (par. 29)**

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 184 600 | – | 160 400 | 24 200 |
| Documentation d'avant-session | 41 200 | – | – | 41 200 |
| Documentation d'après-session | 6 400 | – | – | 6 400 |
| Total partiel (chapitre 2) | 232 200 | – | 160 400 | 71 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages du Rapporteur spécial et des membres du Comité | 77 100 | – | 64 800 | 12 300 |
| Voyages des participants | 90 900 | – | 66 000 | 24 900 |
| Voyages du personnel | 15 000 | – | 15 000 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 10 mois (7 en 2021 et 3 en 2022) | 142 400 | – | 99 700 | 42 700 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 8 mois (6 en 2021 et 2 en 2022) | 92 400 | – | 69 300 | 23 100 |
| Total partiel (chapitre 24) | 417 800 | – | 314 800 | 103 000 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 700 | – | – | 700 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 700 | – | – | 700 |
| Total | 650 700 | – | 475 200 | 175 500 |

187. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 475 200 dollars, à raison de 160 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 314 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

188. Des crédits de 175 500 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 44/21

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

189. Au paragraphe 10 de sa résolution 44/21, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne d'établir un rapport sur l'emprisonnement et la détention arbitraires en République arabe syrienne, en tenant compte des préoccupations exprimées dans la résolution, et de le lui présenter à sa quarante-sixième session.

190. Comme indiqué dans le tableau 52, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil lors de sa quarante-sixième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 52

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/21

(En dollars des États-Unis)

| | Total des ressources nécessaires | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021 |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'après-session | 34 800 | – | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 34 800 | – | 34 800 |
| Total | 34 800 | – | 34 800 |

191. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 44/23

Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies

192. Aux paragraphes 5 à 7 de sa résolution 44/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur la contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et qui se renforcent mutuellement, à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte, en fondant ce rapport sur les bonnes pratiques et les difficultés recensées et sur les enseignements tirés de l'expérience, et de lui soumettre le rapport à sa quarante-huitième session ;

b) Prié également le Haut-Commissariat, lorsqu'il établirait le rapport en question, de solliciter les contributions de toutes les parties prenantes concernées,

y compris les États, les entités du système des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme, les milieux universitaires, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ;

c) Prié en outre le Haut-Commissariat de veiller à ce que son rapport soit publié dans un format accessible.

193. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera chargé, pour une durée de 3 mois, de mener des recherches approfondies aux fins de l'établissement du rapport, de lancer des appels à contributions, de recueillir les contributions de toutes les parties prenantes, d'assurer la liaison avec le Haut-Commissariat et les autres entités des Nations Unies pour recueillir leurs contributions, de rédiger le projet de rapport et d'y incorporer les observations recueillies ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil à sa quarante-huitième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) ;

c) Un contrat de vacataire d'une durée de deux semaines, dont le (la) titulaire veillera à ce que le rapport de synthèse et l'étude soient publiés dans des formats accessibles.

Tableau 53

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 44/23

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 |
| Contrat de vacataire d'une durée de 2 semaines [conversion des rapports dans des formats accessibles (langue simplifiée et langue facile à lire et à comprendre)] | 3 200 | – | 3 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 45 900 | – | 45 900 |
| Total | 73 600 | – | 73 600 |

194. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 73 600 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil**

économique et social et gestion des conférences) et de 45 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

C. Quarante-cinquième session

Résolution 45/1

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

195. Au paragraphe 11 de sa résolution 45/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre de près la situation des droits de l'homme au Bélarus dans le contexte de l'élection présidentielle de 2020, de lui présenter, avant la fin de 2020, un compte rendu oral intermédiaire de cette situation, assorti de recommandations, qui serait suivi d'un dialogue, et de soumettre un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus avant, pendant et après l'élection présidentielle de 2020 à l'occasion d'un dialogue élargi qui aurait lieu à sa quarante-sixième session.

196. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 qui sera basé à Genève et chargé, pour une durée de six mois, de suivre de près la situation des droits de l'homme au Bélarus et d'en rendre compte, selon les modalités suivantes : trois mois en 2020, afin d'établir des contacts avec diverses sources d'information à l'intérieur et à l'extérieur du pays, de recueillir des informations et de préparer le compte rendu oral et les documents de référence pour le dialogue ; trois mois en 2021, afin d'obtenir des informations de première main et actualisées sur la situation des droits de l'homme en appliquant des méthodes d'établissement des faits à distance (au cas où l'accès au pays ne serait pas possible), notamment au moyen d'entretiens et de la collecte et de l'analyse de données factuelles, de rapports statistiques et d'informations provenant de sources publiques, et de rédiger le rapport écrit qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ;

b) Une mission de 10 jours ouvrables, début 2021, au Bélarus (si l'accès au pays est accordé) ou dans les pays concernés de la région, pour s'entretenir avec des défenseurs des droits humains ou des victimes et recueillir auprès d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales des informations qui aideront à établir le rapport et à préparer le dialogue renforcé ;

c) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 54
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/1

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages du personnel | 5 800 | – | – | – | 5 800 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois en 2020 et 3 mois en 2021 | 85 400 | – | 42 700 | – | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 91 200 | – | 42 700 | – | 48 500 |
| Total | 118 900 | – | 42 700 | – | 76 200 |

197. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 42 700 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

198. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 76 200 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 48 500 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/2 **Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela**

199. Aux paragraphes 14 à 16 de sa résolution 45/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de continuer de fournir à la République bolivarienne du Venezuela la coopération et l'appui techniques dont elle avait besoin pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, y compris en renforçant le système judiciaire et les mécanismes nationaux de protection ;

b) Prié également la Haute-Commissaire de continuer de collaborer avec la République bolivarienne du Venezuela pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et de fournir des services substantiels de renforcement des capacités et d'assistance technique, et de lui présenter, à sa quarante-sixième session, une mise à

jour orale sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier sur l'application des recommandations figurant dans son rapport (A/HRC/44/20), et, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela ;

c) Demandé que le Haut-Commissariat soit doté, à Genève et en République bolivarienne du Venezuela, des ressources dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat conformément au mémorandum d'accord renouvelé signé le 14 septembre 2020.

200. Comme indiqué dans le tableau 55, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera chargé de préparer le rapport et la mise à jour orale pour le Conseil des droits de l'homme et de fournir des services de coopération technique et d'appui au renforcement des capacités conformément au mémorandum d'accord renouvelé avec le Gouvernement vénézuélien, comme suit :

i) Un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3) pendant neuf mois (janvier-septembre 2021), basé(e) à Genève, et deux spécialistes des droits de l'homme (1 P-4 et 1 P-3) pendant neuf mois chacun (janvier-septembre 2021), basés à Caracas, ce personnel s'acquittant des fonctions suivantes : suivre la situation des droits humains en République bolivarienne du Venezuela, en particulier l'espace démocratique et civique, l'exercice des droits sociaux et économiques et la réalisation des droits civils et politiques, et continuer de collaborer avec diverses sources d'information à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; obtenir des informations de première main actualisées sur la situation des droits de l'homme, en employant la méthode d'établissement des faits, notamment en menant des entretiens, en recueillant et en analysant des données et des informations provenant de sources publiques ; organiser des missions sur le terrain et y participer, notamment dans toutes les régions et les centres de détention ; organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires concernés ; assurer la coordination et la liaison avec toutes les parties concernées ; préparer l'exposé oral qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session ; rédiger le rapport écrit qui sera présenté au Conseil à sa quarante-huitième session ; suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport ;

ii) Trois spécialistes des droits de l'homme (P-3) pour neuf mois chacun (janvier-septembre 2021), basés à Caracas, s'acquittant des fonctions suivantes : fournir au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela une aide au renforcement des capacités et une assistance technique sur la situation des droits humains dans le pays, comme indiqué dans le mémorandum d'accord entre la Haute-Commissaire et le Gouvernement signé en septembre 2020, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la révision des protocoles de police sur l'emploi de la force, la mise en place d'un plan d'action national pour les droits humains, l'élimination des facteurs de la surpopulation des centres de détention provisoire et le renforcement de l'accès à la justice et aux mécanismes nationaux de protection, qui nécessitent tous une expertise technique ;

iii) Un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3) pour neuf mois (janvier-septembre 2021), basé(e) à Caracas, s'acquittant des fonctions suivantes : donner des conseils sur les dimensions sexistes des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations, pour s'assurer que les questions de genre sont prises en compte dans l'ensemble des activités de suivi, de rapport et d'assistance technique ; contribuer à la

rédaction des rapports au Conseil des droits de l'homme ; veiller à ce que l'analyse et le rapport tiennent compte des questions de genre, et notamment qu'ils soient entièrement rédigés dans un langage respectueux de l'égalité entre les genres.

b) Douze missions de cinq jours ouvrables chacune en République bolivarienne du Venezuela pour tous les membres du personnel, afin de tenir des réunions avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et de recueillir des informations auprès de celles-ci, et de mener des entretiens avec des victimes et des témoins, ces activités étant nécessaires au suivi de la situation des droits humains et à la préparation du rapport écrit ;

c) Deux missions de 10 jours ouvrables chacune en République bolivarienne du Venezuela pour que les fonctionnaires de la classe P-3 de Genève puissent mener des entretiens avec les victimes de violations des droits humains et leurs familles ou y participer, tenir des réunions avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales et recueillir des informations auprès d'elles, ces activités étant nécessaires à la préparation de la mise à jour orale et du rapport écrit ;

d) Les frais généraux de fonctionnement pour le personnel de Caracas (fournitures et équipements de bureau, dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et dépenses diverses) ;

e) Les frais de fonctionnement pour toutes les missions, y compris les frais de transport du personnel et des victimes et des témoins, la location de salles de réunion et les dépenses diverses ;

f) Les frais de fonctionnement pour les activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris la location de salles de conférence, les publications, les frais de déplacement des participants aux ateliers et les dépenses diverses ;

g) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 55

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/2

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Autres dépenses de personnel | 920 400 | – | 920 400 |
| Voyages du personnel | 138 500 | – | 138 500 |
| Services contractuels | 9 600 | – | 9 600 |
| Frais généraux de fonctionnement | 40 500 | – | 40 500 |
| Fournitures et accessoires | 900 | – | 900 |
| Mobilier et matériel | 24 000 | – | 24 000 |

| | | | |
|--|------------------|----------|------------------|
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 123 100 | – | 123 100 |
| Total partiel (chapitre 24) | 1 257 000 | – | 1 257 000 |
| Total | 1 284 700 | – | 1 284 700 |

201. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 1 284 700 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 257 000 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/3 Disparitions forcées ou involontaires

202. Aux paragraphes 8 et 11 de sa résolution 45/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution 7/12 ;

b) Prié le Secrétaire général de continuer de fournir au Groupe de travail toutes les ressources financières et humaines dont il avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

203. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 56).

Tableau 56

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/3

(En dollars des États-Unis)

| | Ressources annuelles nécessaires | Ressources prévues au budget de 2020 | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources à prévoir dans les projets de budget de budget pour 2022 et 2023 |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 361 600 | 361 600 | 361 600 | 361 600 |
| Documentation d'avant-session | 104 400 | 104 400 | 104 400 | 104 400 |
| Documentation d'après-session | 147 200 | 147 200 | 147 200 | 147 200 |
| Total partiel (chapitre 2) | 613 200 | 613 200 | 613 200 | 613 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyage annuel des membres du Groupe de travail : 2 sessions à Genève (l'une de 5 jours ouvrables et l'autre de 8 jours ouvrables) et 1 session de 5 jours ouvrables dans un autre lieu | 126 400 | 126 400 | 126 400 | 126 400 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Voyage annuel de la présidence : 2 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (pour assister à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et pour présenter un rapport au Conseil des droits de l'homme) et 1 voyage de 5 jours ouvrables à New York (pour participer à un débat interactif à l'Assemblée générale) | 24 300 | 24 300 | 24 300 | 24 300 |
| Visites de pays : 2 missions de 10 jours ouvrables chacune pour 3 membres du Groupe de travail | 55 200 | 55 200 | 55 200 | 55 200 |
| Voyages de 2 membres du personnel accompagnant le Groupe de travail lors de visites de pays et de 3 membres du personnel participant à la session en dehors de Genève | 36 500 | 36 500 | 36 500 | 36 500 |
| Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 258 400 | 258 400 | 258 400 | 258 400 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 9 200 | 9 200 | 9 200 | 9 200 |
| Total | 880 800 | 880 800 | 880 800 | 880 800 |

204. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 880 800 dollars, dont 613 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 258 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 9 200 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires continueront d'être demandées dans les projets de budget-programme pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/4

Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

205. Aux paragraphes 3, 5 et 9 de sa résolution 45/4, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, tel qu'il est défini dans sa résolution 18/6 ;

b) Prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition du ou de la titulaire de mandat les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission ;

c) Prié l'Expert indépendant de lui communiquer régulièrement des informations, ainsi qu'à l'Assemblée générale, compte tenu de leurs programmes de travail respectifs.

206. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 57).

Tableau 57

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/4

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Missions annuelles du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 800 | 50 800 | 50 800 | 50 800 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux] pour 6 mois | 69 300 | 69 300 | 69 300 | 69 300 |
| Consultant(e) (P-3) pour 4 mois | 25 600 | 25 600 | 25 600 | 25 600 |
| Total partiel (chapitre 24) | 327 500 | 327 500 | 327 500 | 327 500 |
| Total | 543 700 | 543 700 | 543 700 | 543 700 |

207. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 543 700 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 327 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère

permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/5

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

208. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 45/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, tel qu'il a été défini dans sa résolution 27/21, en date du 26 septembre 2014 ;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la question des droits de l'homme et des mesures coercitives unilatérales, de poursuivre les travaux dans ce domaine en totale coopération avec la Rapporteuse spéciale dans les différentes activités qu'elle menait, et de continuer d'apporter à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

209. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 58).

Tableau 58

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/5

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 800 | 50 800 | 50 800 | 50 800 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois | 85 500 | 85 500 | 85 500 | 85 500 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|---|---|---|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux] pour 6 mois | 69 300 | 69 300 | 69 300 | 69 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 233 100 | 233 100 | 233 100 | 233 100 |
| Total | 449 300 | 449 300 | 449 300 | 449 300 |

210. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 449 300 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 233 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de la Rapporteuse spéciale, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/6

Le droit au développement

211. Au paragraphe 11 de sa résolution 45/6, le Conseil des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le premier rapport du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/45/29) et prié le Mécanisme d'experts de mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport, qui sont les suivantes :

a) **Participation aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement.** Le Conseil des droits de l'homme prie le Mécanisme d'experts de participer aux sessions du Groupe de travail sur le droit au développement, de contribuer activement aux travaux de celui-ci, et de lui prodiguer des conseils d'experts afin de soutenir l'exercice effectif de son mandat ;

b) **Études thématiques du Mécanisme d'experts.** Le Conseil des droits de l'homme prie le Mécanisme d'experts d'effectuer et de lui soumettre une à deux études thématiques par an dans l'exercice de son mandat ;

c) **Coordination entre les mécanismes chargés de la question du droit au développement.** Le Conseil des droits de l'homme invite le Rapporteur spécial sur le droit au développement et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement à participer selon que de besoin aux sessions du Mécanisme d'experts aux fins de la coordination de leurs travaux ;

d) **Collaboration avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme.** Le Conseil des droits de l'homme prie le Mécanisme d'experts de collaborer avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'Examen périodique universel, les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes régionaux chargés de la question des droits de l'homme, et de formuler des recommandations sur la manière dont ces mécanismes pourraient intégrer le droit au développement à leurs travaux ;

e) **Établissement de rapports à soumettre à l'Assemblée générale.** Le Conseil des droits de l'homme prie le Mécanisme d'experts de présenter un rapport à l'Assemblée générale tous les ans, en plus du rapport qu'il soumet chaque année au Conseil, et de collaborer avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile sises au siège de l'Organisation des Nations Unies ;

f) **Collaboration avec les États Membres et autres parties prenantes.** Le Conseil des droits de l'homme demande au Mécanisme d'experts d'effectuer des visites dans les pays dans l'exercice de son mandat afin de le doter d'une compétence thématique en matière de droit au développement s'agissant de la recherche, du recensement et de la mise en commun des meilleures pratiques entre les États Membres, de se rendre dans les organisations internationales compétentes et de participer aux conférences des Nations Unies et aux réunions régionales et internationales pertinentes, en vue de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier.

212. Comme indiqué dans le tableau 59, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2021 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève, à raison de cinq jours ouvrables par an, d'un membre du Mécanisme d'experts participant aux sessions annuelles du Groupe de travail sur le droit au développement ;

b) Le voyage à New York, à raison de cinq jours ouvrables par an, d'un membre du Mécanisme d'experts en vue de présenter le rapport annuel du Mécanisme d'experts à l'Assemblée générale et de collaborer avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile sises au siège de l'Organisation des Nations Unies ;

c) Les voyages de deux membres du Mécanisme d'experts pour deux missions annuelles de cinq jours ouvrables chacune dans les pays et les organisations internationales concernés afin de recenser les meilleures pratiques, de participer aux conférences et réunions internationales pertinentes et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier ;

d) Le voyage d'un membre du personnel accompagnant les membres du Mécanisme d'experts pendant deux missions annuelles de cinq jours ouvrables chacune ;

e) Les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications et d'interprétation, la location de salles de réunion, les frais de déplacements des participants locaux et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) Les services de conférence, à savoir le traitement de deux études thématiques dans les six langues officielles, y compris l'édition et la traduction, et l'interprétation pendant les deux missions annuelles sur le terrain.

Tableau 59
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/6

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources annuelles supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022 et au-delà</i> |
|---|---|--|---|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 115 700 | – | 115 700 | 115 700 |
| Documentation d'avant-session : 2 études thématiques par an | 69 600 | – | 69 600 | 69 600 |
| Total partiel (chapitre 2) | 185 300 | – | 185 300 | 185 300 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels des membres du Mécanisme : voyage d'un membre à Genève en vue de participer aux travaux du Groupe de travail sur le droit au développement et d'un membre à New York en vue de faire rapport à l'Assemblée générale ; 2 visites de pays de 5 jours ouvrables chacune pour 2 membres | 46 100 | – | 46 100 | 46 100 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant les membres du Mécanisme lors des visites de pays | 9 000 | – | 9 000 | 9 000 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | – | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 71 100 | – | 71 100 | 71 100 |
| Total | 256 400 | – | 256 400 | 256 400 |

213. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources annuelles supplémentaires de 256 400 dollars, à raison de 185 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 71 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021 et au-delà.**

Résolution 45/7 **Administrations locales et droits de l'homme**

214. Au paragraphe 6 de sa résolution 45/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme et les difficultés rencontrées à cet égard, notamment en ce qui concerne le droit à l'égalité et à la non-discrimination et la protection des personnes vulnérables et marginalisées, en consultation avec tous les États et les organisations intergouvernementales intéressées, les organismes, fonds et programmes des Nations

Unies, les procédures spéciales compétentes, le Comité consultatif, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, et les administrations locales, en vue de dégager d'éventuels principes permettant de guider l'action des administrations locales et des gouvernements nationaux à cet égard, et l'a priée également de lui soumettre avant sa cinquante et unième session le rapport qu'elle aurait établi.

215. Comme indiqué dans le tableau 60, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3, qui s'acquittera, pendant trois mois, des fonctions suivantes : mener des recherches et tenir des consultations avec les États et d'autres parties prenantes, notamment les administrations locales, sur le rôle de l'administration locale et les problèmes rencontrés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ; analyser les informations recueillies ; rédiger le rapport ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 60

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/7

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget de 2022</i> |
|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 42 700 | 42 700 |
| Total | 70 400 | 70 400 |

216. Des crédits de 70 400 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/9

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

217. Au paragraphe 15 de sa résolution 45/9, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire :

a) D'organiser, à sa cinquantième session, une réunion-débat sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant et après la pandémie de COVID-19, en vue d'examiner les moyens les plus efficaces d'utiliser les nouvelles technologies pour surmonter les difficultés et garantir la pleine

jouissance des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) D'entrer en relation avec les États, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales et les mécanismes régionaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer que tous apporteraient leur contribution à la réunion-débat susmentionnée ;

c) D'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa cinquante-deuxième session.

218. Comme indiqué dans le tableau 61, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses en 2022 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de deux mois, d'établir un document de réflexion pour la réunion-débat en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'examiner les documents de travail pour la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse de celle-ci ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour un jour ouvrable pour trois experts, dont un(e) titulaire de mandat, qui participeront à la réunion-débat ;

c) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 61

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/9

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget de 2022</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget de 2023</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyage d'un(e) titulaire de mandat à Genève pour un jour ouvrable en vue de sa participation à la réunion-débat | 5 200 | 5 200 | – |
| Voyage de 2 participant(e)s à la réunion-débat à Genève pour 1 jour ouvrable | 7 700 | 7 700 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | 42 700 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 55 600 | 55 600 | – |
| Total | 83 300 | 55 600 | 27 700 |

219. Des crédits de 55 600 dollars et 27 700 dollars respectivement seront demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

Résolution 45/10**Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition**

220. Aux paragraphes 5, 7 et 8 de sa résolution 45/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ;

b) Prié le Rapporteur spécial de continuer à lui faire rapport et à faire rapport à l'Assemblée générale chaque année ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement effectif de son mandat.

221. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 62).

Tableau 62

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/10

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, 1 voyage à New York et 2 visites de pays | 50 800 | 50 800 | 50 800 | 50 800 |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 6 mois | 85 500 | 85 500 | 85 500 | 85 500 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (agent(e) des services généraux) pour 6 mois | 69 300 | 69 300 | 69 300 | 69 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 387 400 | 387 400 | 387 400 | 387 400 |
| Total | 603 600 | 603 600 | 603 600 | 603 600 |

222. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 603 600 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 387 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/12

Droits de l'homme et peuples autochtones

223. Au paragraphe 11 de sa résolution 45/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones, qui se tiendrait pendant sa quarante-huitième session, aurait pour thème la situation des peuples autochtones face à la pandémie de COVID-19, et mettrait l'accent sur le droit de participation, prié le Haut-Commissariat d'encourager et faciliter la participation de femmes autochtones, de rendre les débats pleinement accessibles aux personnes handicapées et d'établir un rapport résumant les débats à lui soumettre avant sa cinquantième session.

224. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022 pour ce qui suit :

a) Les services de conférence requis pour que la table ronde d'une demi-journée soit pleinement accessible aux personnes handicapées (notamment, interprétation en langue des signes internationale et sous-titrage pendant la durée de la table ronde) ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport de synthèse dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 63

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/12

(En dollars des États-Unis)

| | Total des ressources nécessaires | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021 | Ressources à prévoir dans le projet de budget de 2022 |
|--|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | – |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 38 400 | – | 10 700 | 27 700 |
| Total | 38 400 | – | 10 700 | 27 700 |

225. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires**

destinées à financer des dépenses non renouvelables de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.

226. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/13

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

227. Au paragraphe 8 de sa résolution 45/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes en vue de contribuer à l'élaboration de politiques publiques globales reposant sur la mise en œuvre de mesures et de services socioéconomiques visant à lutter contre les facteurs qui sont à l'origine des violences commises avec des armes à feu, ou au renforcement des mesures existantes, et de lui présenter le rapport qu'elle aurait établi à sa quarante-huitième session.

228. Comme indiqué dans le tableau 64, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de trois mois, de mener des recherches et d'établir un rapport sur les incidences sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes en vue de contribuer à l'élaboration de politiques publiques globales reposant sur la mise en œuvre de mesures et de services socioéconomiques visant à lutter contre les facteurs qui sont à l'origine des violences commises avec des armes à feu, ou au renforcement des mesures existantes ;

b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 64

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/13

(En dollars des États-Unis)

| | Total des ressources nécessaires | Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021 | Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021 |
|--|----------------------------------|---|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 42 700 | – | 42 700 |
| Total | 70 400 | – | 70 400 |

229. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 70 400 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 42 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/14

Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme

230. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 45/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, afin de disposer d'éléments d'analyse précis au moment où les États « reconstruiront sur des bases plus solides » à la suite de la pandémie, d'organiser à sa quarante-huitième session une réunion-débat d'une demi-journée sur l'aggravation des inégalités due à la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découlent pour la réalisation des droits de l'homme, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre le débat pleinement accessible aux personnes handicapées, et d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de le lui présenter à sa cinquante et unième session ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'organiser la réunion-débat susmentionnée et de collaborer avec les États et les autres parties prenantes, y compris les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, afin de garantir la participation des parties intéressées.

231. Comme indiqué dans le tableau 65, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et 2022 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de trois mois, d'élaborer un document de réflexion pour la réunion-débat, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour la réunion-débat et d'établir le rapport de synthèse demandé ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour 3 expert(e)s participant à la réunion-débat ;

c) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) et les services d'accessibilité pour la réunion-débat.

Tableau 65
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/14

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget de 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Services d'accessibilité | 10 700 | – | 10 700 | – |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 38 400 | – | 10 700 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages de 3 expert(e)s | 11 500 | – | 11 500 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 54 200 | – | 54 200 | – |
| Total | 92 600 | – | 64 900 | 27 700 |

232. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 64 900 dollars, à raison de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 54 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

233. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/15 **Situation des droits de l'homme au Yémen**

234. Aux paragraphes 17, 18 et 21 à 23 de sa résolution 45/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen pour une nouvelle période d'un an, renouvelable s'il l'autorisait, selon les termes ci-après :

i) Surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte, procéder à des enquêtes complètes sur toutes les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014, y compris sur l'éventuelle dimension sexiste de ces violations, afin d'établir les faits et les circonstances des violations et des atteintes qui auraient été commises, recueillir, conserver et analyser les informations et, dans la mesure du possible, identifier les responsables ;

ii) Continuer à formuler des recommandations générales sur les moyens d'améliorer le respect, la protection et la réalisation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et donner sans relâche des orientations concernant l'accès à la justice, l'établissement des responsabilités, la réconciliation et l'apaisement, selon qu'il conviendrait ;

iii) Dialoguer avec les autorités yéménites et toutes les parties prenantes, en particulier les organismes des Nations Unies concernés, la présence sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Yémen, les autorités des États du Golfe et la Ligue des États arabes, en vue d'échanger des informations et d'apporter un soutien aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire au Yémen ;

iv) Analyser et signaler les approches recommandées et les mécanismes concrets d'établissement des responsabilités qui permettent d'établir la vérité et de rendre justice et d'accorder réparation aux victimes, en coordination avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme qui sont concernés ;

b) Prié le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit complet, qui serait suivi d'un dialogue ;

c) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de continuer d'apporter au Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux tout le soutien administratif, technique et logistique dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat ;

d) Prié la Haute-Commissaire de continuer d'assurer des services effectifs de renforcement des capacités, d'assistance technique, de conseil et d'appui juridique, pour permettre à la Commission nationale d'enquête de continuer d'enquêter, dans le respect des normes internationales, sur les violations et les atteintes qui auraient été commises par toutes les parties au Yémen, et engagé toutes les parties au conflit à donner à la Commission nationale et au Haut-Commissariat toutes les facilités d'accès nécessaires et à coopérer avec ces entités, pleinement et en toute transparence ;

e) Prié le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur l'évolution et l'application de la résolution, et demandé à la Haute-Commissaire de rester activement saisie de la question.

Prorogation du mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen

235. Comme indiqué dans le tableau 66, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) Dix-neuf emplois de temporaires (autres que pour les réunions) nécessaires au maintien du secrétariat du Groupe d'éminents experts sur le Yémen, dont les titulaires seront basés à Beyrouth et chargés d'appuyer les travaux du Groupe, comme suit :

i) Un(e) coordonnateur(trice) de classe P-5 pour neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) d'encadrer l'équipe et de veiller à ce que les experts et le secrétariat aient le même objectif stratégique ; de superviser le budget ; de veiller à la bonne exécution des activités du secrétariat, notamment en déterminant la méthode et

les outils utilisés pour la collecte et le traitement de toutes les données, en définissant le plan de collecte des informations, la stratégie de protection des témoins et le programme de travail du groupe d'experts, et en supervisant la mise en œuvre de ceux-ci ; de faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte ; de se concerter régulièrement avec les experts internationaux et les autres entités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, selon les besoins ; de faire fonction d'interlocuteur(trice) principal(e) auprès des débiteurs d'obligations, des organismes des Nations Unies et des parties prenantes ; de superviser les communications avec les États Membres ; d'accompagner les experts dans leurs missions au Yémen et dans les pays voisins ;

ii) Un(e) conseiller(ère) juridique de classe P-4 pour neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) de conseiller l'équipe et les experts sur les questions relatives au cadre juridique applicable ; d'analyser les informations pertinentes existantes et d'identifier les normes juridiques applicables à la situation au Yémen ; de garantir la prise en compte des questions de genre ; d'examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin d'identifier les lacunes, de demander des informations supplémentaires pour que les seuils légaux soient atteints et d'orienter l'enquête en conséquence ; de contribuer à la production du rapport final et, si possible et conjointement avec les enquêteurs, de préparer une liste d'auteurs d'infraction présumés ; de concevoir et rédiger les chapitres du rapport relatifs à l'analyse juridique, à la responsabilité des États tiers, à l'obligation de rendre des comptes et aux options permettant de lutter contre l'impunité ;

iii) Un(e) chef d'enquête de classe P-4 pour trois mois en 2020 et neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) de diriger l'équipe d'enquêteur(trice)s et d'élaborer des plans opérationnels relatifs à l'enquête ; de recenser les événements qui nécessitent une enquête ; de prendre en main les questions d'ordre géographique et thématique des activités de collecte d'information ; de mener des entretiens et d'autres activités de collecte d'éléments de preuve au Yémen et dans d'autres pays ; de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour intégrer les questions de genre et la protection des victimes, des témoins et des autres sources d'information qui coopéreront avec le secrétariat ; de contribuer à la production du rapport final et à l'établissement de la liste des auteurs d'infraction présumés ;

iv) Un(e) conseiller(ère) militaire de classe P-4 pour neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) d'accompagner une équipe d'enquête afin d'évaluer le contexte dans lequel sont menées les opérations des différents groupes et forces militaires opérant au Yémen et de fournir une analyse de leur implication dans les violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits ; d'identifier les unités et les troupes qui sont déployées lors d'opérations stratégiques, ainsi que leurs commandants respectifs, en établissant les profils des individus principaux et en contribuant à l'établissement d'une liste d'auteurs d'infraction présumés ; de conseiller le secrétariat sur les stratégies, les méthodes et les moyens utilisés par les différents groupes et forces militaires ; de travailler en étroite collaboration avec l'analyste et le (la) conseiller(ère) juridique pour analyser les informations recueillies, identifier les lacunes, conseiller les enquêteurs sur les pistes à suivre et réviser les plans d'enquête ; de participer à toutes les activités d'établissement des faits ; de fournir des contributions aux fins de l'établissement du rapport final ;

v) Un(e) enquêteur(trice) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre/conseiller(ère) pour les questions de genre de classe P-4 pendant neuf mois en 2021, qui exercera à la fois les fonctions d'enquêteur sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et de conseiller pour ce qui est de l'intégration des questions de genre dans les méthodes d'enquête employées dans tous les aspects du mandat, y compris les entretiens, les dispositions en matière de sécurité, la protection des victimes, des témoins et des sources, le recensement des prestataires de services et l'orientation des victimes vers ceux-ci, et le traitement sécurisé des informations ; sera chargé(e) de rechercher et de collecter des informations relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'aider l'équipe à rechercher et à collecter ces informations ainsi que des données sur les droits humains des femmes et les questions de genre directement liées à la situation au Yémen ; de veiller à ce que l'incidence des violations fondées sur le genre soit effectivement évaluée par le Groupe d'experts ; de mener des entretiens et d'autres activités de collecte d'informations ; de contribuer à la rédaction du rapport final et de veiller à ce qu'il tienne compte des questions de genre ; de participer à des missions au Yémen et dans les pays voisins et d'organiser de telles missions ;

vi) Un(e) spécialiste des médias de classe P-4 pour deux mois en 2021, qui sera chargé(e) de développer la stratégie médiatique du Groupe d'experts en coordination avec le (la) coordonnateur(trice) et les membres du Groupe ; de répondre aux demandes des médias et d'entreprendre des activités visant à promouvoir la couverture médiatique des questions prioritaires et/ou des événements majeurs intéressant le Groupe d'experts ; d'organiser des conférences de presse et des entretiens, de communiquer des informations sur la couverture médiatique, de diffuser des documents, de gérer d'autres demandes d'information, d'assurer un suivi approprié et d'analyser la portée de la couverture médiatique et d'en rendre compte ; de concourir à la production de supports d'information médiatiques, y compris les communiqués de presse, les fiches d'information et les éléments de discussion pour les experts et le secrétariat, selon les besoins ;

vii) Un(e) analyste de classe P-3 pour neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) d'analyser des informations provenant de sources multiples, y compris de sources publiques, et de recenser les lacunes et les incohérences de manière à éclairer les décisions relatives aux futures activités d'enquête ; de déterminer, analyse à l'appui, quels documents et autres matériels doivent être inclus dans les entretiens à l'appui des enquêtes ; de préparer des rapports détaillés ; d'élaborer des produits analytiques complets (tels que des calendriers et des tableaux) à l'appui des enquêtes et des éventuelles poursuites en justice ; de fournir des conseils et des orientations stratégiques au (à la) chef d'enquête et au (à la) conseiller(ère) juridique sur les questions ayant trait à certains événements, personnes ou groupes ;

viii) Un(e) assistant(e) (gestion des dossiers) de classe P-3 pendant neuf mois en 2021, qui sera chargé(e) d'enregistrer et de conserver toutes les informations, les documents et les preuves, y compris les entretiens, les témoignages, les documents et les éléments d'ordre médico-légal, conformément aux normes du droit pénal international ; de garantir l'efficacité et la bonne marche de la chaîne de responsabilité et d'intégrité pour ce qui concerne la préservation des éléments de preuve ; de concourir à la rédaction de procédures et de méthodes de travail qui réglementent l'échange d'informations afin de faciliter les procédures pénales ; de contribuer, en étroite collaboration avec le (la) conseiller(ère) juridique et le (la) chef d'enquête, à l'élaboration des dossiers ;

ix) Cinq enquêteur(trice)s spécialisé(e)s dans les droits de l'homme de classe P-3 pour neuf mois en 2021, qui seront chargés de mener des entretiens et toutes les autres activités de collecte de preuves, y compris la collecte et l'analyse des informations relatives à la situation des droits humains et du droit international humanitaire au Yémen, sur la base de méthodes d'enquête convenues, et en tenant compte des questions de genre ; en utilisant les outils de gestion de l'information élaborés par le HCDH ; en rédigeant des documents analytiques supplémentaires ; en contribuant à la production du rapport final ;

x) Un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain de classe P-3 pour cinq mois, de février à juin 2021 si l'accès au Yémen est possible, qui sera chargé(e) de conseiller le (la) coordonnateur(trice) sur toutes les questions liées à la sécurité ; d'évaluer les risques de sécurité dans tous les endroits où l'équipe d'appui sera appelée à travailler ; d'accompagner l'équipe lors des visites sur le terrain ; de communiquer quotidiennement avec les forces de sécurité locales afin de coordonner la fourniture effective des services de sécurité nécessaires aux activités de l'équipe ; de coordonner les services de sécurité dans le cadre des visites sur le terrain des experts et des membres du secrétariat ; de faire fonction d'attaché de liaison entre le Groupe d'experts et le Département de la sûreté et de la sécurité au Yémen et au Liban ; d'effectuer des missions préparatoires au Yémen pour évaluer les conditions et les besoins sur le terrain avant que les missions des experts et des membres du secrétariat soient déployées ;

xi) Un(e) enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes/analyste spécialisé(e) dans l'imagerie médico-légale de classe P-2 pour 12 mois (3 mois en 2020 et 9 mois en 2021), qui sera chargé(e) de la recherche, de la collecte et de l'analyse d'informations, notamment sur des supports électroniques et numériques ainsi que sur les réseaux sociaux, et de concourir à l'évaluation de la crédibilité des sources et de la fiabilité des données ; de faciliter l'accès aux informations émanant de sources ouvertes et à d'autres contenus publiés sur les médias sociaux ou sur des sites Web et d'autres plateformes, et de faciliter les activités de collecte, de compilation et d'analyse de ces données afin d'en établir la pertinence ; d'analyser et d'authentifier les contenus (audio, images et vidéo) de médias numériques accessibles à partir de sources ouvertes, notamment les examens médico-légaux, et de consigner les résultats dans les rapports d'analyse ; de concourir à la consignation des analyses et à la conservation des contenus numériques conformément aux normes et aux protocoles applicables aux éléments de preuve ; de communiquer avec les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les autres groupes concernés aux fins de l'authentification et de l'analyse des contenus publiés dans les médias numériques ; de formuler des conseils et d'apporter un concours à la Commission nationale d'enquête sur l'utilisation de données émanant de sources ouvertes aux fins d'enquête, d'analyse et d'établissement de rapports ;

xii) Trois interprètes de classe P-2 pour neuf mois en 2021, qui seront chargé(e)s d'assurer l'interprétation arabe simultanée des déclarations orales des témoins, y compris celles transmises par des moyens de communication à distance, ainsi que la traduction de documents écrits, en maintenant la stricte sécurité et la stricte confidentialité des informations, et de participer à des missions au Yémen et dans d'autres pays, selon les besoins ;

xiii) Un(e) assistant(e) administratif(ve) [administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national] pour 12 mois (3 mois en 2020 et 9 mois en 2021), qui sera chargé(e) de fournir une assistance administrative générale, en particulier au (à la) coordonnateur(trice), ainsi qu'aux experts et aux membres de l'équipe,

notamment dans le cadre de la mise en place des nouveaux bureaux à Beyrouth ; d'assurer la préparation, la conduite et le suivi de toutes les missions sur le terrain ; de planifier et d'organiser les réunions de l'équipe d'enquête et les réunions de haut niveau des experts à Genève, à Beyrouth et sur le terrain ;

b) Les voyages des trois experts, qui établiront les faits en menant des entretiens et des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins, à savoir :

- i) une mission de cinq jours ouvrables à Aden et ailleurs au Yémen (sous réserve de l'accès) ;
- ii) une mission de cinq jours ouvrables à Sanaa et ailleurs au Yémen (sous réserve de l'accès) ;
- iii) une mission de trois jours ouvrables à Riyad ;
- iv) une mission de trois jours ouvrables à Abou Dhabi ;
- v) deux missions de cinq jours ouvrables chacune à Beyrouth (travail avec le secrétariat) ;
- vi) trois missions de quatre jours ouvrables chacune à Genève (présentation d'une mise à jour orale, lancement du rapport et participation au dialogue interactif du Conseil des droits de l'homme) ;
- vii) une mission de quatre jours ouvrables à Amman pour un des experts, qui participera au programme de formation obligatoire sur la sécurité et la sûreté en mission ;

c) Les voyages des membres du secrétariat chargés d'accompagner les experts au cours de leurs visites et de mener des enquêtes, à savoir :

- i) trois missions de quatre jours ouvrables chacune à Genève pour le (la) coordonnateur(trice) et un(e) interprète, qui accompagneront les experts lors du lancement du rapport et conduiront le dialogue interactif ;
- ii) deux missions de quatre jours ouvrables chacune à Genève pour le (la) conseiller(ère) en médias, qui accompagnera les experts ;
- iii) une mission de cinq jours ouvrables à Sanaa ou ailleurs au Yémen pour quatre membres du personnel, qui accompagneront les experts ;
- iv) une mission de cinq jours ouvrables à Aden ou ailleurs au Yémen pour quatre membres du personnel, qui accompagneront les experts ;
- v) une mission de trois jours ouvrables à Riyad pour le (la) coordonnateur(trice) et un membre du personnel, qui accompagneront les experts ;
- vi) une mission de trois jours ouvrables à Abou Dhabi pour le (la) coordonnateur(trice) et un membre du personnel, qui accompagneront les experts ;
- vii) trois missions de cinq jours ouvrables à Djibouti, en Égypte et/ou en Arabie saoudite pour quatre membres du personnel, qui mèneront des enquêtes ;
- viii) deux missions de 12 jours ouvrables chacune à Aden pour cinq membres du personnel [le (la) coordonnateur(trice), deux enquêteur(trice)s spécialisé(e)s dans les droits humains, un(e) interprète et un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain], qui mèneront des enquêtes ; Pour l'une des missions,

un(e) des enquêteur(trice)s spécialisé(e)s dans les droits humains sera remplacé(e) par le (la) conseiller(ère) militaire ;

ix) deux missions de 12 jours ouvrables chacune à Sanaa pour cinq membres du personnel [le (la) coordonnateur(trice), deux enquêteur(trice)s spécialisé(e)s dans les droits humains, un(e) interprète et un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain], qui mèneront des enquêtes ; pour l'une des missions, un(e) des enquêteur(trice)s spécialisé(e)s dans les droits humains sera remplacé(e) par le (la) conseiller(ère) militaire ;

x) une mission de quatre jours ouvrables à Amman pour 10 membres du secrétariat, qui participeront au programme de formation obligatoire sur la sécurité et la sûreté en mission ;

d) Les frais de transport locaux et les dépenses engagées pour les témoins ;

e) Les autres frais généraux de fonctionnement couvrant l'achat de fourniture et de matériel de bureau, les frais de transport locaux, les dépenses afférentes à la sécurité, aux communications, aux images et analyses satellitaires, à la prorogation de trois mois du contrat de licence relatif au logiciel Relativity, et les dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) Les services de conférence (traitement, dans les six langues officielles, du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, y compris édition et traduction).

Maintien de la fourniture à la Commission nationale d'enquête de services de renforcement des capacités, d'assistance technique, et de conseil et d'appui juridique

236. Comme indiqué au paragraphe 22, les ressources nécessaires pour continuer de fournir à la Commission nationale d'enquête des services de renforcement des capacités, d'assistance technique, et de conseil et d'appui juridique, ont été incluses dans la section concernant les ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/26 sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen, car une demande similaire figurait au paragraphe 17 de cette résolution.

Tableau 66

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/15

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires non renouvelables nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|---|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 34 800 | – | – | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 34 800 | – | – | 34 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 2 511 700 | – | 110 200 | 2 401 500 |
| Voyages des experts | 212 100 | – | – | 212 100 |
| Voyages du personnel | 214 200 | – | – | 214 200 |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires non renouvelables nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|---|---|
| Services contractuels | 56 700 | – | – | 56 700 |
| Frais généraux de fonctionnement | 357 100 | – | 39 100 | 318 000 |
| Fournitures et accessoires | 4 300 | – | 600 | 3 700 |
| Mobilier et matériel | 19 200 | – | 3 300 | 15 900 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 45 500 | – | 35 000 | 10 500 |
| Total partiel (chapitre 24) | 3 420 800 | – | 188 200 | 3 232 600 |
| Total | 3 455 600 | – | 188 200 | 3 267 400 |

237. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 188 200 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

238. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 3 267 400 dollars, à raison de 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 3 232 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 45/16

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

239. Aux paragraphes 1 à 3 et 5 de sa résolution 45/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui continuerait d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États Membres et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat ;

b) Décidé également que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel ;

c) Noté qu'il importait que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée disposât des compétences techniques et des conseils d'experts dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, et décidé que le groupe de travail inviterait des experts et toutes les parties prenantes à participer à ses travaux ;

d) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée toutes les ressources financières et humaines nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

240. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 67).

Tableau 67

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/16

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 85 000 | 85 000 | 85 000 | 85 000 |
| Documentation d'avant-session | 37 100 | 37 100 | 37 100 | 37 100 |
| Total partiel (chapitre 2) | 122 100 | 122 100 | 122 100 | 122 100 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyage annuel de cinq experts, dont des membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes | 40 200 | 40 200 | 40 200 | 40 200 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 3 mois | 51 200 | 51 200 | 51 200 | 51 200 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (agent(e) des services généraux) pour 2 mois | 23 100 | 23 100 | 23 100 | 23 100 |
| Total partiel (chapitre 24) | 114 500 | 114 500 | 114 500 | 114 500 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | |
| Technicien(ne) du son et services d'enregistrement | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| Total | 240 100 | 240 100 | 240 100 | 240 100 |

241. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 240 100 dollars, dont 122 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des

conférences), 114 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 3 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/17

Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

242. Aux paragraphes 2 et 8 de sa résolution 45/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux pour une période de trois ans et invité le Rapporteur à lui faire rapport conformément à son programme de travail et à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale ;

b) Prié le Rapporteur spécial d'informer les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, la société civile et les autres parties prenantes des effets sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, y compris dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de solliciter les avis et contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes, de la société civile et des autres parties prenantes dans le cadre de son mandat, d'examiner les mesures prises aux niveaux national, régional et international dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de mener des recherches thématiques sur l'exécution effective du Programme 2030.

243. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 68).

Tableau 68

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/17

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | 216 200 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève, | 50 800 | 50 800 | 50 800 | 50 800 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|---|---|---|--|--|
| 1 voyage à New York et 2 visites de pays | | | | |
| Voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 232 600 | 232 600 | 232 600 | 232 600 |
| Total | 448 800 | 448 800 | 448 800 | 448 800 |

244. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 448 800 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités du Rapporteur spécial, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/18

La sécurité des journalistes

245. Au paragraphe 18 de sa résolution 45/18, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les incidences et les répercussions sur la sécurité et le travail des journalistes et des professionnels des médias des mesures prises par les gouvernements face à la pandémie de COVID-19, en y intégrant une perspective de genre, de dégager les tendances et de recenser les bonnes pratiques, et de se pencher en particulier sur la manière dont le Haut-Commissariat, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec d'autres entités pertinentes des Nations Unies, pourrait apporter son concours, si demande lui en est faite, à l'élaboration d'approches nationales de la protection des journalistes.

246. Comme indiqué dans le tableau 69, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera chargé, pour une durée de 3 mois, de procéder aux recherches nécessaires, de recueillir des informations et de rédiger le rapport demandé ;
- b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction) ;

Tableau 69
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/18

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 42 700 | – | 42 700 |
| Total | 70 400 | – | 70 400 |

247. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021 ; **il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 70 400 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 42 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/19 **Situation des droits de l'homme au Burundi**

248. Aux paragraphes 25, 26 et 28 de sa résolution 45/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi pour une nouvelle période d'un an afin qu'elle puisse poursuivre ses investigations, y compris en ce qui concerne les fondements économiques de l'État ;

b) Prié la Commission d'enquête sur le Burundi de lui présenter, à sa quarante-sixième session, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, qui sera suivie d'un dialogue, et l'a prié également de présenter, à lui-même à sa quarante-huitième session, et à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, un rapport écrit complet, avant la tenue d'un dialogue sur la question ;

c) Prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources nécessaires pour permettre à la Commission d'enquête sur le Burundi d'exécuter son mandat.

249. Comme indiqué dans le tableau 70, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) devant permettre au secrétariat de la Commission d'enquête sur le Burundi à Genève de continuer à aider la Commission à remplir son mandat, à savoir :

- i) Un(e) coordonnateur(trice) de la classe P-5 pour 12 mois (octobre 2020-septembre 2021) ;
- ii) Un(e) enquêteur(euse) en chef de la classe P-4 pour neuf mois (janvier 2021-septembre 2021) ;
- iii) Un(e) administrateur(trice) chargé(e) des rapports/conseiller(ère) juridique de la classe P-4 pour 12 mois (octobre 2020-septembre 2021) ;
- iv) Un(e) conseiller(ère) (médias) de la classe P-4 pour deux mois en 2021 ;
- v) Un(e) enquêteur(euse) financier(ère) de la classe P-4 pour neuf mois (janvier 2021-septembre 2021) ;
- vi) Deux enquêteurs(euses) spécialisé(e)s dans les droits humains de la classe P-3 pour neuf mois (janvier-septembre 2021) ;
- vii) Un(e) enquêteur(euse) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre/conseiller(ère) pour les questions de genre de la classe P-3 pour neuf mois (janvier-septembre 2021) ;
- viii) Deux interprètes (kirundi/français/anglais) de la classe P-3 pour neuf mois (janvier-septembre 2021) ;
- ix) Un(e) agent(e) de sécurité de la classe P-3 pour sept mois (janvier-juillet 2021) ;
- x) Un(e) archiviste de la classe P-3 pour trois mois (juillet-septembre 2021) ;
- xi) Un(e) assistant(e) administratif(ve) (services généraux) pour 12 mois (octobre-septembre 2021) ;

b) Les voyages des membres de la Commission, à savoir :

- i) Un voyage de cinq jours ouvrables effectué au Rwanda par un membre de la Commission en 2021 ;
- ii) Un voyage de quatre jours ouvrables devant être effectué à Addis-Abeba par deux membres de la Commission en 2021 ;
- iii) Un voyage de trois jours ouvrables devant être effectué à Bruxelles par trois membres de la Commission en 2021 ;
- iv) Un voyage de huit jours ouvrables devant être effectué en Ouganda par un membre de la Commission en 2021 ;
- v) Un voyage de 11 jours ouvrables devant être effectué en République-Unie de Tanzanie par un membre de la Commission en 2021 ;

c) Les voyages des membres du personnel du secrétariat chargé d'accompagner les membres de la Commission au cours de leurs visites et de mener des enquêtes, à savoir :

- i) Une mission d'enquête de 12 jours ouvrables devant être effectuée au Rwanda par deux membres du personnel en 2021 ;
- ii) Un voyage de cinq jours ouvrables devant être effectué au Rwanda par un membre du personnel en 2020 pour accompagner un membre de la Commission ;

- iii) Un voyage de quatre jours ouvrables devant être effectué à Addis-Abeba par un membre du personnel en 2021 pour accompagner les membres de la Commission ;
- iv) Un voyage de trois jours ouvrables devant être effectué à Bruxelles par un membre du personnel en 2021 pour accompagner les membres de la Commission ;
- v) Un voyage de huit jours ouvrables devant être effectué en Ouganda par un membre du personnel en 2021 pour accompagner un membre de la Commission ;
- vi) Un voyage de 11 jours ouvrables devant être effectué en République-Unie de Tanzanie par un membre du personnel en 2021 pour accompagner un membre de la Commission ;
- vii) Une mission d'enquête de 15 jours ouvrables devant être effectuée en Ouganda par sept membres du personnel en 2021 ;
- viii) Une mission d'enquête de 15 jours ouvrables devant être effectuée en République-Unie de Tanzanie par sept membres du personnel en 2021 ;
- ix) Une mission d'enquête de 10 jours ouvrables devant être effectuée au Kenya par deux membres du personnel en 2021 ;
- x) Une mission d'enquête de 24 jours ouvrables devant être effectuée en République démocratique du Congo par sept membres du personnel en 2021 ;
- xi) Une mission d'enquête de cinq jours ouvrables devant être effectuée à Bruxelles par deux membres du personnel en 2021 ;
- xii) Les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et les dépenses diverses engagées lors des missions ;
- xiii) Les services contractuels relatifs aux services de bases de données spécialisées et de recherches spécialisées dans le traçage des fonds illicites ;
- xiv) Le remplacement du matériel ayant dépassé sa durée de vie utile ;
- xv) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 70

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/19

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 34 800 | – | – | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 34 800 | – | – | 34 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 1 555 300 | – | 130 600 | 1 424 700 |
| Voyages des représentants | 144 400 | – | – | 144 400 |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|---|--|
| Voyages du personnel | 199 300 | – | – | 199 300 |
| Services contractuels | 47 000 | – | – | 47 000 |
| Frais généraux de fonctionnement | 88 700 | – | 8 100 | 80 600 |
| Mobilier et matériel | 15 000 | – | – | 15 000 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 15 300 | – | – | 15 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 2 065 000 | – | 138 700 | 1 926 300 |
| Total | 2 112 700 | – | 138 700 | 1 961 100 |

250. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 138 700 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

251. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 1 961 100 dollars, à raison de 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 926 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 45/20

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

252. Aux paragraphes 14, 15 et 17 de sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte, ainsi qu'à apporter une coopération technique en vue de l'améliorer, y compris de lui présenter des mises à jour orales à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions, présentation qui sera chaque fois suivie d'un dialogue, et l'a prié également d'établir des rapports écrits complets sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela qui contiendront une évaluation détaillée de la mise en œuvre des recommandations figurant dans ses précédents rapports, et de les lui présenter à ses quarante-septième et cinquantième sessions, présentation qui sera suivie chaque fois d'un dialogue ;

b) Décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour une période de deux ans afin de permettre à la mission de continuer d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont été commises depuis 2014, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les violences sexuelles ou fondées sur le genre, pour lutter contre l'impunité et pour que les auteurs répondent pleinement de leurs actes et que les victimes obtiennent justice, et a prié la mission de lui présenter une mise à jour

orale sur ses travaux au cours du dialogue qui se tiendra à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et d'élaborer des rapports écrits sur les résultats de ses travaux, qu'elle lui présentera au cours du dialogue qui se tiendra à ses quarante-huitième et cinquante et unième sessions ;

c) Demandé que le Haut-Commissariat soit doté de toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat et que la mission internationale indépendante d'établissement des faits reçoive tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Poursuite du suivi de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de l'établissement de rapports à ce sujet

253. Comme indiqué dans le tableau 71, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 14 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020, en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera basé à Genève et chargé, pour une durée de 21 mois (octobre 2020-juin 2022), des fonctions suivantes : continuer de collaborer avec diverses sources d'information à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; obtenir des informations de première main actualisées sur la situation des droits humains, notamment en menant des entretiens, en collectant et en analysant des données et des informations provenant de sources publiques ; organiser des missions en République bolivarienne du Venezuela et dans les pays voisins qui accueillent un nombre important de réfugiés et de migrants vénézuéliens et y participer ; organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention de la Haute-Commissaire, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires concernés ; assurer la coordination et la liaison avec toutes les parties concernées ; préparer une mise à jour orale à la fin de 2020 ; préparer les deux mises à jour orales devant être présentées au cours des quarante-sixième et quarante-neuvième sessions du Conseil des droits de l'homme ; rédiger les rapports écrits devant être présentés aux quarante-septième et cinquantième sessions du Conseil, y compris une évaluation détaillée de la mise en œuvre des recommandations figurant dans les précédents rapports de la Haute-Commissaire ;

b) Quatre missions de 10 jours ouvrables chacune (deux missions par an) en République bolivarienne du Venezuela et dans les pays voisins par un membre du personnel de Genève, pour mener des entretiens avec des victimes de violations des droits humains et avec leurs familles et pour recueillir des informations et tenir des réunions avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, autant d'activités nécessaires pour établir les deux mises à jour orales et les deux rapports écrits ;

c) Les frais de fonctionnement pour toutes les missions, y compris les frais de transport du personnel et de 40 à 50 victimes ou témoins, la location de salles de réunion et les dépenses diverses ;

d) Les services de conférence (traitement dans les six langues officielles des rapports devant être présentés au Conseil des droits de l'homme en 2021 et 2022, y compris édition et traduction).

254. La demande de coopération technique figurant au paragraphe 14 de la résolution [45/20](#) fait double emploi avec une autre demande similaire tendant à la fourniture d'une coopération et d'un appui techniques à la République bolivarienne du Venezuela. Les ressources relatives à la mise en œuvre de cette coopération technique sont prises en compte dans les ressources nécessaires à l'application de la résolution [45/2](#).

Tableau 71

Résolution 45/20 : ressources nécessaires au suivi de la situation des droits de l'homme et à l'établissement de rapports à ce sujet (par. 14)

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2022</i> |
|--|---|---|---|--|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Documentation d'avant-session | 55 400 | – | – | 27 700 | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 55 400 | – | – | 27 700 | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 324 000 | – | 46 300 | 185 100 | 92 600 |
| Voyages du personnel | 19 600 | – | – | 9 800 | 9 800 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 22 000 | – | – | 11 000 | 11 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 365 600 | – | 46 300 | 205 900 | 113 400 |
| Total | 421 000 | – | 46 300 | 233 600 | 141 100 |

255. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 46 300 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2020 seraient imputées sur les crédits déjà approuvés pour l'exercice.

256. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 233 600 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 205 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

257. Des crédits de 141 100 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Prorogation du mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits

258. Comme indiqué dans le tableau 72, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 15 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2020, en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) devant permettre au secrétariat de continuer à appuyer les travaux de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, à savoir :

i) Un(e) spécialiste hors classe des droits humains de la classe P-5 pour 24 mois (3 mois en 2020, 12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;

- ii) Un(e) analyste des droits humains/responsable des rapports de la classe P-4 pour 24 mois (3 mois en 2020, 12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- iii) Un(e) fonctionnaire d'administration de la classe P-3 pour 24 mois (3 mois en 2020, 12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- iv) Un(e) spécialiste des droits humains/enquêteur(euse) spécial(e)/chef d'équipe d'enquête de la classe P-4 pour 21 mois (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- v) Un(e) spécialiste des droits humains/conseiller(ère) juridique de la classe P-4 pour 21 mois (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- vi) Un(e) conseiller(ère) (médias) de la classe P-4 pour quatre mois (deux mois en 2021 et deux mois en 2022) ;
- vii) Trois spécialistes des droits humains/enquêteurs(euses) de la classe P-3 pour 21 mois chacun(e) (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- viii) Un(e) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité de la classe P-4 pour 21 mois (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- ix) Un(e) enquêteur(euse)/enquêteur(euse) en criminalistique numérique de la classe P-3 pour 21 mois (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) ;
- x) Un(e) coordonnateur(trice) de la sécurité sur le terrain de la classe P-3 pour 12 mois (6 mois en 2021 et 6 mois en 2022) ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) chargé d'apporter un appui supplémentaire à la mise en œuvre des nouveaux éléments du mandat, notamment les enquêtes sur les violations flagrantes des droits humains, y compris celles impliquant des violences sexuelles et fondées sur le genre, à savoir :

- i) Deux spécialistes des droits humains/enquêteurs(euses) de la classe P-3 pour 21 mois chacun(e) (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022), chargés des fonctions suivantes : mener des recherches, recueillir et analyser des informations et des documents portant sur de graves violations des droits humains et des questions de droit pénal international, conformément au mandat et aux indications des experts et sous la direction du (de la) coordinateur(trice) ; proposer des méthodes et des outils d'enquête ; assurer en temps voulu le suivi des tendances et des constantes en matière de violations ; mener des enquêtes, dont des entretiens avec des victimes et des témoins, afin de collecter des informations sur les violations du droit international des droits de l'homme ou du droit pénal international et de corroborer les allégations correspondantes, comme l'exige le mandat de la mission d'établissement des faits ; travailler avec des outils de surveillance et de cartographie et des données provenant de multiples sources (dont des données publiques) et des images satellites, pour aider à déterminer le lieu de commission des violations et évaluer l'authenticité des données et des témoignages recueillis ; identifier les individus soupçonnés d'être les auteurs de violations en ayant recours aux méthodes de collecte d'informations choisies par la mission ; organiser des missions sur les lieux de commission des violations et ailleurs s'il y a lieu, et y participer ; veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la mission, à ce que ces mesures soient conformes aux méthodes retenues et respectent le principe « ne pas nuire » et à ce que les survivants bénéficient de services d'orientation efficaces ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité, en suivant les procédures établies par la mission ; entreprendre une analyse préliminaire des informations

recueillies et rédiger des documents analytiques, notamment une analyse des questions de genre ; rédiger les sections du rapport de la mission qui concernent leur travail et fournir d'autres contributions au document ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte et qu'une démarche nuancée en fonction du genre soit adoptée à toutes les étapes des enquêtes, de l'analyse et de la rédaction du rapport ;

ii) Un(e) enquêteur(euse) sur les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre/conseiller(ère) pour les questions de genre de la classe P-4 pour 21 mois (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022), chargé(e) de conseiller les membres de la mission d'établissement des faits et du secrétariat sur les dimensions liées au genre des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations, pour s'assurer que les questions de genre seront prises en compte dans l'ensemble des activités de la mission ; collecter des informations sur les questions relatives aux droits humains des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat de la mission, notamment sur les violations du droit international des droits de l'homme et, selon qu'il conviendra, les violations du droit pénal international ; veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre soient dûment consignés, collectés et préservés, et veiller à ce que l'incidence des violations en fonction du genre soit évaluée, constatée, analysée et signalée par tous les membres de l'équipe ; mener des entretiens et des activités de collecte de preuves ou aider l'équipe à les mener, en veillant à ce que les mesures de protection et de confidentialité nécessaires pour les témoins et les victimes tiennent compte des questions de genre ; faire des recommandations concernant les services d'orientation destinés aux victimes et aux survivants, conformément à la méthodologie et à la stratégie retenues par la mission et à la pratique établie au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dans le plein respect du principe « ne pas nuire » ; fournir des conseils à l'équipe sur la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la collecte d'informations, y compris des entretiens, des arrangements en matière de sécurité, de la protection des témoins et des victimes et du traitement sûr des informations et des données ; participer à des missions sur le terrain afin de collecter des informations ; contribuer à la rédaction et à la présentation en temps voulu du rapport final, des recommandations et des autres documents analytiques de la mission ; veiller à ce que ces documents soient rédigés en prenant en compte les questions de genre et en employant un langage non sexiste ; faire des suggestions quant aux recommandations prioritaires tenant compte du genre qui pourraient être incluses dans le rapport final, portant notamment sur la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

c) Les voyages devant être effectués par les trois experts pour établir les faits en menant des entretiens et en organisant des réunions avec toutes les parties concernées, y compris les autorités compétentes, les représentants des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins, à savoir :

i) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de huit jours ouvrables chacune devant être effectuées au Brésil par les trois experts ;

ii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de cinq jours ouvrables chacune devant être effectuées à Bogota par les trois experts ;

iii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de cinq jours ouvrables chacune devant être effectuées à Panama par les trois experts pour travailler avec le secrétariat ;

iv) Six missions (trois en 2021 et trois en 2022) de cinq jours ouvrables chacune devant être effectuées à Genève par les trois experts pour participer à des réunions d'information, à des consultations et à des réunions avec les interlocuteurs concernés, dont la Haute-Commissaire, et pour prendre part aux dialogues devant se tenir à la quarante-sixième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions du Conseil des droits de l'homme ;

d) Les voyages des membres du personnel chargé d'accompagner les experts au cours de leurs visites et de mener des enquêtes, à savoir :

i) Six missions (trois en 2021 et trois en 2022) de cinq jours ouvrables chacune devant être effectuées à Genève par le (la) coordonnateur(trice) pour accompagner les experts au début du mandat et pendant les dialogues devant se tenir à la quarante-sixième, quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions du Conseil des droits de l'homme ;

ii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de trois jours ouvrables chacune devant être effectuées à Genève par le (la) conseiller(ère) (médias) pour accompagner les experts au cours des dialogues devant se tenir à la quarante-huitième et cinquante et unième sessions du Conseil des droits de l'homme ;

iii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de cinq jours ouvrables devant être effectuées à Bogota et dans d'autres localités en Colombie par le (la) coordonnateur(trice) et l'agent(e) de sécurité pour accompagner les experts ;

iv) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de 10 jours ouvrables chacune devant être effectuées à Bogota et dans d'autres localités en Colombie par trois membres du personnel, dont le (la) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité, pour mener des enquêtes et préparer la mission des experts ;

v) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de huit jours ouvrables chacune devant être effectuées à Brasilia et dans d'autres localités au Brésil (s'il est impossible de se rendre en République bolivarienne du Venezuela) par le (la) coordonnateur(trice) et le (la) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité pour accompagner les experts ;

vi) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de 10 jours ouvrables chacune devant être effectuées à Brasilia et dans d'autres localités au Brésil par trois membres du personnel, dont le (la) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité, pour mener des enquêtes et préparer la mission des experts ;

vii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de 10 jours ouvrables chacune devant être effectuées à Buenos Aires par deux membres du personnel pour mener des enquêtes ;

viii) Deux missions (une en 2021 et une en 2022) de cinq jours ouvrables chacune devant être effectuées à Lima par deux membres du personnel pour mener des enquêtes ;

e) Les frais de transport et les dépenses engagées par les victimes et les témoins dans tous les lieux visités ;

f) Les autres frais généraux de fonctionnement, notamment la location de bureaux, l'achat de fournitures et de matériel de bureau, les dépenses locales de transport, de sécurité, de communication, d'analyse et d'exploitation d'images satellites, l'achat de logiciels et les autres dépenses diverses devant être engagées à Caracas ou dans les pays voisins et au cours des missions sur le terrain ;

g) Les services de conférence (traitement dans les six langues officielles des rapports devant être présentés au Conseil des droits de l'homme en 2021 et 2022, y compris édition et traduction).

Tableau 72

Résolution 45/20 : ressources nécessaires pour la mission indépendante d'établissement des faits (par. 15)

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Documentation d'avant-session | 69 600 | – | – | 34 800 | 34 800 |
| Total partiel (chapitre 2) | 69 600 | – | – | 34 800 | 34 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 4 414 500 | – | 133 900 | 2 539 200 | 1 741 400 |
| Voyages des experts | 281 200 | – | – | 140 600 | 140 600 |
| Voyages du personnel | 108 400 | – | – | 54 200 | 54 200 |
| Frais généraux de fonctionnement | 349 600 | – | 10 300 | 189 400 | 149 900 |
| Fournitures et accessoires | 2 400 | – | 300 | 1 200 | 900 |
| Mobilier et matériel | 24 800 | – | – | 12 400 | 12 400 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 42 200 | – | – | 21 100 | 21 100 |
| Total partiel (chapitre 24) | 5 223 100 | – | 144 500 | 2 958 100 | 2 120 500 |
| Total | 5 292 700 | – | 144 500 | 2 992 900 | 2 155 300 |

259. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 144 500 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

260. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 992 900 dollars, à raison de 34 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 958 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

261. Des crédits de 2 155 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/23

Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

262. Aux paragraphes 3, 7, 9 et 10 de sa résolution 45/23, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, d'organiser pendant le débat de haut niveau de sa quarante-sixième session une table ronde de haut niveau qui porterait principalement sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action et sur les progrès accomplis, les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées ;

b) Prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la table ronde susmentionnée et de se mettre en rapport avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les États, les institutions et organismes des Nations Unies compétents, et les représentants de la société civile, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme, en vue de garantir leur participation à la table ronde ;

c) Prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur les conclusions de la table ronde ;

d) Prié également la Haute-Commissaire d'élaborer des documents d'information sur le vingtième anniversaire, qui seraient diffusés à l'occasion de diverses manifestations, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et du site Web du Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies.

263. Comme indiqué dans le tableau 73, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de trois mois, d'établir une note de cadrage pour la table ronde de haut niveau, d'établir la liste des experts compétents à inviter, de coordonner et d'étudier les documents d'information pour la table ronde et d'établir le rapport de synthèse demandé ;

b) les voyages à Genève et l'indemnité journalière de subsistance pour trois experts qui participeront à la table ronde de haut niveau ;

c) un contrat de consultant(e) de classe P-3 d'une durée de quatre mois, dont le (la) titulaire sera chargé(e) d'établir un plan de communication pour le vingtième anniversaire, y compris de produire (élaborer, coordonner et réviser) des documents et produits d'information publics sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, dont une brochure de 16 pages, le contenu d'une vidéo d'animation, une page Web et des contenus à diffuser sur les médias sociaux, de réimprimer les documents de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de veiller à ce qu'ils soient diffusés à l'occasion de diverses manifestations, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et du site Web du Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies.

d) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) qui sera chargé, pour une durée d'un mois, d'aider à régler les questions administratives liées à l'application de la résolution et au plan de communication pour l'anniversaire, notamment la production et la diffusion de produits d'information et la réimpression et la diffusion des documents de la Conférence à l'occasion de diverses manifestations, par l'intermédiaire des centres d'information

des Nations Unies et du site Web du Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies, ;

e) l'élaboration de documents d'information destinés au public, notamment d'une brochure de 16 pages dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, qui contiendra des photographies illustrant la Déclaration et le Programme d'action et qui sera diffusée à l'occasion de diverses manifestations, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies ;

f) l'élaboration de produits d'information audiovisuels et numériques destinés au public, qui seront diffusés sur les sites Web du Haut-Commissariat et d'autres entités des Nations Unies, y compris la production d'une vidéo d'animation d'une minute et demie donnant des explications sur la Déclaration et le Programme d'action dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et la création, sur le site Web du Haut-Commissariat, d'une page consacrée à l'anniversaire, où seraient diffusés ces contenus et informations ;

g) la reproduction et l'impression de documents existants dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et la diffusion des documents de la Conférence et des documents de suivi, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies ;

h) les services de conférence (traitement du rapport de synthèse de la table ronde dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 73

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/23

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'après-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyage de 3 experts de haut niveau qui participeront à la table ronde | 15 500 | – | 15 500 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 3 mois | 42 700 | – | 42 700 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent(e) des services généraux] pour 1 mois | 11 600 | – | 11 600 |
| Consultant(e) (P-3) pour 4 mois | 25 600 | – | 25 600 |
| Production d'une brochure de 16 pages dans les 6 langues officielles | 25 000 | – | 25 000 |
| Élaboration de produits d'information audiovisuels et numériques destinés au public | 15 000 | – | 15 000 |

| | | | |
|--|----------------|---|----------------|
| Production et impression de documents existants dans les 6 langues officielles | 10 000 | – | 10 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 145 400 | – | 145 400 |
| Total | 173 100 | – | 173 100 |

264. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 173 100 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 145 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/24

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

265. Aux paragraphes 1 à 3, 5, 7 à 9, 11 et 12 de sa résolution 45/24, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14 ;
- b) Décidé également que l'une des deux sessions annuelles du Groupe de travail se tiendrait à New York ou dans un autre lieu en rapport avec le mandat, afin de favoriser une large participation des personnes d'ascendance africaine ;
- c) Décidé en outre que le Groupe de travail effectuerait au moins deux visites de pays par an ;
- d) Prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat, et de le soumettre également à l'Assemblée générale dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;
- e) Prié en outre le Groupe de travail de contribuer à l'élaboration du rapport qu'il avait demandé à la Haute-Commissaire d'établir, dans sa résolution 43/1, notamment en faisant des recommandations et en communiquant des informations sur les meilleures pratiques, les innovations et l'état de la situation en ce qui concerne la promotion de l'égalité et d'un traitement équitable ;
- f) Prié le Groupe de travail de contribuer aux activités prévues pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment en participant aux réunions organisées à cet effet ;
- g) Prié également le Groupe de travail de contribuer à l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale ;
- h) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il avait besoin pour s'acquitter efficacement et durablement de son mandat ;
- i) Décidé que toutes les réunions publiques du Groupe de travail seraient diffusées sur le Web.

266. Comme indiqué dans le tableau 74, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles et l'exécution des activités prescrites par

les paragraphes 2 et 12 entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires à compter de 2021 pour ce qui suit :

- a) les voyages de trois membres du personnel, qui apporteront un appui lors de la session du Groupe de travail, qui se tiendra en dehors de Genève (un voyage de cinq jours ouvrables chaque année) ;
- b) les services de diffusion des réunions sur le Web ;
- c) les services de conférence (interprétation) pendant la session qui se tiendra en dehors de Genève.

Tableau 74

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/24

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources annuelles supplémentaires nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans les projets de budget pour 2022 et 2023</i> |
|--|---|---|--|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | | |
| Interprétation simultanée | 551 200 | 440 400 | 440 400 | 110 800 | 551 200 |
| Documentation d'avant-session | 214 600 | 214 600 | 214 600 | – | 214 600 |
| Total partiel (chapitre 2) | 765 800 | 655 000 | 655 000 | 110 800 | 765 800 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | | |
| Voyages annuels des membres du Groupe de travail qui participeront aux sessions | 174 400 | 174 400 | 174 400 | – | 174 400 |
| Voyage de 5 experts, dont 1 titulaire de mandat, à 1 session du Groupe de travail par an | 23 300 | 23 300 | 23 300 | – | 23 300 |
| Voyages du (de la) Président(e) : 2 voyages à Genève et 1 à New York | 24 300 | 24 300 | 24 300 | – | 24 300 |
| Voyages de 2 membres du personnel accompagnant le Groupe de travail lors de missions dans les pays | 23 000 | 23 000 | 23 000 | – | 23 000 |
| Voyages de 3 membres du personnel qui apporteront un appui dans le cadre de la session en dehors de Genève | 16 800 | – | – | 16 800 | 16 800 |
| Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 278 100 | 261 300 | 261 300 | 16 800 | 278 100 |
| Chapitre 28 (Communication globale) | | | | | |
| Services de diffusion des réunions sur le Web | 9 300 | – | – | 9 300 | 9 300 |
| Total partiel (chapitre 28) | 9 300 | – | – | 9 300 | 9 300 |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | | | | | |
| Ingénieur(e) du son et services d'enregistrement | 3 500 | 3 500 | 3 500 | – | 3 500 |
| Total partiel (chapitre 29E) | 3 500 | 3 500 | 3 500 | – | 3 500 |
| Total | 1 056 700 | 919 800 | 919 800 | 136 900 | 1 056 700 |

267. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe de travail s'élève à 919 800 dollars, dont 655 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 261 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 3 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)]. Compte tenu du caractère permanent des activités du Groupe de travail, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Des crédits seront de nouveau demandés dans les projets de budget pour 2022 et 2023.

268. Cela étant, les ressources nécessaires à l'application des paragraphes 2 et 12 de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources annuelles supplémentaires d'un montant total de 136 900 dollars, à raison de 110 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 16 800 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 9 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) des projets de budget-programme pour 2021 et pour les exercices suivants.**

Résolution 45/25

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

269. Aux paragraphes 13 à 15 de sa résolution 45/25, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour permettre au Bureau du Haut-Commissariat au Soudan et à ses présences sur le terrain de s'acquitter de leur mandat ;
- b) Prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit dans lequel elle évaluerait les progrès et les difficultés, y compris les activités menées par le Bureau de pays et ses présences sur le terrain dans le cadre de leur mandat, et de le lui présenter à sa quarante-huitième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé à ce sujet ;
- c) Décidé de mettre fin au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, conformément à ses résolutions 39/22 et 42/35.

Rapport et dialogue

270. Comme indiqué dans le tableau 75, l'exécution des activités prescrites par le paragraphe 14 de la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

- a) voyage à Genève de deux fonctionnaires du Gouvernement soudanais qui participeront au dialogue renforcé à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme ;
- b) les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 75
Ressources nécessaires à l'établissement du rapport et à la tenue du dialogue prescrits par le paragraphe 14 de la résolution 45/25

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyage à Genève de 2 fonctionnaires du Gouvernement soudanais qui participeront au dialogue renforcé | 7 700 | – | 7 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 7 700 | – | 7 700 |
| Total | 35 400 | – | 35 400 |

271. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 35 400 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 7 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Fin du mandat de l'Expert indépendant

272. L'application du paragraphe 15 de la résolution entraînera une diminution des dépenses annuelles (voir tableau 76).

Tableau 76
Diminution des ressources nécessaires découlant de la fin du mandat de l'Expert indépendant, en application de la résolution du paragraphe 15 de la résolution 45/25

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Diminution des ressources annuelles nécessaires à compter de 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | – | 69 900 | (69 900) |
| Documentation d'après-session | – | 146 300 | (146 300) |
| Total partiel (chapitre 2) | – | 216 200 | (216 200) |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Diminution des ressources annuelles nécessaires à compter de 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève et 2 visites de pays | – | 42 500 | (42 500) |
| Voyages de 1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de missions dans les pays | – | 11 500 | (11 500) |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | – | 16 000 | (16 000) |
| Total partiel (chapitre 24) | – | 70 000 | (70 000) |
| Total | – | 286 200 | (286 200) |

273. Le mandat de l'Expert indépendant relevait de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources qui étaient affectées à ses travaux s'élevait à 286 200 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 70 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Les ressources nécessaires ont été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. Toutefois, à l'expiration du mandat, ces ressources ne seront plus nécessaires. **Le montant des ressources annuelles prévues dans les projets de budget pour 2021 et pour les exercices suivants sera donc réduit de 286 200, à raison de 216 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 70 000 dollars au chapitre 24 (Droits humains).**

Résolution 45/26

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

274. Aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 45/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et un appui technique à la Commission nationale d'enquête pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dans le respect des normes internationales, et soumettre, dès qu'il serait disponible, conformément au décret présidentiel n° 30 du 22 août 2019, un rapport exhaustif sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui seraient commises dans toutes les régions du Yémen, et engagé toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission toutes les facilités d'accès nécessaires ainsi que leur pleine coopération, en toute transparence ;

b) Prié également la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit sur la mise en œuvre de l'assistance technique prévue dans la résolution.

275. Comme indiqué dans le tableau 77, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4, qui sera basé à Aden et qui continuera, pour une durée de neuf mois, d'appuyer les travaux de la Commission nationale d'enquête, en application de la résolution 33/16 du Conseil des droits de l'homme, en particulier de coordonner, d'organiser et de fournir des services d'assistance et des conseils techniques de fond dans le cadre d'ateliers et de formations, avec l'appui de spécialistes de la question ;

b) les voyages du personnel et des personnes qui participeront aux activités suivantes :

i) un atelier de formation de trois jours à Aden sur la responsabilité pénale individuelle en droit pénal international :

a. deux membres du personnel du Haut-Commissariat (basés respectivement à Sanaa et à Genève) qui animeront la formation ;

b. onze commissaires de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

ii) un atelier de formation de trois jours à Aden sur la prise en compte des questions de genre dans les enquêtes sur les droits humains :

a. deux membres du personnel du Haut-Commissariat (basés respectivement à Sanaa et à Genève) qui animeront la formation ;

b. onze commissaires de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

iii) un atelier de formation de trois jours à Aden sur l'utilité des images satellites pour le suivi du respect des droits humains :

a. deux membres du personnel du Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'UNITAR (basés à Genève) qui animeront la formation ;

b. dix-huit enquêteurs de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

iv) un atelier de formation de trois jours à Aden sur le suivi, les enquêtes et l'établissement de rapports sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen :

a. deux membres du personnel du Haut-Commissariat (basés à Sanaa) qui animeront la formation ;

b. dix-huit enquêteurs de la Commission nationale d'enquête (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

v) un atelier de formation de cinq jours à Aden sur le suivi, les enquêtes et l'établissement de rapports, dans le respect des normes internationales, sur les allégations de violations et d'atteintes commises par toutes les parties au conflit au Yémen :

a. deux membres du personnel du Haut-Commissariat (basés à Sanaa) qui animeront la formation ;

b. vingt-trois fonctionnaires de la Commission nationale d'enquête chargés du suivi sur le terrain (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

vi) un atelier de formation de cinq jours à Aden sur le suivi du respect des droits humains des femmes et la prise en compte des questions de genre dans le suivi du respect des droits humains :

a. deux membres du personnel du Haut-Commissariat (basés respectivement à Sanaa et à Genève) qui animeront la formation ;

b. vingt-trois fonctionnaires de la Commission nationale chargés du suivi sur le terrain (basés dans diverses provinces du Yémen) ;

vii) un atelier de trois jours à Beyrouth visant à mieux faire connaître les mécanismes d'enquête au secrétariat de la Commission nationale d'enquête et à échanger des données d'expérience avec le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen (basé à Beyrouth) :

a. deux membres du personnel du bureau du Haut-Commissariat au Yémen (qui voyageront respectivement depuis Aden et Sanaa) qui animeront les débats ;

b. onze commissaires de la Commission nationale d'enquête (depuis Aden) ;

c) Les frais généraux de fonctionnement pour la location des salles de réunion et les dépenses locales de transport, de sécurité, de communication et autres engagées lors des ateliers ;

d) Les dépenses qui serviront à couvrir les honoraires des interprètes anglais-arabe recrutés localement pour les ateliers sur la responsabilité pénale individuelle en droit pénal international, la prise en compte des questions de genre dans les enquêtes sur les droits humains, l'utilité des images satellites pour le suivi du respect des droits humains, et sur le suivi du respect des droits humains des femmes ;

e) Les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 77

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/26

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|---|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 9 mois | 221 500 | – | 221 500 |
| Voyages du personnel | 24 100 | – | 24 100 |
| Frais généraux de fonctionnement | 6 600 | – | 6 600 |
| Services contractuels | 8 000 | – | 8 000 |

| | | | |
|---|----------------|----------|----------------|
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions | 115 900 | – | 115 900 |
| Total partiel (chapitre 24) | 376 100 | – | 376 100 |
| Total | 403 800 | – | 403 800 |

276. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 403 800 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 376 100 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/27

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

277. Aux paragraphes 17, 20 et 21 de sa résolution 45/27, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consistait à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Prié également l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa quarante-huitième session et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session ;

c) Prié le Haut-Commissariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de fournir à l'Experte indépendante toutes les ressources humaines, techniques et financières dont elle avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

278. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 78).

Tableau 78

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/27

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|--|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 |

| | <i>Ressources annuelles nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> |
|---|---|---|--|
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York et 2 dans le cadre de visites de pays | 50 800 | 50 800 | 50 800 |
| Voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Total partiel (chapitre 24) | 78 300 | 78 300 | 78 300 |
| Total | 294 500 | 294 500 | 294 500 |

279. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 294 500 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 78 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Experte indépendante, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.**

Résolution 45/28

Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

280. Au paragraphe 7 de sa résolution 45/28, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport analytique, élaboré à partir des contributions des États et d'autres parties prenantes, sur ce qu'il en était aujourd'hui de la prise en compte systématique dans ses travaux, c'est-à-dire dans ses résolutions pertinentes, et dans les travaux de ses mécanismes, des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit, en vue de formuler, selon qu'il conviendrait, des recommandations à l'intention des États, de ses mécanismes et des autres parties concernées, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue interactif.

281. Comme indiqué dans le tableau 79, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera chargé, pour une durée de quatre mois de recueillir des données et des informations sur ce qu'il en est aujourd'hui de la prise en compte systématique des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit visés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et de consulter toutes les parties concernées dans le cadre de l'élaboration du rapport analytique et des recommandations, le cas échéant ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 79

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/28

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | – | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 4 mois | 68 300 | – | 68 300 |
| Total partiel (chapitre 24) | 68 300 | – | 68 300 |
| Total | 96 000 | – | 96 000 |

282. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 96 000 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 68 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/29**Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire**

283. Dans sa résolution 45/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport analytique sur une stratégie globale pour la promotion, la protection et le respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire, y compris les bonnes pratiques appliquées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés aux niveaux national, régional et international, avec la contribution de tous les acteurs concernés, y compris les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes de l'ONU et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les femmes et les filles qui se trouvaient dans des situations de crise humanitaire.

284. Comme indiqué dans le tableau 80, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui établira, pendant 4 mois, un rapport analytique sur les bonnes pratiques appliquées, les lacunes recensées et les difficultés rencontrées aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne une stratégie globale sur l'établissement des responsabilités visant à assurer le plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 80

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/29

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 4 mois (établissement du rapport) | 68 300 | – | 68 300 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 68 300 | – | 68 300 | – |
| Total | 96 000 | – | 68 300 | 27 700 |

285. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 68 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

286. Des crédits de 27 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/30**Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain**

287. Aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 45/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'enfant conformément à son programme de travail et à ses résolutions 7/29 et 19/37 et de consacrer son prochain débat annuel d'une journée complète au thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable », et prié le Haut-Commissariat de rendre le débat pleinement accessible aux personnes handicapées, d'établir un rapport

de synthèse sur la journée annuelle de débat sur les droits de l'enfant et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session ;

b) Prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les droit de l'enfant et le regroupement familial, en étroite collaboration avec toutes les parties concernées, notamment les États, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les autres organismes et entités des Nations Unies compétents, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, les organisations régionales et les organes chargés des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, et moyennant des consultations directes avec des enfants, et de lui présenter ledit rapport, à sa quarante-neuvième session, afin que ces informations viennent alimenter la journée annuelle de débat qui se tiendra en 2022, et prié le Haut-Commissariat de rendre ce débat pleinement accessible aux personnes handicapées.

288. Comme indiqué dans le tableau 81, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour les services de conférence, l'objectif étant de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les deux prochains débats annuels d'une journée du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant, qui se tiendront en 2021 et 2022.

Tableau 81

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/30

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Services d'accessibilité | 21 400 | – | 10 700 | 10 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 21 400 | – | 10 700 | 10 700 |
| Total | 21 400 | – | 10 700 | 10 700 |

289. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 10 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.**

290. Des crédits de 10 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/31

La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

291. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 45/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Secrétaire général d'établir un rapport dans lequel il analyserait la situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, fournis à la demande des États concernés et en consultation et en accord avec eux, ainsi que les lacunes que présentaient ces services, et formulerait des recommandations visant à ce que les entités du système améliorent et accroissent la fourniture et le financement de tels services dans le domaine des droits de l'homme, dans l'optique du renforcement de la résilience des pays, et de lui soumettre ce rapport pour examen à sa quarante-neuvième session ;

b) Prié la Haute-Commissaire de continuer de renforcer les moyens dont disposait le Haut-Commissariat pour obtenir, vérifier, gérer et analyser des données, y compris relatives à des signes avant-coureurs, émanant de toutes sources, notamment des États, des mécanismes chargés des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des équipes de pays des Nations Unies et des présences du Haut-Commissariat sur le terrain, et de traiter ces données conformément à son mandat.

292. Comme indiqué dans le tableau 82, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui établira, pendant six mois, le rapport demandé, ce qui suppose de recenser et d'analyser les informations disponibles et de tenir de vastes consultations, tant au sein du Haut-Commissariat et de l'ensemble du système des Nations Unies qu'avec les États Membres, en vue de détecter les lacunes dans la fourniture et le financement de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, et de formuler des recommandations visant à ce que les entités du système améliorent et accroissent la fourniture et le financement de tels services dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits de l'homme de classe P-4 et un autre de spécialiste de la gestion de l'information de classe P-3, pour 12 mois chacun (9 en 2021 et 3 en 2022), et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'analyste de données de classe P-3 pour 9 mois, tous basés à Genève, dont les titulaires s'acquitteront des tâches suivantes : procéder à l'extraction des données et concevoir des interfaces afin de renforcer les dispositifs d'alerte rapide et d'intervention précoce du Haut-Commissariat ; obtenir, vérifier, gérer et analyser des données, y compris relatives à des signes avant-coureurs, émanant de toutes sources, notamment des États, des mécanismes chargés des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des équipes de pays des Nations Unies et des présences du Haut-Commissariat sur le terrain, en évaluant et en analysant les sources de données pour en déterminer la pertinence, la diversité et la qualité, en suivant de près la situation des droits humains

afin de détecter les signes avant-coureurs, en établissant des contacts avec diverses sources d'information et en recueillant des informations de première main et actualisées sur la situation des droits humains, et en assurant la coordination et la liaison avec toutes les parties concernées ; créer un cadre et une base pour l'analyse des risques à partir d'un large ensemble de sources du Haut-Commissariat ; partager ces informations avec les partenaires concernés et les instances des Nations Unies chargées de la prévention ; nouer un dialogue stratégique avec les partenaires pour trouver des solutions adéquates et formuler des recommandations ; fournir des visualisations et des cartographies des données qui peuvent être comprises par les principaux décideurs et contribuer à mettre en lumière les tendances qui se dégagent afin de guider les initiatives prises de manière préventive ou réactive ;

c) Les services de conférence (traitement du rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 82

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/31

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 6 mois (établissement du rapport) | 102 500 | – | 102 500 | – |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) (spécialiste des droits de l'homme) pour 12 mois (9 en 2021 et 3 en 2022) (renforcement des dispositifs d'alerte rapide et d'intervention précoce) | 85 100 | – | 138 800 | 46 300 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) (spécialiste de la gestion de l'information) pour 12 mois (9 en 2021 et 3 en 2022) (renforcement des dispositifs d'alerte rapide et d'intervention précoce) | 154 300 | – | 115 700 | 38 600 |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) (analyste de données) pour 9 mois (renforcement des dispositifs d'alerte rapide et d'intervention précoce) | 115 700 | – | 115 700 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 557 600 | – | 472 700 | 84 900 |
| Total | 585 300 | – | 472 700 | 112 600 |

293. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 472 700 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

294. Des crédits de 112 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/32

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

295. Aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 45/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui devait se tenir au cours de sa quarante-septième session aurait pour thème « La coopération technique pour promouvoir le droit à l'éducation et assurer à tous une éducation équitable et inclusive de qualité et un apprentissage tout au long de la vie » ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport, qui lui serait soumis à sa quarante-septième session et servirait de point de départ à la réunion-débat, sur les activités et les projets menés par le Haut-Commissariat, les équipes de pays et organismes des Nations Unies compétents et des organisations régionales pour aider les États à promouvoir et à protéger le droit à l'éducation, notamment à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance du droit à l'éducation, à assurer la continuité de l'éducation pour tous et à réduire les inégalités dans le domaine de l'éducation, en prêtant une attention particulière aux filles et aux enfants les plus vulnérables et défavorisés.

296. Comme indiqué dans le tableau 83, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera chargé, pour une durée de deux mois, de mener des recherches, d'organiser la réunion-débat et d'en établir le rapport ;

b) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 83
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/32

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 2 mois | 34 200 | – | 34 200 |
| Total partiel (chapitre 24) | 34 200 | – | 34 200 |
| Total | 61 900 | – | 61 900 |

297. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 61 900 dollars, à raison de 27 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 34 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Résolution 45/33

Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines

298. Aux paragraphes 3 et 6 de sa résolution 45/33, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haute-Commissaire et le Haut-Commissariat, en vue d'améliorer encore la situation des droits de l'homme aux Philippines, d'aider le pays à continuer de s'acquitter de ses obligations et de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme, en tenant compte du programme commun des Nations Unies sur les droits de l'homme proposé pour fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités, notamment en ce qui concernait l'adoption de mesures nationales d'enquête et d'établissement des responsabilités, la collecte de données sur les violations imputées à la police, le champ d'action de la société civile, la collaboration avec la société civile et la Commission des droits de l'homme, un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, la législation antiterroriste et l'adoption d'une approche de la lutte contre la drogue qui soit fondée sur les droits de l'homme ;

b) Souligné qu'il importait, comme le Gouvernement philippin s'y était engagé, de continuer de suivre, d'analyser et d'évaluer le programme d'assistance technique et de renforcement des capacités, et prié la Haute-Commissaire de lui faire rapport oralement à sa quarante-huitième session et de lui soumettre, à sa cinquante et unième session, un rapport qui serait examiné, avec la participation du

coordonnateur résident des Nations Unies, dans le cadre d'un dialogue renforcé sur l'application de la résolution et sur les progrès et les résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines.

299. Comme indiqué dans le tableau 84, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2021 et en 2022 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera basé à Manille et sera chargé, pour une durée de sept mois en 2021, de fournir une assistance technique, un savoir-faire et un appui fonctionnel au programme de coopération technique et de renforcement des capacités afin de favoriser la promotion et la protection des droits humains aux Philippines et de préparer l'exposé oral qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session ;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 qui sera basé à Manille et qui sera chargé, pour une durée de 12 mois (3 en 2021 et 9 en 2022), de fournir une assistance technique, un savoir-faire et un appui fonctionnel au programme de coopération technique et de renforcement des capacités afin de favoriser la promotion et la protection des droits humains aux Philippines et d'élaborer le rapport et d'autres documents de référence, selon que de besoin, en vue du dialogue interactif renforcé qui se tiendra lors de la cinquante et unième session ;

c) Le voyage à Genève de deux experts et du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies qui participeront au dialogue renforcé qui se tiendra lors de la cinquante et unième session du Conseil des droits de l'homme en 2022 ;

d) Les frais généraux de fonctionnement et les frais de communication à Manille ;

e) Le mobilier et le matériel de bureau destinés au personnel en poste à Manille ;

f) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session en 2022 dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 84

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/33

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Total partiel (chapitre 2) | 27 700 | – | – | 27 700 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 7 mois basé à Manille (préparation de l'exposé oral et exécution du programme) | 185 100 | – | 185 100 | – |

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> | <i>Ressources à prévoir dans le projet de budget pour 2022</i> |
|--|---|--|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) pour 12 mois (3 en 2021 et 9 en 2022) basé à Manille (préparation de l'exposé oral et exécution du programme) | 181 100 | – | 45 300 | 135 800 |
| Voyage à Genève de 2 experts | 7 700 | – | – | 7 700 |
| Voyage à Genève du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) des Nations Unies | 3 800 | – | – | 3 800 |
| Frais généraux de fonctionnement | 5 700 | – | 3 000 | 2 700 |
| Mobilier et matériel de bureau | 3 000 | – | – | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 386 400 | – | 236 400 | 150 000 |
| Total | 414 100 | – | 236 400 | 177 700 |

300. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 236 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

301. Des crédits de 177 700 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2022.

Résolution 45/34

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

302. Aux paragraphes 33 à 36 de sa résolution 45/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, et demandé à celle-ci de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-huitième session, durant un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale lors de sa quarante-sixième session ;

b) demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médicolégale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

c) prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa quarante-sixième session ;

d) également prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa quarante-huitième session.

Prorogation du mandat de l'Équipe d'experts internationaux

303. Comme indiqué dans le tableau 85, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

a) Trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont deux basés à Kananga (province du Kasai), et un à Kinshasa, dont les titulaires seront logés au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et chargés d'aider les experts internationaux dans le suivi, l'évaluation et la vérification de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport présenté par l'ancienne équipe d'experts internationaux au Conseil des droits de l'homme, à savoir :

i) un(e) spécialiste des droits de l'homme de classe P-4 pour 12 mois, basé(e) à Kinshasa, qui sera chargé(e) d'épauler le groupe de travail interministériel mis en place par le Ministère de la justice et des droits de l'homme et d'aider à la rédaction du rapport final des experts qui sera présenté au Conseil ;

ii) un(e) spécialiste des droits de l'homme de classe P-3 pour neuf mois, basé(e) à Kananga, qui sera chargé(e) de fournir un appui consultatif pour les initiatives menées actuellement dans le domaine de la justice transitionnelle, en particulier à l'appui des efforts de réconciliation ;

iii) un(e) fonctionnaire d'administration de classe P-3 pour neuf mois, basé(e) à Kananga, chargé(e) d'apporter son aide pour toutes les questions liées à la logistique ; de fournir une assistance administrative générale aux experts, au secrétariat et à l'équipe de coopération technique aux fins de la préparation, de la conduite et du suivi de toutes les missions ; de faciliter la planification et l'organisation de réunions dans d'autres pays concernés ; de contribuer à l'organisation de sessions de formation, de séminaires et d'ateliers ; de prêter assistance sur toutes les questions touchant les ressources humaines, les budgets et l'archivage des documents ;

b) Les voyages des deux experts internationaux :

i) Un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour les deux experts internationaux des droits de l'homme (s'ils ont été récemment nommés) au début de leur mandat, un voyage de trois jours ouvrables à Genève pour participer à un dialogue interactif renforcé pendant de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme et un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour la présentation du rapport écrit au cours d'un dialogue interactif pendant la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme ;

ii) Deux voyages de 15 jours ouvrables pour les deux experts, dans la région du Kasai et à Kinshasa ;

c) Les voyages du personnel :

i) Un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour un membre du personnel au début du mandat de l'Équipe d'experts internationaux des droits de l'homme ;

ii) Un voyage de cinq jours ouvrables à Genève pour un membre du personnel pour la présentation du rapport au cours du dialogue interactif, pendant la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme ;

iii) Quatre voyages de trois jours ouvrables chacun pour deux membres du personnel, de Kasai à Kinshasa aux fins de consultations avec les autorités ;

iv) Deux voyages de 10 jours ouvrables chacun pour deux membres du personnel, dans la région du Kasai, par la route, aux fins de l'exécution du mandat ;

- v) Deux voyages de six jours ouvrables chacun pour deux membres du personnel, dans la région du Kasaï, par hélicoptère, aux fins de l'exécution du mandat ;
- d) Les frais de fonctionnement de l'équipe basée à Kananga, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) devant confirmer si elle est en mesure de fournir du matériel ou des services, notamment :
 - i) Location d'un véhicule conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelle, hélicoptères pour deux missions, mobilier de bureau, matériel de bureau et équipements de sécurité ;
 - ii) Fournitures de bureau et équipements collectifs, y compris fournitures de secours d'urgence et matériel de sécurité et de protection ;
 - iii) Frais de fonctionnement des bureaux, notamment pour les communications mobiles, y compris les communications satellitaires et la connexion à Internet, et carburant pour le véhicule et un groupe électrogène ;
 - iv) Dépenses au titre de la sécurité, notamment pour les escortes de sécurité durant le déploiement des experts et des équipes d'appui ;
- e) Deux ateliers de cinq jours chacun à Kananga pour 60 participants, y compris les indemnités journalières de subsistance, la location d'une salle de conférence et les charges accessoires, pour aider à la mise en place du groupe de travail interministériel chargé de suivre et d'évaluer l'application des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux ;
- f) Les services de conférence (traitement du rapport final dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo

304. Comme indiqué également dans le tableau 85, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2020 et 2021 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui fera partie d'une équipe basée à Kananga (à l'exception du (de la) spécialiste des systèmes d'information géospatiale, basé(e) à Kinshasa) et sera chargé de fournir des services d'assistance technique et de conseil à l'Auditorat militaire pour la réalisation de ses enquêtes sur les allégations de violations et d'atteintes, à savoir :
 - i) un(e) spécialiste de la protection des victimes et des témoins de classe P-4 pour neuf mois, chargé(e) de fournir des services consultatifs et un appui technique à l'Auditorat militaire durant les enquêtes et les audiences ;
 - ii) un(e) conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle et fondée sur le genre de classe P-4 pour neuf mois, qui doit posséder des compétences en matière d'enquêtes judiciaires et s'acquittera des fonctions suivantes : faciliter la prise en compte des questions de genre et d'une perspective axée sur les victimes à tous les stades des travaux de l'Équipe d'experts internationaux, y compris le suivi, l'évaluation et l'appui fourni au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans l'application des recommandations concernant la lutte contre l'impunité et la réconciliation ; prêter appui aux autorités judiciaires civiles et militaires pour qu'elles engagent des poursuites efficaces contre les auteurs de crimes sexuels et fondés sur le genre, notamment en donnant des conseils pour l'élaboration d'une stratégie de poursuites tenant compte des questions de genre et des mesures de protection des victimes et des témoins de crimes sexuels et

fondés sur le genre qui tiennent compte des questions de genre ; donner des conseils pour l'élaboration d'un processus de justice transitionnelle tenant compte des questions de genre, y compris des mesures de réconciliation et d'indemnisation des victimes ;

iii) un(e) spécialiste des systèmes d'information géospatiale de classe P-3, basée à Kinshasa, pour six mois, qui s'acquittera notamment des fonctions suivantes : aider les experts légistes à préparer, à tenir à jour et à fournir en temps voulu des informations géospatiales et des cartes à l'appui de leurs travaux ; collecter, traiter et évaluer les données géospatiales, y compris les données vectorielles, matricielles et thématiques ; procéder à l'analyse et au traitement des images satellitaires et des photographies aériennes, entre autres ; mener des études géospatiales et des études de terrain afin de prévoir les effets que le terrain, le temps et la situation sur le terrain pourraient avoir sur les activités des experts légistes ;

iv) cinq experts légistes (1 P-4 pour 11 mois et 1 P-4 et 3 P-3 pour 8 mois chacun), qui seront chargés de fournir des services de conseil, de renforcement des capacités locales et d'appui technique en matière d'expertise médico-légale, notamment, mais pas exclusivement, pour les tâches suivantes : la collecte d'éléments de preuve pour les crimes sexuels et fondés sur le genre ; la collecte d'éléments de preuve pour les morts violentes d'origine criminelle ; le maintien de la chaîne de responsabilité et d'intégrité sur tous les éléments de preuve collectés ; le contrôle de la qualité des procédures médico-légales ; le respect de la procédure d'obtention des éléments de preuve ;

v) un(e) responsable de la sécurité sur le terrain de classe P-3 pour neuf mois, qui sera chargé(e) d'assister l'équipe d'assistance technique, et les experts le cas échéant, dans leur travail, notamment pour ce qui concerne toutes les questions relatives à la sécurité ; de participer aux missions de terrain ; d'évaluer les risques de sécurité partout où l'équipe d'appui sera appelée à travailler ; de veiller à ce que la mission et son personnel respectent les normes minimales de sécurité opérationnelle, en prêtant une attention particulière aux équipements et aux procédures de communication d'urgence et de protection personnelle ; de travailler en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, la MONUSCO et les services de sécurité du HCDH dans l'exécution de ces tâches ;

vi) deux spécialistes des droits humains recrutés sur le plan national pendant neuf mois, chargés d'aider les experts légistes dans leur travail ;

vii) deux interprètes recrutés sur le plan local, pour neuf mois, qui seront chargés de fournir des traductions et d'assurer l'interprétation avec précision, selon les besoins, du français ou de l'anglais vers des langues locales et vice versa ; de participer aux missions de terrain ; d'effectuer la traduction et l'interprétation exactes et textuelles des témoignages écrits et oraux du français vers les langues locales et vice versa ; d'assurer la traduction écrite exacte et rapide de documents du français vers les langues locales et vice versa, selon les besoins ; d'effectuer la traduction exacte des articles de presse, le cas échéant ; de maintenir la stricte sécurité et la stricte confidentialité des informations ; de s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée ;

b) Les voyages du personnel :

i) Six voyages de 10 jours ouvrables chacun pour quatre membres du personnel, dans la région du Kasaï ;

ii) Trois voyages de 10 jours ouvrables chacun pour un membre du personnel, à Kinshasa ;

- iii) Deux voyages de 10 jours ouvrables chacun pour six membres du personnel, par la route dans la région du Kasaï, aux fins de l'exécution du mandat ;
- iv) Deux voyages de six jours ouvrables chacun pour six membres du personnel, par hélicoptère dans la région du Kasaï, aux fins de l'exécution du mandat ;
- v) Un voyage de sept jours ouvrables pour deux membres du personnel, de Genève à Kananga, pour assurer un cours d'initiation et fournir un appui à l'équipe en matière de gestion de l'information ;
- c) L'assistance à environ 125 victimes ou témoins par mois pendant la durée du mandat (frais de déplacement locaux et dépenses) ;
- d) Les frais de fonctionnement de l'équipe d'assistance technique, la MONUSCO devant confirmer si elle est à même de fournir du matériel ou des services, notamment :
 - i) Location de deux véhicules conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle, hélicoptères pour deux missions, carburant, location de bureaux, mobilier et matériel (y compris le matériel spécialisé nécessaire aux travaux médico-légaux) et fournitures diverses ;
 - ii) Fournitures de bureau et équipements collectifs, y compris les fournitures de secours d'urgence et le matériel de sécurité et de protection ;
 - iii) Dépenses diverses, notamment pour les communications mobiles, y compris les communications satellitaires et la connexion à Internet, et le carburant pour véhicules et un groupe électrogène ;
 - iv) Dépenses au titre de la sécurité, notamment pour le déploiement des experts et ou pour les missions ;
 - e) Les services contractuels de main-d'œuvre occasionnelle pour les travaux d'exhumation aux fins d'interventions médico-légales ;
 - f) Trois cours de formation technique de cinq jours ouvrables chacun, organisés à l'intention de 20 membres de l'appareil judiciaire congolais à Kananga, sur les enquêtes pénales et l'utilisation de la criminalistique, comprenant notamment l'indemnité journalière de subsistance locale, la location des salles de réunion, et des dépenses diverses.

Établissement d'un rapport complet et d'un dialogue interactif renforcé

305. Comme indiqué en outre dans le tableau 85, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera également des dépenses supplémentaires en 2021 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qui sera chargé, pour une durée de six mois, d'évaluer la situation des droits humains en République démocratique du Congo, d'établir le rapport et de préparer le dialogue renforcé qui se tiendra lors de la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme ;
- b) Les voyages à Genève de deux experts ou parties prenantes de haut niveau pour participer aux dialogues renforcés devant se tenir lors des quarante-sixième et quarante-huitième sessions du Conseil des droits de l'homme ;
- c) Les services de conférence (traitement du rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme dans les six langues officielles, y compris édition et traduction).

Tableau 85
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/34

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires</i> | <i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2020-2021</i> | <i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2020</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|---|---|---|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Documentation d'avant-session | 62 500 | – | – | 62 500 |
| Total partiel (chapitre 2) | 62 500 | – | – | 62 500 |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Autres dépenses de personnel | 2 156 500 | – | 117 300 | 2 039 200 |
| Voyages des experts | 119 900 | – | 16 100 | 103 800 |
| Voyages du personnel | 189 200 | – | 6 500 | 182 700 |
| Frais généraux de fonctionnement | 308 100 | – | 54 700 | 253 400 |
| Fournitures et accessoires | 56 100 | – | 9 000 | 47 100 |
| Mobilier et matériel | 6 000 | – | – | 6 000 |
| Aménagement des locaux | 9 000 | – | – | 9 000 |
| Subventions et contributions pour les participants aux réunions et les témoins | 357 700 | – | – | 357 700 |
| Total partiel (chapitre 24) | 3 202 500 | – | 203 600 | 2 998 900 |
| Total | 3 256 000 | – | 203 600 | 3 061 400 |

306. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2020 ni dans le projet de budget-programme pour 2021. Les dépenses supplémentaires d'un montant de 203 600 dollars à engager au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de 2020 seraient financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

307. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 3 061 400 dollars, à raison de 62 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 2 998 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.

Résolution 45/35

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

308. Aux paragraphes 42, 44, 48 et 49 de sa résolution 45/35, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consistait à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre

compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) décidé d'organiser, à sa quarante-sixième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'état de la lutte contre l'impunité, y compris dans le contexte électoral, avec la participation de l'Expert indépendant et de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et de la société civile ;

c) prié l'Expert indépendant de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine (A/HRC/45/55) à sa quarante-septième session et de lui soumettre un rapport écrit à sa quarante-huitième session ;

d) prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

309. Comme indiqué dans le tableau 86, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires, ainsi que des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2021 pour le voyage de quatre personnes, qui représenteront respectivement le Gouvernement centrafricain, l'Union africaine, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et la société civile au dialogue interactif de haut niveau qui se tiendra lors de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

Tableau 86

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 45/35

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Total des ressources nécessaires (par an)</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|--|--|---|--|--|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | | | | |
| Interprétation simultanée | 69 900 | 69 900 | 69 900 | – |
| Documentation d'avant-session | 146 300 | 146 300 | 146 300 | – |
| Total partiel (chapitre 2) | 216 200 | 216 200 | 216 200 | – |
| Chapitre 24 (Droits humains) | | | | |
| Voyages annuels du (de la) titulaire du mandat : 3 voyages à Genève et 2 visites de pays | 42 500 | 42 500 | 42 500 | – |
| Voyage de 1 membre du personnel accompagnant le (la) titulaire du mandat lors de visites de pays | 11 500 | 11 500 | 11 500 | – |
| Frais généraux de fonctionnement lors des visites de pays | 16 000 | 16 000 | 16 000 | – |
| Voyages de 4 participants au dialogue interactif | 15 300 | – | – | 15 300 |

| | <i>Total des ressources nécessaires (par an)</i> | <i>Ressources prévues au budget de 2020</i> | <i>Ressources prévues dans le projet de budget pour 2021</i> | <i>Ressources supplémentaires (dépenses non renouvelables) nécessaires pour 2021</i> |
|---|--|---|--|--|
| Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) pour 12 mois | 154 300 | 154 300 | 154 300 | – |
| Total partiel (chapitre 24) | 239 600 | 224 300 | 224 300 | 15 300 |
| Total | 455 800 | 440 500 | 440 500 | 15 300 |

310. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 440 500 dollars, dont 216 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 224 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains). Compte tenu du caractère permanent des activités de l'Expert indépendant, les ressources nécessaires ont été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021.

311. Cependant, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 44 n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 15 300 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2021.**

Décision 45/113

Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme

312. Dans sa décision 45/113, le Conseil des droits de l'homme a :

a) pris note des informations communiquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquelles certaines activités qu'il avait prescrites ne pourraient pas être mises en œuvre en 2020 en raison de la crise de liquidités actuellement traversée par le Secrétariat de l'ONU et des restrictions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

b) décidé de reporter la mise en œuvre des activités prescrites que le Haut-Commissariat ne pouvait pas mettre en œuvre en 2020 et de les reprogrammer selon le calendrier présenté en annexe, comme suit :

- i) **Résolution 37/17 : droits culturels et protection du patrimoine culturel.** Organisation d'un atelier de deux jours sur le patrimoine culturel, originellement prévu en mai-juin 2020, en ligne ou selon des modalités hybrides avant la quarante-septième session (mai-juin 2021) ; soumission du rapport connexe à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-sixième ;
- ii) **Résolution 41/8 : conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.** Organisation de deux ateliers régionaux sur le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé en 2021 ; soumission du rapport connexe à la cinquantième session au lieu de la quarante-septième ;
- iii) **Résolution 41/10 : accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.** Organisation d'un séminaire intersessions d'une journée sur

l'accès aux médicaments et aux vaccins avant la quarante-septième session (mai 2021) au lieu de la quarante-sixième ; soumission du rapport de synthèse sur le séminaire à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-sixième ;

iv) **Résolution 41/13 : les jeunes et les droits de l'homme.** Organisation d'un séminaire intersessions d'une journée sur les obstacles que rencontrent les jeunes et les possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation d'organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, au premier semestre de 2021 au lieu du premier semestre de 2020 ; soumission du rapport avant la quarante-neuvième session au lieu de la quarante-sixième ;

v) **Résolution 41/19 : la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme.** Organisation d'un séminaire intersessions d'une journée, originellement prévu en octobre 2020, sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme avant la quarante-huitième au lieu de la quarante-septième session ; soumission du rapport de synthèse sur le séminaire à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-septième ;

vi) **Résolution 42/6 : le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme.** Présentation d'une étude sur l'aide que les procédures spéciales apportent aux États et aux parties prenantes dans la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-cinquième ;

vii) **Résolution 42/13 : le droit à la sécurité sociale.** Organisation d'une réunion-débat intersessions d'une journée sur le droit à la sécurité sociale, avant la quarante-huitième session au lieu de la quarante-cinquième ; soumission du rapport sur le débat à la quarante-neuvième session au lieu de la quarante-sixième ;

viii) **Résolution 42/15 : le droit à la vie privée à l'ère du numérique.** Organisation d'un séminaire d'experts d'une journée avant la quarante-quatrième session, comme prévu ; soumission d'un rapport thématique sur les incidences de l'intelligence artificielle sur l'exercice du droit à la vie privée, à la quarante-septième session au lieu de la quarante-cinquième ;

ix) **Résolution 42/17 : droits de l'homme et justice transitionnelle.** Établissement d'un rapport sur la justice transitionnelle et la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 à l'issue de consultations avec les États et les parties prenantes, et soumission de ce rapport à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-sixième (organisation d'une réunion d'experts sur la justice transitionnelle, prise en compte dans l'état des incidences sur le budget-programme, avant la quarante-huitième session) ;

x) **Résolution 42/19 : droits de l'homme et peuples autochtones.** Organisation d'une table ronde intersessions sur le renforcement de la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions du Conseil consacrées à des questions les concernant, à la session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones prévue en 2021 ; présentation au Conseil d'un rapport de synthèse sur cette table ronde à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-cinquième ;

xi) **Résolution 42/23 : droit au développement.** Tenue à la quarante-cinquième session, comme prévu, de la réunion-débat devant être organisée tous les deux ans sur le droit au développement ; soumission du rapport de synthèse sur le débat à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-sixième ;

xii) **Résolution 42/30 : promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et**

de suivi. Organisation de cinq consultations régionales en vue d'échanges de bonnes pratiques concernant les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, en 2021 ; soumission du rapport connexe à la cinquantième session au lieu de la quarante-septième ;

xiii) **Résolution 43/39 : assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye.** Envoi d'une mission d'enquête en Libye pour une période d'un an ; soumission d'un rapport sur la situation des droits de l'homme en Libye à la quarante-huitième session au lieu de la quarante-sixième ; prolongation du mandat pour permettre la soumission du rapport ;

xiv) **Décision 3/103 : efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.** Organisation de la onzième session annuelle du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui se tiendra en 2021 au lieu de 2020 ; soumission du rapport connexe à une session ultérieure du Conseil des droits de l'homme.

313. L'exécution des activités prescrites par la décision entraînera la reprogrammation, en 2020, 2021 et 2022, des dépenses présentées dans le tableau 87.

Tableau 87

Ressources nécessaires à l'application de la décision 45/113^a

(En dollars des États-Unis)

| | <i>Ressources demandées pour 2020</i> | <i>Ressources demandées pour 2021</i> | <i>Ressources reprogrammées pour 2020</i> | <i>Ressources reprogrammées pour 2021</i> | <i>Ressources reprogrammées pour 2022</i> | <i>Montant net reprogrammé</i> |
|---|---|---|---|---|---|------------------------------------|
| Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) | 700 950 | 459 650 | (690 300) | 605 700 | 84 600 | – |
| Chapitre 24 (Droits humains) | 2 811 100 | 993 500 | (1 396 500) | 1 298 400 | 51 700 | (46 400) |
| Chapitre 29E [Administration (Genève)] | 50 550 | 6 350 | (12 000) | 28 100 | – | 16 100 |
| Total | 3 562 600 | 1 459 500 | (2 098 800) | 1 932 200 | 136 300 | (30 300) |

^a Ne comprennent pas les ressources demandées pour la mission d'enquête en Libye (voir décision 45/113, annexe, n° 13), qui figurent dans le tableau 30, relatif à la résolution 43/39.

314. Des ressources correspondant aux mandats touchés par la décision avaient été prévues dans le budget-programme de 2020 et dans le projet de budget-programme pour 2021. Toutefois, les ressources qui ont été reprogrammées en raison de la décision de reporter les activités n'ont pas été inscrites au budget-programme de 2020 ni prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non renouvelables de 1 932 200 dollars, à raison de 605 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 1 298 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et de 28 100 au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021.**

315. Il sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020, qui sera soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-seizième

session, du montant de 2 098 800 dollars qui doit être restitué. Des crédits de 136 300 dollars seront demandés dans le projet de budget pour 2022.

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

319. Comme indiqué à l'annexe I du présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions en 2020 s'élèvent à 61 024 800 dollars au total pour 2020 et 2021, dont 28 686 400 dollars pour des activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été inscrites au budget-programme de 2020 ou été prévues dans le projet de budget-programme pour 2021. Le montant restant (32 338 400 dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 (6 627 000 dollars) et 2021 (25 711 400 dollars).

320. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 6 627 000 dollars demandé pour 2020, un montant total de 2 600 000 dollars se rapporte à des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif au titre de la résolution 74/265 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2020. L'ouverture d'un crédit estimé à 2 213 941 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité.

321. **L'Assemblée générale est invitée à :**

a) **approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 25 711 400 dollars (dont 24 863 500 dollars au titre de dépenses non renouvelables) à prélever sur le fonds de réserve pour 2021, à savoir 2 371 900 dollars (dont 2 230 600 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 261 600 dollars (dont 22 566 400 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits humains), 9 300 dollars (entièrement au titre de dépenses renouvelables) au chapitre 28 (Communication globale) et 68 600 dollars (dont 66 500 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021 ;**

b) **approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 2 330 100 dollars (dont 2 243 200 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

Annexe I

Récapitulatif des incidences financières pour 2020 et 2021 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions

(En dollars des États-Unis)

| Titre de la résolution ou décision | Chapitre du budget | 2020 | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|---|
| | | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| <i>Résolutions</i> | | | | | | | | | | | |
| 43/1 | Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme | 2 | – | – | – | – | 139 200 | – | 139 200 | 139 200 | 139 200 |
| | | 24 | – | 333 900 | – | 333 900 | – | 493 800 | – | 493 800 | 827 700 |
| | | 29E | – | – | – | – | 35 600 | – | 35 600 | 35 600 | 35 600 |
| | Total partiel (résolution 43/1) | | – | 333 900 | – | 333 900 | – | 668 600 | – | 668 600 | 1 002 500 |
| 43/2 | Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua | 2 | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | 266 400 | – | 266 400 | – | 102 400 | – | 102 400 | 368 800 |
| | Total partiel (résolution 43/2) | | | 266 400 | – | 266 400 | – | 130 100 | – | 130 100 | 396 500 |
| 43/4 | Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 85 200 | – | – | – | 85 200 | – | – | – | 170 400 |
| | Total partiel (résolution 43/4) | | 301 400 | – | – | – | 301 400 | – | – | – | 602 800 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|---|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| 43/6 | Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | – | 154 800 |
| | Total partiel (résolution 43/6) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | – | 587 200 |
| 43/7 | Droit au travail | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 28 500 | – | 28 500 | 28 500 | 28 500 |
| | Total partiel (résolution 43/7) | | – | – | – | – | – | 56 200 | – | 56 200 | 56 200 | 56 200 |
| 43/8 | Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | – | 154 800 |
| | Total partiel (résolution 43/8) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | – | 587 200 |
| 43/10 | Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | – | 154 800 |
| | Total partiel (résolution 43/10) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | – | 587 200 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|--|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | | |
| 43/11 | Le droit à l'alimentation | 24 | – | – | 5 800 | 5 800 | – | – | 5 800 | 5 800 | 11 600 | 11 600 |
| | Total partiel (résolution 43/11) | | – | – | 5 800 | 5 800 | – | – | 5 800 | 5 800 | 11 600 | 11 600 |
| 43/13 | Santé mentale et droits de l'homme | 2 | – | – | – | – | – | 22 800 | – | 22 800 | 22 800 | 22 800 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 164 900 | – | 164 900 | 164 900 | 164 900 |
| | | 29E | – | – | – | – | – | 700 | – | 700 | 700 | 700 |
| | Total partiel (résolution 43/13) | | – | – | – | – | – | 188 400 | – | 188 400 | 188 400 | 188 400 |
| 43/14 | Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | – | 154 800 |
| | Total partiel (résolution 43/14) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | – | 587 200 |
| 43/16 | Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | – | 154 800 |
| | Total partiel (résolution 43/16) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | – | 587 200 |
| 43/17 | Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme | 24 | – | – | 20 800 | 20 800 | – | – | 20 800 | 20 800 | 41 600 | 41 600 |
| | Total partiel (résolution 43/17) | | – | – | 20 800 | 20 800 | – | – | 20 800 | 20 800 | 41 600 | 41 600 |
| 43/18 | Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique | 2 | – | (10 700) | – | (10 700) | – | 10 700 | – | 10 700 | – | – |
| | | 24 | – | (57 800) | – | (57 800) | – | 57 800 | – | 57 800 | – | – |
| | Total partiel (résolution 43/18) | | – | (68 500) | – | (68 500) | – | 68 500 | – | 68 500 | – | – |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | Total partiel | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| 43/19 | Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 2 | – | – | – | – | – | 50 500 | 50 500 | 50 500 | 50 500 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 75 100 | 75 100 | 75 100 | 75 100 |
| | | 29E | – | – | – | – | – | 700 | 700 | 700 | 700 |
| | Total partiel (résolution 43/19) | | – | – | – | – | – | 126 300 | 126 300 | 126 300 | 126 300 |
| 43/20 | Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 93 100 | – | – | – | 93 100 | – | – | – | 186 200 |
| | Total partiel (résolution 43/20) | | 309 300 | – | – | – | 309 300 | – | – | – | 618 600 |
| 43/21 | Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme | 24 | – | – | – | – | – | 42 700 | – | 42 700 | 42 700 |
| | Total partiel (résolution 43/21) | | – | – | – | – | – | 42 700 | – | 42 700 | 42 700 |
| 4322 | Mandat du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | 154 300 | 154 300 | 154 300 |
| | Total partiel (résolution 43/22) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | 154 300 | 154 300 | 741 500 |
| 43/23 | Sensibilisation aux droits des personnes | 24 | – | – | – | – | – | – | 3 200 | 3 200 | 3 200 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 | |
|---|-----------------------|--|--------------------------------------|---------------------------|------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|------------------|---|---|------------------|
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| handicapées, et adaptation et réadaptation | | | | | | | | | | | | |
| Total partiel (résolution 43/23) | | | – | – | – | – | – | – | 3 200 | 3 200 | 3 200 | 3 200 |
| 43/24 | | Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | | | 231 700 | – | – | – | 231 700 | – | – | – | 463 400 |
| Total partiel (résolution 43/24) | | | | 447 900 | – | – | – | 447 900 | – | – | – | 895 800 |
| 43/25 | | Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | | | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | – | – | 154 800 |
| Total partiel (résolution 43/25) | | | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | – | – | 587 200 |
| 43/26 | | Situation des droits de l'homme au Myanmar | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | | | 77 400 | – | – | – | 77 400 | 57 000 | – | 57 000 | 211 800 |
| Total partiel (résolution 43/26) | | | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | 57 000 | – | 57 000 | 644 200 |
| 43/27 | | Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud | 2 | – | – | – | – | – | 87 300 | – | 87 300 | 87 300 |
| | 24 | | | – | 3 127 500 | – | 3 127 500 | – | 1 451 800 | – | 1 451 800 | 4 579 300 |
| | 29E | | | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total partiel (résolution 43/27) | | | | – | 3 127 500 | – | 3 127 500 | – | 1 539 100 | – | 1 539 100 | 4 666 600 |
| 43/28 | | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne | 2 | – | 372 900 | – | 372 900 | – | 325 600 | – | 325 600 | 698 500 |
| | 24 | | | – | 3 750 700 | – | 3 750 700 | – | 1 629 100 | – | 1 629 100 | 5 379 800 |
| | 29E | | | – | 1 400 | – | 1 400 | – | 700 | – | 700 | 2 100 |
| Total partiel (résolution 43/28) | | | | – | 4 125 000 | – | 4 125 000 | – | 1 955 400 | – | 1 955 400 | 6 080 400 |
| 43/29 | | Prévention du génocide | 2 | – | – | – | – | – | 39 800 | – | 39 800 | 39 800 |
| | 24 | | | – | – | – | – | – | 79 300 | – | 79 300 | 79 300 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|-----------------------|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| | 29E | – | – | – | – | – | 700 | – | 700 | 700 | 700 | |
| Total partiel (résolution 43/29) | | – | – | – | – | – | 119 800 | – | 119 800 | 119 800 | 119 800 | |
| 43/32 | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 | |
| | 24 | – | – | – | – | – | 85 500 | – | 85 500 | 85 500 | 85 500 | |
| Total partiel (résolution 43/32) | | – | – | – | – | – | 113 200 | – | 113 200 | 113 200 | 113 200 | |
| 43/35 | 2 | 237 300 | – | – | – | 237 300 | – | – | – | – | 474 600 | |
| | 24 | – | – | 7 000 | 7 000 | – | – | 7 000 | 7 000 | 14 000 | 14 000 | |
| | 29E | 7 100 | – | – | – | 7 100 | – | – | – | – | 14 200 | |
| Total partiel (résolution 43/35) | | 244 400 | – | 7 000 | 7 000 | 244 400 | – | 7 000 | 7 000 | 14 000 | 502 800 | |
| 43/36 | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 | |
| | 24 | 77 400 | – | – | – | 77 400 | – | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 309 100 | |
| Total partiel (résolution 43/36) | | 293 600 | – | – | – | 293 600 | – | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 741 500 | |
| 43/37 | 2 | – | 27 700 | – | 27 700 | – | – | – | – | 27 700 | 27 700 | |
| Total partiel (résolution 43/37) | | – | 27 700 | – | 27 700 | – | – | – | – | 27 700 | 27 700 | |
| 43/38 | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 | |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|-----------------------|--|--------------------------------------|---------------------------|------------------|---|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali | 24 | 223 500 | – | – | – | 223 500 | – | – | – | – | 447 000 |
| Total partiel (résolution 43/38) | | 439 700 | – | – | – | 439 700 | – | – | – | – | 879 400 |
| 43/39 Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye | 2 24 29E | – – – | – – – | – – – | – – – | – – – | 34 800 2 153 500 – | – – – | 34 800 2 153 500 – | 34 800 2 153 500 – | 34 800 2 153 500 – |
| Total partiel (résolution 43/39) | | – | – | – | – | – | 2 188 300 | – | 2 188 300 | 2 188 300 | 2 188 300 |
| <i>Décision</i> | | | | | | | | | | | |
| 43/117 Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme | 2 29E | – – | 112 700 3 500 | – – | 112 700 3 500 | – – | – – | – – | – – | 112 700 3 500 | 112 700 3 500 |
| Total partiel (décision 43/117) | | – | 116 200 | – | 116 200 | – | – | – | – | 116 200 | 116 200 |
| Total partiel (quarante-troisième session) | | 4 385 100 | 7 928 200 | 33 600 | 7 961 800 | 4 385 100 | 7 127 300 | 471 700 | 7 599 000 | 15 560 800 | 24 331 000 |
| <i>Résolutions</i> | | | | | | | | | | | |
| 44/1 Situation des droits de l'homme en Érythrée | 2 24 | 216 200 231 800 | – – | – – | – – | 216 200 231 800 | – – | – – | – – | – – | 432 400 463 600 |
| Total partiel (résolution 44/1) | | 448 000 | – | – | – | 448 000 | – | – | – | – | 896 000 |
| 44/2 Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|--------------------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|---|
| | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme | | | | | | | | | | | |
| Total partiel (résolution 44/2) | | - | - | - | - | - | 27 700 | - | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| 44/3 Le droit à l'éducation | 2 | 216 200 | - | - | - | 216 200 | - | - | - | - | 432 400 |
| | 24 | 77 500 | - | - | - | 77 500 | - | - | - | - | 155 000 |
| Total partiel (résolution 44/3) | | 293 700 | - | - | - | 293 700 | - | - | - | - | 587 400 |
| 44/4 Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrus des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants | 2 | 216 200 | - | - | - | 216 200 | - | - | - | - | 432 400 |
| | 24 | 83 200 | - | - | - | 83 200 | - | - | - | - | 166 400 |
| Total partiel (résolution 44/4) | | 299 400 | - | - | - | 299 400 | - | - | - | - | 598 800 |
| 44/5 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | 2 | 216 200 | - | - | - | 216 200 | - | - | - | - | 432 400 |
| | 24 | 77 500 | - | - | - | 77 500 | - | - | - | - | 155 000 |
| Total partiel (résolution 44/5) | | 293 700 | - | - | - | 293 700 | - | - | - | - | 587 400 |
| 44/6 | 2 | 216 200 | - | - | - | 216 200 | - | - | - | - | 432 400 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|--------------------------------------|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|---|---|
| | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille | 24 | 249 700 | – | – | – | 249 700 | – | 8 200 | 8 200 | 8 200 | 507 600 |
| Total partiel (résolution 44/6) | | 465 900 | – | – | – | 465 900 | – | 8 200 | 8 200 | 8 200 | 940 000 |
| 44/7 Droits de l'homme et changements climatiques | 2 | – | – | – | – | – | 38 400 | – | 38 400 | 38 400 | 38 400 |
| | 24 | – | – | – | – | – | 147 200 | – | 147 200 | 147 200 | 147 200 |
| Total partiel (résolution 44/7) | | – | – | – | – | – | 185 600 | – | 185 600 | 185 600 | 185 600 |
| 44/8 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | 77 500 | – | – | – | 77 500 | – | – | – | – | 155 000 |
| Total partiel (résolution 44/8) | | 293 700 | – | – | – | 293 700 | – | – | – | – | 587 400 |
| 44/10 Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées | 2 | 311 600 | – | – | – | 311 600 | – | – | – | – | 623 200 |
| | 24 | 316 800 | – | – | – | 316 800 | – | – | – | – | 633 600 |
| Total partiel (résolution 44/10) | | 628 400 | – | – | – | 628 400 | – | – | – | – | 1 256 800 |
| 44/11 Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | 231 800 | – | – | – | 231 800 | – | – | – | – | 463 600 |
| Total partiel (résolution 44/11) | | 448 000 | – | – | – | 448 000 | – | – | – | – | 896 000 |
| 44/12 Liberté d'opinion et d'expression | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | 24 | – | – | – | – | – | 42 700 | – | 42 700 | 42 700 | 42 700 |
| Total partiel (résolution 44/12) | | – | – | – | – | – | 70 400 | – | 70 400 | 70 400 | 70 400 |
| 44/13 | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|-----------------------|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| Extrême pauvreté et droits de l'homme | 24 | 77 500 | – | – | – | 77 500 | – | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 309 300 |
| Total partiel (résolution 44/13) | | 293 700 | – | – | – | 293 700 | – | 154 300 | 154 300 | 154 300 | 741 700 |
| 44/14 | 2 | – | – | – | – | – | 50 500 | – | 50 500 | 50 500 | 50 500 |
| de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 | 24 | – | – | – | – | – | 62 500 | – | 62 500 | 62 500 | 62 500 |
| | 29E | – | – | – | – | – | 700 | – | 700 | 700 | 700 |
| Total partiel (résolution 44/14) | | – | – | – | – | – | 113 700 | – | 113 700 | 113 700 | 113 700 |
| 44/15 | 2 | 574 100 | – | – | – | 574 100 | – | 10 900 | 10 900 | 10 900 | 1 159 100 |
| Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours | 24 | 626 600 | – | – | – | 626 600 | 12 600 | 86 100 | 98 700 | 98 700 | 1 351 900 |
| | 29E | 15 600 | – | – | – | 15 600 | – | 1 400 | 1 400 | 1 400 | 32 600 |
| | 34 | 8 500 | – | – | – | 8 500 | – | – | – | – | 17 000 |
| Total partiel (résolution 44/15) | | 1 224 800 | – | – | – | 1 224 800 | 12 600 | 98 400 | 111 000 | 111 000 | 2 560 600 |
| 44/16 | 24 | – | – | – | – | – | 49 400 | – | 49 400 | 49 400 | 49 400 |
| Élimination des mutilations génitales féminines | | – | – | – | – | – | 49 400 | – | 49 400 | 49 400 | 49 400 |
| Total partiel (résolution 44/16) | | – | – | – | – | – | 49 400 | – | 49 400 | 49 400 | 49 400 |
| 44/17 | 24 | – | – | – | – | – | – | 8 200 | 8 200 | 8 200 | 8 200 |
| Élimination de toutes les formes de discrimination | | – | – | – | – | – | – | 8 200 | 8 200 | 8 200 | 8 200 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 | |
|---|---|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|---|----------------|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| à l'égard des femmes et des filles | | | | | | | | | | | | |
| Total partiel (résolution 44/17) | | | | | | | | 8 200 | 8 200 | 8 200 | 8 200 | |
| 44/18 | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| Total partiel (résolution 44/18) | | | | | | | | 27 700 | | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| 44/19 | Situation des droits de l'homme au Bélarus | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 231 800 | – | – | – | 231 800 | – | – | – | – | 463 600 |
| Total partiel (résolution 44/19) | | | 448 000 | | | | 448 000 | | | | | 896 000 |
| 44/20 | Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques | 2 | – | – | – | – | – | 171 100 | – | 171 100 | 171 100 | 171 100 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 370 100 | – | 370 100 | 370 100 | 370 100 |
| Total partiel (résolution 44/20) | | | | | | | | 541 200 | | 541 200 | 541 200 | 541 200 |
| 44/21 | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne | 2 | – | – | – | – | – | 34 800 | – | 34 800 | 34 800 | 34 800 |
| Total partiel (résolution 44/21) | | | | | | | | 34 800 | | 34 800 | 34 800 | 34 800 |
| 44/23 | | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|--|---|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|------------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies | 24 | – | – | – | – | – | 45 900 | – | 45 900 | 45 900 | 45 900 |
| Total partiel (résolution 44/23) | | – | – | – | – | – | 73 600 | – | 73 600 | 73 600 | 73 600 |
| Total partiel (quarante-quatrième session) | | 5 137 300 | – | – | – | 5 137 300 | 1 136 700 | 269 100 | 1 405 800 | 1 405 800 | 11 680 400 |
| <i>Résolutions</i> | | | | | | | | | | | |
| 45/1 | Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 | 2 | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | 42 700 | – | 42 700 | – | 48 500 | – | 48 500 | 91 200 |
| | Total partiel (résolution 45/1) | | – | 42 700 | – | 42 700 | – | 76 200 | – | 76 200 | 118 900 |
| 45/2 | Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela | 2 | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | 1 257 000 | – | 1 257 000 | 1 257 000 | 1 257 000 |
| | | 29E | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| | Total partiel (résolution 45/2) | | – | – | – | – | 1 284 700 | – | 1 284 700 | 1 284 700 | 1 284 700 |
| 45/3 | Disparitions forcées ou involontaires | 2 | 613 200 | – | – | – | 613 200 | – | – | – | 1 226 400 |
| | | 24 | 258 400 | – | – | – | 258 400 | – | – | – | 516 800 |
| | | 29E | 9 200 | – | – | – | 9 200 | – | – | – | 18 400 |
| | Total partiel (résolution 45/3) | | 880 800 | – | – | – | 880 800 | – | – | – | 1 761 600 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|---|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| 45/4 | Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 327 500 | – | – | – | 327 500 | – | – | – | – | 655 000 |
| | Total partiel (résolution 45/4) | | 543 700 | – | – | – | 543 700 | – | – | – | – | 1 087 400 |
| 45/5 | Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 233 100 | – | – | – | 233 100 | – | – | – | – | 466 200 |
| | Total partiel (résolution 45/5) | | 449 300 | – | – | – | 449 300 | – | – | – | – | 898 600 |
| 45/6 | Le droit au développement | 2 | – | – | – | – | – | – | 185 300 | 185 300 | 185 300 | 185 300 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | – | 71 100 | 71 100 | 71 100 | 71 100 |
| | Total partiel (résolution 45/6) | | – | – | – | – | – | – | 256 400 | 256 400 | 256 400 | 256 400 |
| 45/10 | Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non- répétition | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 387 400 | – | – | – | 387 400 | – | – | – | – | 774 800 |
| | Total partiel (résolution 45/10) | | 603 600 | – | – | – | 603 600 | – | – | – | – | 1 207 200 |
| 45/12 | Droits de l'homme et peuples autochtones | 2 | – | – | – | – | – | 10 700 | – | 10 700 | 10 700 | 10 700 |
| | Total partiel (résolution 45/12) | | – | – | – | – | – | 10 700 | – | 10 700 | 10 700 | 10 700 |
| 45/13 | | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|--|-----------------------|--|-------------------------------|---------------------------|----------------|---|--------------------------------------|---------------------------|------------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils | 24 | – | – | – | – | – | 42 700 | – | 42 700 | 42 700 | 42 700 |
| Total partiel (résolution 45/13) | | – | – | – | – | – | 70 400 | – | 70 400 | 70 400 | 70 400 |
| 45/14 Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme | 2 | – | – | – | – | – | 10 700 | – | 10 700 | 10 700 | 10 700 |
| | 24 | – | – | – | – | – | 54 200 | – | 54 200 | 54 200 | 54 200 |
| Total partiel (résolution 45/14) | | – | – | – | – | – | 64 900 | – | 64 900 | 64 900 | 64 900 |
| 45/15 Situation des droits de l'homme au Yémen | 2 | – | – | – | – | – | 34 800 | – | 34 800 | 34 800 | 34 800 |
| | 24 | – | 188 200 | – | 188 200 | – | 3 232 600 | – | 3 232 600 | 3 420 800 | 3 420 800 |
| | 29E | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total partiel (résolution 45/15) | | – | 188 200 | – | 188 200 | – | 3 267 400 | – | 3 267 400 | 3 455 600 | 3 455 600 |
| 45/16 Mandat du groupe de travail | 2 | 122 100 | – | – | – | 122 100 | – | – | – | – | 244 200 |
| intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense | 24 | 114 500 | – | – | – | 114 500 | – | – | – | – | 229 000 |
| | 29E | 3 500 | – | – | – | 3 500 | – | – | – | – | 7 000 |
| Total partiel (résolution 45/16) | | 240 100 | – | – | – | 240 100 | – | – | – | – | 480 200 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|---------------|------------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Activités permanentes : montant prévu au budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | | |
| 45/17 | Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 232 600 | – | – | – | 232 600 | – | – | – | – | 465 200 |
| | Total partiel (résolution 45/17) | | 448 800 | – | – | – | 448 800 | – | – | – | – | 897 600 |
| 45/18 | Sécurité des journalistes | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 42 700 | – | 42 700 | 42 700 | 42 700 |
| | Total partiel (résolution 45/18) | | – | – | – | – | – | 70 400 | – | 70 400 | 70 400 | 70 400 |
| 45/19 | Situation des droits de l'homme au Burundi | 2 | – | – | – | – | – | 34 800 | – | 34 800 | 34 800 | 34 800 |
| | | 24 | – | 138 700 | – | 138 700 | – | 1 926 300 | – | 1 926 300 | 2 065 000 | 2 065 000 |
| | | 29E | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| | Total partiel (résolution 45/19) | | – | 138 700 | – | 138 700 | – | 1 961 100 | – | 1 961 100 | 2 099 800 | 2 099 800 |
| 45/20 | Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela | 2 | – | – | – | – | – | 62 500 | – | 62 500 | 62 500 | 62 500 |
| | | 24 | – | 190 800 | – | 190 800 | – | 3 164 000 | – | 3 164 000 | 3 354 800 | 3 354 800 |
| | | 29E | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| | Total partiel (résolution 45/20) | | – | 190 800 | – | 190 800 | – | 3 226 500 | – | 3 226 500 | 3 417 300 | 3 417 300 |
| 45/23 | Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban | 2 | – | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | – | 145 400 | – | 145 400 | 145 400 | 145 400 |
| | Total partiel (résolution 45/23) | | – | – | – | – | – | 173 100 | – | 173 100 | 173 100 | 173 100 |
| 45/24 | Mandat du Groupe de travail d'experts sur les | 2 | 655 000 | – | – | – | 655 000 | – | 110 800 | 110 800 | 110 800 | 1 420 800 |
| | | 24 | 261 000 | – | – | – | 261 000 | – | 16 800 | 16 800 | 16 800 | 538 800 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|--|---|----------------------------|------------------------|---------------|--|--------------------------------------|------------------------|------------------|--|--|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| personnes d'ascendance africaine | 29E | 3 500 | – | – | – | 3 500 | – | – | – | – | 7 000 |
| | 28 | – | – | – | – | – | – | 9 300 | 9 300 | 9 300 | 9 300 |
| Total partiel (résolution 45/24) | | 919 500 | – | – | – | 919 500 | – | 136 900 | 136 900 | 136 900 | 1 975 900 |
| 45/25 | Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan | 2 | – | – | – | – | 27 700 | (216 200) | (188 500) | (188 500) | (188 500) |
| | | 24 | – | – | – | – | 7 700 | (70 000) | (62 300) | (62 300) | (62 300) |
| Total partiel (résolution 45/25) | | – | – | – | – | – | 35 400 | (286 200) | (250 800) | (250 800) | (250 800) |
| 45/26 | Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen | 2 | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | 376 100 | – | 376 100 | 376 100 | 376 100 |
| Total partiel (résolution 45/26) | | – | – | – | – | – | 403 800 | – | 403 800 | 403 800 | 403 800 |
| 45/27 | Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | 432 400 |
| | | 24 | 78 300 | – | – | – | 78 300 | – | – | – | 156 600 |
| Total partiel (résolution 45/27) | | 294 500 | – | – | – | 294 500 | – | – | – | – | 589 000 |
| 45/28 | Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité | 2 | – | – | – | – | 27 700 | – | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | – | – | – | – | 68 300 | – | 68 300 | 68 300 | 68 300 |
| Total partiel (résolution 45/28) | | – | – | – | – | – | 96 000 | – | 96 000 | 96 000 | 96 000 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------------|---------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---------------------------|----------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Total partiel | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| 45/29 | Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire | 24 | - | - | - | - | 68 300 | - | 68 300 | 68 300 | 68 300 |
| | Total partiel (résolution 45/29) | | - | - | - | - | 68 300 | - | 68 300 | 68 300 | 68 300 |
| 45/30 | Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain | 2 | - | - | - | - | 10 700 | - | 10 700 | 10 700 | 10 700 |
| | Total partiel (résolution 45/30) | | - | - | - | - | 10 700 | - | 10 700 | 10 700 | 10 700 |
| 45/31 | La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme | 24 | - | - | - | - | 472 700 | - | 472 700 | 472 700 | 472 700 |
| | Total partiel (résolution 45/31) | | - | - | - | - | 472 700 | - | 472 700 | 472 700 | 472 700 |
| 45/32 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme | 2 | - | - | - | - | 27 700 | - | 27 700 | 27 700 | 27 700 |
| | | 24 | - | - | - | - | 34 200 | - | 34 200 | 34 200 | 34 200 |
| | Total partiel (résolution 45/32) | | - | - | - | - | 61 900 | - | 61 900 | 61 900 | 61 900 |
| 45/33 | Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines | 24 | - | - | - | - | 236 400 | - | 236 400 | 236 400 | 236 400 |
| | Total partiel (résolution 45/33) | | - | - | - | - | 236 400 | - | 236 400 | 236 400 | 236 400 |

| Titre de la résolution ou décision | 2020 | | | | | 2021 | | | | Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2020 et 2021 | Total des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 |
|---|-----------------------|--|-------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------|---|---|
| | Chapitre du budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | Activités permanentes : montant prévu dans le projet de budget | Ressources supplémentaires à prévoir | | | | | |
| | | Activités permanentes : montant prévu au budget | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | | Total partiel | Dépenses non renouvelables | Dépenses renouvelables | Total partiel | | |
| 45/34 | 2 | – | – | – | – | – | 62 500 | – | 62 500 | 62 500 | 62 500 |
| | 24 | – | 203 600 | – | 203 600 | – | 2 998 900 | – | 2 998 900 | 3 202 500 | 3 202 500 |
| | 29E | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Total partiel (résolution 45/34) | | – | 203 600 | – | 203 600 | – | 3 061 400 | – | 3 061 400 | 3 265 000 | 3 265 000 |
| 45/35 | 2 | 216 200 | – | – | – | 216 200 | – | – | – | – | 432 400 |
| | 24 | 224 300 | – | – | – | 224 300 | 15 300 | – | 15 300 | 15 300 | 463 900 |
| Total partiel (résolution 45/35) | | 440 500 | – | – | – | 440 500 | 15 300 | – | 15 300 | 15 300 | 896 300 |
| <i>Décision</i> | | | | | | | | | | | |
| 45/113 | 2 | – | (690 300) | – | (690 300) | – | 605 700 | – | 605 700 | (84 600) | (84 600) |
| | 24 | – | (1 396 500) | – | (1 396 500) | – | 1 298 400 | – | 1 298 400 | (98 100) | (98 100) |
| | 29E | – | (12 000) | – | (12 000) | – | 28 100 | – | 28 100 | 16 100 | 16 100 |
| Total partiel (décision 45/113) | | – | (2 098 800) | – | (2 098 800) | – | 1 932 200 | – | 1 932 200 | (166 600) | (166 600) |
| Total partiel (quarante-cinquième session) | | 4 820 800 | (1 334 800) | – | (1 334 800) | 4 820 800 | 16 599 500 | 107 100 | 16 706 600 | 15 371 800 | 25 013 400 |
| Total | | 14 343 200 | 6 593 400 | 33 600 | 6 627 000 | 14 343 200 | 24 863 500 | 847 900 | 25 711 400 | 32 338 400 | 61 024 800 |

Annexe II

Coût des services de conférence

On trouvera dans le tableau ci-après le coût en 2020 des services d'interprétation et de traitement des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'édition et la traduction, qui sont offerts dans les quatre centres de conférence.

(En dollars des États-Unis)

| <i>Description</i> | <i>New York</i> | <i>Genève</i> | <i>Vienne</i> | <i>Nairobi</i> |
|--|-----------------|---------------|---------------|----------------|
| Coût de l'interprétation dans les six langues officielles, par jour : | | | | |
| Réunions de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes) | 11 000 | 12 100 | 11 700 | 18 100 |
| Réunions de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes) | 15 600 | 17 000 | 16 600 | 27 500 |
| Coût du traitement d'un rapport dans les six langues officielles, y compris édition et traduction : | | | | |
| Rapport de 8 500 mots | 27 100 | 27 700 | 28 800 | 25 200 |
| Rapport de 10 700 mots | 33 900 | 34 800 | 36 100 | 31 700 |